

STATE OF NORTH CAROLINA
COUNTY OF FORSYTH

IN THE GENERAL COURT OF JUSTICE
SUPERIOR COURT DIVISION

No. 2007-CVS-_____

-----X
PROGRAMMES INTERNATIONAUX
D'ECHANGES,

Plaintiff,

-against-

AFFIDAVIT OF
LAURENT BACHELOT

VERONICA BEDDICK and DANIELLE
JOYCE GRIJALVA,

Defendants.

-----X

STATE OF FLORIDA)
) ss.:
COUNTY OF PALM BEACH)

LAURENT BACHELOT, being duly sworn, deposes and says:

1. I am the managing director of Programmes Internationaux d'Echanges, hereinafter referred to as P.I.E., the plaintiff in this action. I am personally familiar with the facts and circumstances set forth herein, except for those matters stated upon information and belief which I describe from information provided to me, and I make this affidavit in support of the motion of P.I.E. for an injunction barring defendants from interfering with P.I.E.'s relationship with the French foreign exchange students it has sponsored in the United States. Although I reside in France, I am making this affidavit in Florida because I am here attending a conference.

2. Plaintiff P.I.E. is a nonprofit association, organized and existing under the laws of the Republic of France, which sponsors and administers student exchange programs in France and in other countries. Among its many activities, P.I.E. arranges for French students to attend educational programs and schools in the United States while staying with volunteer host

families, including families in the State of North Carolina, using the service of local organizations as subcontractors for the performance of the program.

3. Many of the French students P.I.E. sends to the United States participate in two programs during their time abroad, an initial language and/or American culture program, which enables the students to improve their English language skills and gradually acclimate themselves to living in America, and a second program where they spend a semester or academic year at an American high school. The two programs are ordinarily at different locations (usually even different states) and involve placement with different host families.

4. The administrative arrangements for P.I.E.'s placement of a French high school student in the United States for a semester or year abroad are as follows. First, P.I.E. enters into a written contract with the student's parent(s) (the so-called "natural parents") that establishes the terms of the placement. Second, P.I.E. administers necessary immigration paperwork and forwards it to the students. Third, P.I.E. coordinates with a U.S. State Department-approved educational exchange organization in the United States with which P.I.E. has previously contracted to arrange for a U.S. visa and provide placement and oversight services for P.I.E.-sponsored students. Fourth, the U.S. organization places the student with a host family and language program for the first part of the visit and another such family and a school for the high school stage. Fifth, P.I.E. provides a liaison function, conveying all requisite information from the U.S. authorities and placement organization to the student and natural parents. (Parenthetically, it should be noted that the process is reversed when U.S. students seek to spend time in France, and that P.I.E. performs the family placement role in France for U.S. student exchange organizations in such cases.)

5. For students participating in an initial language or culture program prior to starting the academic year program, the initial program is a two-session intensive English and/or North American culture immersion program. Some students arrive in the United States to participate in an initial language or culture program without yet having been placed with a family or school for the academic year portion of their program. All students who are not yet placed in an academic year host family by the end of the first session of the initial program immediately move into the second session. These students remain in the second session and continue to stay with the family with which they had been placed for the initial language or culture program until they are placed with a permanent academic year host family. On information and belief, this procedure is accepted by the United States Department of State which regulates the operation of student exchange programs in the United States.

6. For the academic year 2007-08, P.I.E. has sponsored approximately 170 French high school students for participation in educational exchange programs in the United States and has placed approximately 14 American high school students in similar programs in France. For some of its U.S. bound students, PIE contracts with World Heritage International, Inc. ("World Heritage") to place the French students with American host families and schools. World Heritage, in turn, subcontracts with ASSE International, Inc. ("ASSE"), another State Department certified U.S. student exchange program, to provide program services for World Heritage in the United States. Among other things, ASSE operates language and cultural enrichment programs in the United States that P.I.E. students often attend, including a program in Greensboro, North Carolina (the "LCE/CCE Program").

7. In July 2007, P.I.E. agreed to enroll 12 French high school students in the Greensboro LCE/CCE Program, in anticipation of their subsequent enrollment in high schools in North Carolina and elsewhere in the United States. World Heritage arranged for the placement of these students with host families in the Greensboro area using the services of ASSE.

8. On information and belief, defendant Veronica Beddick was the LCE/CCE Program Administrator in Greensboro from June 2007 until August 9, 2007, when ASSE terminated its contract with Ms. Beddick for cause and replaced her with a new administrator named Angie Vaughn. Notwithstanding such termination, Ms. Beddick has continued to involve herself with P.I.E.'s students and has made wrongful statements and communications aimed at discrediting P.I.E. and interfering with its relationships with the students, their host families, and their natural parents.

9. On information and belief, in connection with her attempts to discredit P.I.E., Ms. Beddick solicited the assistance of a California-based individual, defendant Danielle Grijalva, who is a self-appointed "protector" of foreign exchange students residing in the United States. Ms. Grijalva, individually and through an organization called Committee for the Safety of Foreign Exchange Students ("CSFES") which she operates and controls, has assisted Ms. Beddick in disseminating falsehoods to the French students, their natural parents and U.S. and French diplomatic authorities.

10. Three of the French students have been particular objects of Ms. Beddick's interference, resulting in grave repercussions for P.I.E. In the interests of student confidentiality, the students are referred to hereinafter as Student A, Student B and Student C. Their names are available to the Court subject to appropriate protective provisions.

11. The parents of all three students entered into exchange contracts with P.I.E., copies of which are annexed hereto (with identifying information redacted) as Exhibits A, B and C respectively. In late July 2007, the students traveled to the United States under visas issued as a result of their participation in P.I.E.'s program. Shortly thereafter, they began participating in the LCE/CCE Program in Greensboro, residing with host families in that area with whom they had been placed by World Heritage, using the services of ASSE. Ms. Beddick was the Program Administrator for the Greensboro LCE/CCE Program at the time of their arrival. On information and belief, Ms. Beddick served for only a few weeks in that position, and on or about August 9 her affiliation with the program was terminated involuntarily and for cause.

12. Student A was placed with a host family in North Carolina to begin the school year. However, because Student A had completed high school in France, resulting in questions being raised by the North Carolina school to which she had been assigned as to her eligibility to study there, another placement had to be found. (Not infrequently, to avoid interference with the French high school program, French students delay participation in an international student exchange program until after high school graduation, a procedure permitted under applicable State Department regulations.) On information and belief, some school districts in North Carolina do not admit exchange students with high school degrees, and this was such a district. It is the job of the World Heritage or ASSE representative who arranges a permanent placement to know the regulations and requirements of the school. I have been advised that in this case, the representative who committed the placement error was defendant Beddick. The issue was addressed by World Heritage staff, who arranged for Student A's placement at a

school and with a host family in Minnesota, effective September 8, 2007. Student A traveled to Minnesota, and, on information and belief, her stay there has to date proven satisfactory to her and her natural parents.

13. Since mid-August, however, defendants Beddick and Grijalva gratuitously and improperly interjected themselves into Student A's visit in the United States, falsely attacking P.I.E. and its subcontractors, repeatedly conveying inaccurate information to the natural parents in France with whom they had no right to communicate at all, complaining to the diplomatic authorities based on a mistaken understanding of the facts, and maliciously attempting to cast P.I.E. in the light of a law-breaker. Apparently as the result of a secret agreement between both defendants, and despite the fact that Ms. Beddick had been removed from all dealings with P.I.E. students while Ms. Grijalva had no standing to deal with any of them, the two defendants repeatedly contacted Student A and accused P.I.E. and its subcontractor of wilfully mishandling her placement. They sent similar emails to the natural parents in France, to the U.S. State Department and to the French consulate. Ms. Grijalva even suggested to the natural parents that P.I.E.'s subcontractor had a practice of placing foreign exchange students with criminals.

14. Specific examples of the foregoing emails have been brought to my attention and are annexed hereto as Exhibit D, with identifying information redacted. For example, in an e-mail to Student A's parents on August 25, Ms. Grijalva stated: "all too often students are placed in the homes of convicted criminals and registered sex offenders." These statements, which are categorically false, have caused immense distress to Student A and her parents, threaten the termination of P.I.E.'s contractual relationship with the parents, and

adversely affect our reputation with French families in general and with the diplomatic authorities.

15. Student B has was placed by World Heritage with a host family in the Greensboro area while she attended the LCE/CCE Program. World Heritage had arranged a school year placement with another family and a school in North Carolina. However, like Student A, Student B completed high school in France and has also been unable to attend the high school in North Carolina with which she had originally been placed. On information and belief, like Student A, Student B was placed by Beddick. Student B continued to reside with her original host family in North Carolina while World Heritage arranged another placement. As of September 13, she had been placed with a family and school in Texas.

16. On or about August 27, 2007, Ms. Grijalva complained to the United States Department of State that Student B had a blank identification card, reflecting that she did not have a permanent school placement when the card was issued. On information and belief, Ms. Grijalva had received this information, and Student B's contact information, from Ms. Beddick. On information and belief, Ms. Grijalva complained about Student B's situation not only to the State Department, but also to Student B's natural parents in France and to French authorities in the United States. Her communications conveyed the inaccurate impression that PIE and its subcontractors are in disarray and that Student B and many other P.I.E. students are being left without host families and/or school placements.

17. On information and belief, Ms. Grijalva's communications caused great anxiety and distress to Student B and to her family. On September 6, 2007, after receiving inaccurate and disparaging information about P.I.E. that had been disseminated by Grijalva,

Student B's father complained to P.I.E.. A copy of his complaint and examples of other emails regarding Student B are annexed hereto as Exhibit E, with identifying information redacted.

18. During her stay in North Carolina to attend the LCE/CCE Program, Student C resided with a host family in the area with whom she was placed by World Heritage. Ms. Beddick was the Program Administrator for the language camp in North Carolina at the time of Student C's arrival and, on information and belief, the North Carolina host family with whom Student C was placed are friends of Ms. Beddick's.

19. On information and belief, after Ms. Beddick's relationship with the program was terminated, Ms. Beddick continued to communicate with Student C and has been attempting to induce her to terminate her participation in P.I.E.'s program and remain in North Carolina, instead of moving to Missouri, where World Heritage had arranged for an academic year placement with a host family and school.

20. On information and belief, although Student C reluctantly moved to Missouri as planned on or about August 30, both Ms. Beddick and Ms. Grijalva, have continued to communicate with her since then. In their communications they continue to disparage P.I.E. and its program. On September 15, for example, Ms. Grijalva sent an e-mail to Student C in which she stated "CSFES is not impressed with Laurent Bachelot as per his e-mails; he on behalf of PIE France is not interested in the safety and welfare of its students."

21. On information and belief, Student C has been so anxious and distressed by the false and disparaging information communicated to her by Ms. Grijalva and Ms. Beddick, that she has been attempting to terminate her relationship with P.I.E. and its U.S. subcontractors. Redacted copies of relevant correspondence regarding Student C is annexed hereto as Exhibit F.

22. On information and belief, both Defendants have substantial relevant contacts within the State of North Carolina. Ms. Beddick is a citizen of the State, while Ms. Grijalva has purposefully taken actions affecting, and directed communications to, persons within the State with intent to cause harm to P.I.E.'s relationships and reputation in North Carolina. For example, on information and belief, Ms. Grijalva has directed communications to and received communications from Ms. Beddick in North Carolina, has communicated by e-mail with P.I.E. students in North Carolina and has disseminated misleading information regarding P.I.E.'s students in North Carolina.

23. The actions of defendants Beddick and Grijalva have not been limited to North Carolina. Similar incidents have occurred with respect to P.I.E.-sponsored students in Tennessee, Missouri and New York.

24. Defendants' campaign of falsehoods and disparagement has already caused grave and irreparable damage to P.I.E.'s reputation with students, families and authorities in North Carolina, as well as in other states, in France and in diplomatic channels. Unless an immediate halt is put to their misconduct, other P.I.E.-sponsored exchange student and their families could be harmed and further misinformation spread that could permanently damage P.I.E.'s mission.

The information contained in this Affidavit is true and accurate to the best of my knowledge.

This the ____ day of September, 2007.

LS

Laurent Bachelot

SWORN TO AND SUBSCRIBED before me
this the ____ day of September, 2007.

Notary Public

My Commission expires: _____

EXHIBIT A

CHARTRE DU PARTICIPANT PI & CONDITIONS DE PARTICIPATION

Bulletin de vente 2007-2008

PRÉAMBULE

DÉFINITION DES TERMES

L'association :

Sera désignée ainsi l'association Programmes Internationaux d'Échanges (autrement désignée PIE), association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, dont le siège social est au 87 bis rue de Charenton, Paris 12e, et dont le bureau national est au 39 rue Espariat, 13100 Aix-en-Provence ;

L'association est spécialisée dans la préparation et/ou l'organisation de séjours scolaires et familiaux de longue durée à l'étranger ; l'association est membre de l'U.N.A.T. (Union Nationale des Associations de Tourisme), de l'U.N.S.E. (Union nationale des associations de tourisme à l'étranger), de l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques (L'OFFICE) ; l'association possède l'agrément de tourisme AG 075 95 0078 ; l'association a pour garant : Crédit du Nord ; l'association a contracté une assurance responsabilité civile auprès de GÉNÉRALI ASSURANCES, 5 rue de Londres, 75456 Paris Cedex 09 ;

Le candidat :

Sera désigné(e) ainsi l'adolescent(e) âgé(e) de 14 à 19 ans qui a déposé un dossier pour un séjour de longue durée ;

Le participant :

Sera désigné(e) ainsi l'adolescent(e) âgé(e) de 14 à 19 ans dont la candidature aura été retenue (autrement dit dont le dossier aura paru suffisamment sérieux pour justifier sa participation au programme) et dont le placement, dans une famille et dans une école, aura été concrétisé, ainsi qu'il sera vu ci-après ;

La famille (les familles) :

Sera désignée ainsi la famille du participant pour la distinguer de la "famille d'accueil" en territoire étranger ; s'agissant des adolescents mineurs, devront être précisés le nom des titulaires de l'autorité parentale et des responsables de la garde (cf. dernière page) ;

La famille d'accueil (les familles d'accueil) :

Sera désignée ainsi la cellule d'accueil du participant à l'étranger ; ces familles sont, dans la plupart des cas, bénévoles ;

L'organisme du pays d'accueil (les organismes des pays d'accueil) :

Sera désigné ainsi l'organisme du pays d'accueil (quelle qu'en soit sa forme juridique), en charge sur place de l'organisation et du suivi du séjour ;

Ces organismes sont, sous réserve de modifications :

Association des amis de la France — Russie (Moscou)

A.S.S.E. — Canada (St.-Catherines), Chine (Pékin), Finlande (Helsinki), Nouvelle-Zélande (Auckland), République Tchèque (Prague), USA (Laguna Beach)

Language Education — Danemark (Copenhague), Norvège (Oslo)

B.E.C. — Italie (Milan)

Inflight — Australie (Myrtle Bank)

I.S.E.M. — Mongolie (Oulan-Bator)

I.S.T. / G.I.V.E. — Allemagne (Heidelberg)

Multitway — Portugal (Lisbonne)

Ozmam — Turquie (Istanbul)

P.I.E.E. — Japon (Tokyo)

S.T.B. — Brésil (Belo Horizonte)

Student Exchange — Australie (Mona Vale)

Trema Viajes — Mexique (Monterrey)

Study Group CC — Espagne (Madrid)

C.T.O. South Africa — République d'Afrique du Sud (Cape Town)

Y.E.S. — Thaïlande (Bangkok)

World Heritage — USA et Canada (Laguna Beach)

Le représentant :

Sera désigné ainsi la personne physique, correspondant régional ou local de l'organisme du pays d'accueil auprès des familles d'accueil et des participants ; ce représentant est désigné par les organismes du pays d'accueil ; PIE est informé de cette désignation ;

1 – L'ASSOCIATION PROGRAMMES INTERNATIONAUX D'ÉCHANGES (PIE)

1.1 – L'association a pour but d'aider au développement d'échanges culturels internationaux pour ceux de ses membres qui sont des adolescents scolarisés, en organisant pour eux des séjours dits "séjours de longue durée", en dehors de toute considération sociale, raciale, politique ou confessionnelle ;

1.2 – Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale nomme un conseil d'administration qui définit les orientations et les choix ; le bureau national est chargé de mettre en œuvre les décisions en se dotant des moyens pour y parvenir ;

1.3 – Tous les membres de l'association sont convoqués à l'Assemblée Générale, par l'intermédiaire du journal de l'association ; ils sont appelés à voter ;

1.4 – Les membres de l'association, qu'ils aient pris ou non part aux assemblées, ont le devoir de s'intéresser, dans le cadre des statuts, aux activités de PIE ; tout participant est membre de l'association pendant trois années consécutives ;

2 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SÉJOUR DE « LONGUE DURÉE »

Le séjour de "longue durée" se distingue d'un séjour linguistique "classique" – dont le seul objectif est souvent l'apprentissage d'une langue – ou d'un séjour "touristique", en ce sens qu'il conjugue sur la durée, scolarité et vie de famille, et qu'il constitue de ce fait une formation ;

C'est un acte éducatif qui engage les participants dans une expérience de vie en pays étranger, dans un autre milieu et dans un autre système scolaire sur une période variant de 5 à 12 mois ; la mise entre parenthèses de "la vie à la française" pendant toute la durée de l'expérience, permet d'acquérir la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société ;

Par voie de conséquence, la réussite du séjour de "longue durée" repose sur la motivation sincère des participants et sur leur capacité à accepter un changement, temporaire mais profond, de leur façon de vivre ;

C'est une expérience qui exige des adolescents un effort soutenu, dans un ensemble social et culturel différent du leur, et qui demande, par ailleurs, le soutien actif des familles ;

Cette expérience éducatrice et structurante devrait avoir des effets bénéfiques sur le comportement des participants ; elle demande de la patience – ces effets bénéfiques n'étant pas forcément immédiatement perceptibles ;

Lors de cette expérience, les repères culturels du participant se déplacent ; le participant découvrira ainsi que l'on peut vivre et penser autrement ; il aura une vision plus réaliste du monde, ce qui lui permettra de mieux s'y situer ; il découvrira d'autres perspectives ; cette expérience l'aidera, d'une façon ou d'une autre, à entrer dans la vie adulte ; il gagnera en maturité ;

Il résulte de ces observations que la famille du participant – faute de pouvoir s'en empêcher – se devra de mesurer ses interventions pendant toute la durée du séjour, pour ne pas perturber les efforts de l'adolescent ; la formation et l'apprentissage de l'autonomie du participant devront toujours prévaloir ; PIE ne pourra être tenu pour responsable des effets négatifs des agissements et/ou des carences des parents ;

2.1 – Profil d'un séjour :

Il se déroule sur deux plans : un plan scolaire et un plan familial ;

Au plan scolaire : inscription de l'adolescent dans une école du pays choisi, pour y recevoir le même enseignement que celui dispensé aux adolescents locaux de la même tranche d'âge, dans les mêmes conditions ;

Au plan familial : séjour concomitant dans une famille d'accueil, au sein de laquelle le participant vivra comme un membre de la famille, et ce pendant toute la durée de son séjour ;

2.2 – La durée du séjour :

La durée d'un séjour varie de cinq à onze mois ; cette durée a une incidence directe sur le contenu et le déroulement du séjour ; tout participant devra faire l'effort de s'intégrer sur une longue période pour créer en lui les conditions nécessaires à un échange fructueux avec les personnes de son nouveau milieu, et pour se prouver sa réelle capacité de compréhension et d'adaptation ; seule la durée lui permettra de reconsidérer ses repères sociaux, familiaux et scolaires, et d'acquérir une autre vision du monde ;

De ce fait les familles et les adolescents ne devront pas oublier que leur choix sous-entend l'acceptation d'un certain nombre de contraintes (sociales, administratives, juridiques, etc.) même dans les pays ou états qu'ils croient connaître – parce qu'ils y sont peut-être passés en touristes – mais où ils n'ont sans doute jamais vécu, et qu'ils n'ont pas appris à connaître ;

2.3 – La scolarité :

La scolarité du programme ne se définit pas comme une continuité de l'enseignement français, mais et dans une certaine mesure, comme un complément de celui-ci ; elle devra être vécue comme chaque pays d'accueil la conçoit pour ses propres adolescents ; c'est un fait de société ;

Il n'y a pas de garantie d'équivalence ; par contre, ce type de formation en séjour long peut être pris en compte par une école ou un employeur (elle constitue un atout majeur dans un C.V.) ;

Les participants qui suivront cette scolarité seront donc, tant au niveau de l'inscription que du séjour en lui-même, confrontés et soumis :

- aux règles de la ville et de l'État relatives à l'école ;
- aux règles du système scolaire du pays d'accueil ;
- au règlement intérieur de l'établissement scolaire ;
- à l'autorité souveraine du chef d'établissement ;
- aux mœurs, comportements et habitudes des autres élèves ;
- aux habitudes familiales relatives à l'école ;

2.4 – Âge requis :

Compte tenu de ce qu'un tel séjour exige des participants, ne sont en fait concernés que les adolescents français âgés de 14 à 19 ans (cf. lettre d'introduction au dossier d'inscription), régulièrement scolarisés au collège ou au lycée, et dont la formation en France, notamment scolaire, permet cette mise entre parenthèses ;

2.5 – Les familles d'accueil :

Ces familles sont bénévoles ; dans des cas exceptionnels, elles peuvent cependant être dédommagées ; elles méritent beaucoup de considération pour leur participation à cet acte éducatif ; elles font partie intégrante du programme ; leur avis est écouté et pris en compte ;

L'adolescent est donc accueilli à titre bénévole ; néanmoins, il n'est pas exclu qu'il se voie demander de participer à la vie familiale en s'occupant, par exemple, de l'entretien de sa chambre, de son linge et de ses vêtements, etc., et même en aidant à l'exécution de mini-tâches domestiques comme il en existe dans toute famille ; le participant est considéré, pour la durée de son séjour, comme un membre à part entière de sa famille d'accueil ; il n'est pas à l'hôtel ;

Les efforts psychologiques d'adaptation à un nouveau cadre de vie contribuent au caractère formateur d'un séjour de longue durée ; c'est, en effet, au sein d'une famille, en dehors de l'école, que le poids de l'expatriation risque d'apparaître plus lourd à l'adolescent ; ce dernier devra mettre en pratique ses capacités d'auto-contrôle ; au sein de cette famille il apprendra notamment à communiquer au quotidien dans une autre langue ;

3 - L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SÉJOURS

3.1 - Conception et composition des programmes :

L'association PIE a conçu le programme des séjours de longue durée ; elle en assure l'organisation technique et administrative dans le cadre et les limites qui vont être définis et précisés ci-après ;

L'association informe les candidats et suit les participants depuis l'inscription au programme jusqu'au séjour proprement dit ;

3.1.1 - Structure d'un programme

Un "séjour long" se structure en deux grandes parties, la première se déroule en France, la seconde dans un pays étranger ;

3.1.2 - Première partie / En France

On distingue plusieurs phases distinctes et successives ; PIE assure :

- l'inscription (renseignements, envoi de la documentation, envoi par le candidat de son dossier d'inscription) ;
- la vérification des aptitudes (lecture et étude du dossier, entretien individuel, décision) ;
- la préparation (entretien individuel, entretien de groupe, stage d'orientation) ;
- la préparation du voyage ;

3.1.3 - Seconde partie / À l'étranger

Comme il est aisé de le comprendre, PIE n'ayant aucune possibilité d'accomplir seule la réalisation de la partie qui se déroule à l'étranger, l'association a recours à la participation active d'un organisme basé dans le pays d'accueil, organisme indépendant agissant sous sa propre responsabilité et qui est contractuellement engagé vis-à-vis du participant et/ou de sa famille (qui en reconnaissent et en valident l'action) ; cet organisme assure :

- le placement : autrement dit la recherche d'une famille et d'une école ;
- le suivi du séjour à l'étranger proprement dit (suivi du comportement) ;

3.2 - Actions de l'organisme du pays d'accueil en qualité d'organisateur - mise en place matérielle du séjour dans le pays d'accueil :

Ces organismes indépendants sont associés à la préparation, l'organisation et la réalisation matérielle des séjours pour la partie qui se passe dans leur pays ; en particulier, ils s'engagent à assurer :

- le recrutement des familles d'accueil ; ils fixent avec elles les détails de l'hébergement et de l'accueil dans le respect du programme et de tous les intervenants, en dehors de toute considération raciale, politique ou confessionnelle ;
- la recherche d'établissements scolaires susceptibles de recevoir les adolescents ; ils déterminent avec eux leur rôle et les conditions de leurs interventions eu égard aux diverses contraintes du programme ;
- la désignation d'un représentant, interlocuteur assigné à chaque participant ;
- le suivi du séjour dans le respect des principes du programme ;

L'organisme est responsable contractuellement vis-à-vis des participants et/ou des familles, comme engagé par PIE, qui a traité avec lui pour leur compte ainsi qu'ils le reconnaissent ;

3.3 - Le représentant de l'organisme du pays d'accueil :

Un représentant est désigné par l'organisme du pays d'accueil pour couvrir, seul (ou avec l'aide d'un autre représentant) tout un secteur géographique ; il doit vivre dans un rayon de 2 heures maximum du lieu de séjour des participants dont il s'occupe ;

Il est plus particulièrement chargé de la préparation des familles d'accueil ; dans la mesure du possible, il réunit les participants au début de leur séjour, afin de les renseigner ;

Il n'est pas tenu (au même titre que n'importe lequel des membres de l'organisme du pays d'accueil) de parler une autre langue que celle en usage dans la région d'accueil ; car il est aisé de comprendre qu'il ne peut connaître et maîtriser toutes les différentes langues et cultures ;

Il est en contact prioritaire avec l'organisme du pays d'accueil, qu'il doit prévenir de tout problème significatif, dont il aurait pris connaissance d'une façon ou d'une autre ;

Dans certains pays, du fait des distances, la représentation est à plusieurs niveaux ; l'absence ponctuelle d'un représentant local (souvent bénévole) est alors palliée par la présence d'un représentant régional ou par la direction (régionale ou nationale) de l'organisme du pays d'accueil ;

3.4 - Phases administratives / Inscription et préparation

3.4.1 - Inscription :

Le candidat fournit un dossier très complet qui permet à PIE de s'assurer du sérieux de la candidature afin d'éviter au maximum les risques d'échec et de retour anticipé ;

Ce dossier adressé à l'association comprend au minimum :

- "la charte du participant - ou bulletin de vente" (signé par le participant, sa famille, l'association) ;
- le formulaire de présentation en français (formulaire fourni par PIE et rempli par le participant) ;
- le(s) formulaire(s) dans la langue du pays d'accueil ou en anglais (formulaire(s) fourni(s) par PIE et rempli(s) par le participant - ils contiennent, en général, les premières informations médicales fournies par le candidat et certifiées exactes) ;
- une lettre de présentation et de motivation ;
- des photos d'identité ;
- un collage photos ;
- un dossier scolaire (bulletins) ;
- un certificat médical complet (un exemplaire en français qui sera conservé au siège de l'association, et l'autre, en anglais qui sera conservé au siège de l'organisme du pays d'accueil) ; ce certificat est complété par le médecin, après un examen dont la nature et l'étendue seront laissées à son appréciation, sachant que ledit médecin aura apprécié l'étendue du projet du candidat ;
- un formulaire d'entretien, daté et signé par le représentant de l'association qui a réalisé l'entretien du candidat (voir ci-dessous) ;
- le montant des frais d'inscription (adhésion et frais de dossier) ;
- et, s'il y a lieu, le règlement de l'organisme du pays d'accueil (signé et paraphé par le participant et sa famille, et signé par ledit organisme) ;

Les familles et les adolescents, y compris les adolescents mineurs, certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations, et déclarent en assumer l'entière responsabilité ;

La situation de chacun sera examinée au cours d'un entretien pour prévenir le participant, dans toute la mesure du possible, contre une éventuelle interprétation erronée du sens d'un séjour ; pour l'informer qu'il devra faire des efforts d'adaptation ; pour qu'il comprenne qu'il ne sera pas en vacances, et pour lui éviter le risque de dérapages du comportement dans le pays, à l'école et dans la famille d'accueil (dérapages qui non seulement fausseraient l'expérience, mais pourraient entraîner, à titre de sanction, une mesure d'expulsion) ;

L'entretien a aussi pour objet de cerner la personnalité du candidat, de déterminer ses motivations exactes et la vision qu'il se fait de son projet ; mais il est bien évident que cet entretien ne permet pas une analyse poussée de son état d'esprit et de sa psychologie ; l'adolescent, majeur ou mineur, est responsable de la manière de se présenter et de la sincérité de ses propos ;

À toutes fins utiles, l'association pourra communiquer à son correspondant des éléments précis du dossier (scolaire, médical, ou psychologique) ;

La candidature sera retenue selon ce qui apparaîtra de l'étude du dossier et des entretiens (selon l'état de santé du candidat, selon son dossier scolaire, selon sa capacité à s'adapter aux exigences et contraintes du programme), et, éventuellement, selon les résultats des tests de langue (pour les pays anglophones plus particulièrement) ;

À l'issue de cette étude :

- soit la candidature est retenue ;
- soit la candidature est retenue mais de façon conditionnelle (condition relative au dossier : régime alimentaire, état de santé, date de réception) ;
- soit la candidature est refusée ;

PIE est libre d'accepter ou de refuser une candidature ; le seul fait d'accepter de recevoir un dossier de candidature ne l'engage pas ; dès la remise du dossier, candidat et famille reconnaissent la souveraineté de l'association dans ce domaine ;

Si un candidat au séjour USA manifeste de réelles lacunes en anglais ou s'il s'avère nécessaire qu'il affine sa préparation, PIE se réserve le droit de lui imposer de participer au camp de langue - autrement appelé "Prépa' USA" (cf. 5.2) ; cette décision serait prise afin de rendre possible le séjour ;

4 – DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE PLACEMENT / LE DÉPART

Le contrat de placement pour lequel un adolescent majeur ou mineur s'est porté candidat ne prend effet qu'à l'instant de la réalisation des trois conditions concomitantes suivantes :

- possibilité d'accueil en famille bénévole ;
- inscription dans un établissement scolaire ;
- délivrance, par les autorités compétentes, d'un visa conforme à la cause du séjour (si un visa est nécessaire) ;

L'association met tout en œuvre pour que ces conditions se réalisent ;

À la réalisation de ces trois conditions, la candidature retenue se mue en participation au programme et le candidat retenu devient participant ;

Par contre, faute de la réalisation de ces trois conditions, ou même d'une seule, le départ ne peut être envisagé ;

4.1 – Période théorique de départ

Pour les raisons invoquées ci-dessus, la date de départ exacte ne peut être fixée avec certitude au moment du dépôt de candidature (autrement dit à la signature du présent document) ;

C'est pourquoi, afin de faire bénéficier les participants d'un cadre précis et afin de les sécuriser, PIE a choisi de fixer une période théorique de départ, qui prend en considération les périodes pendant lesquelles, sauf cas exceptionnel, les départs ont lieu ;

Compte tenu des différentes destinations, les dates théoriques de départ s'établissent donc ainsi :

"Prépa USA" : juillet 2007 ; *"Découverte USA"* et *"USA sans "Prépa"* : août-septembre 2007 ; *sauf Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Portugal, Rép. Tchèque, Russie, Suisse, Turquie, Québec, Mexique, Argentine, Brésil, Chine, Taïwan, Thaïlande, Mongolie* : août-septembre 2007 ; *Japon* : août 2007 ; *Australie, Nouvelle-Zélande* : juillet 2007 ; *République d'Afrique du Sud* : juillet-août 2007 ;

4.2 – USA : conditions de départ et de désistement liés à l'expiration de la période théorique de départ :

Dans le cas du séjour USA, si au 31 août 2007 une des trois conditions n'était pas réalisée (possibilité d'un accueil en famille, inscription dans un établissement scolaire d'accueil, obtention d'un visa), et que, de ce fait, le départ s'avérerait impossible, l'association se verrait dans l'obligation d'annuler le séjour ; le candidat serait alors remboursé de l'intégralité des sommes versées à l'association (cf. 19.8) ;

Afin d'optimiser au maximum les chances de départ et donc de participation au programme, PIE a mis en place le séjour "Prépa'USA" (cf. 5-2) ;

4.3 – Conditions de départ et d'annulation dans le cas d'une acceptation conditionnelle :

Un candidat accepté à titre conditionnel (cf. 3.4.1), dont le placement en famille et à l'école n'aurait pas pu être concrétisé (et pour lequel l'association ferait savoir que la participation au programme s'avérerait au final impossible) se verrait automatiquement remboursé de l'intégralité des sommes versées à l'association (cf. 19.8) à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ; le contrat alors ne prendrait pas effet ;

4.4 – Autres cas de désistement après la période théorique de départ : cf. 19.8

4.5 – La question scolaire :

Compte tenu de tout ce qui est expliqué ci-dessus, et compte tenu des grandes disparités régionales et locales, il est admis qu'un participant puisse arriver dans son pays et sa famille d'accueil après le début des cours ;

5 – PRÉPARATION DU CANDIDAT

La phase de préparation est primordiale ; elle permet de sensibiliser le candidat et sa famille aux divers aspects de son séjour, et d'augmenter les chances de réussite de l'expérience ; le candidat doit faire son possible pour assister à toutes les réunions auxquelles il est convié ; la préparation et les vérifications théoriques des aptitudes ne sont pas, pour autant, des garanties de cette réussite, car il doit être bien compris qu'en réalité seule l'expérience vécue sur place au jour le jour sera le véritable révélateur de ces aptitudes ;

Tout au long de la période qui précède le départ, l'association se charge d'informer l'adolescent et sa famille, lors de divers entretiens formels ou informels (informations téléphoniques, entretien, lettres d'information, courriers divers...);

De son côté, le participant s'engage à se documenter sur son pays et sa région d'accueil (histoire, mœurs, coutumes), afin de parfaire ses connaissances et de faciliter son intégration ;

5.1 – Le stage de préparation :

L'association organise en outre un "stage de préparation" avant le départ ; ce stage s'étale sur 3 jours ; il est obligatoire ; un des parents au moins du participant doit participer à la première demi-journée ; le contenu du stage est adapté au programme et au pays de destination ; le stage permet d'affiner la préparation, il facilite la connaissance du programme et de l'association, il favorise la communication entre les participants et l'association pendant le séjour ; selon les circonstances, l'organisme du pays d'accueil peut organiser un stage lors de l'arrivée du participant dans son pays d'accueil ;

Le coût du stage de préparation est inclus dans le coût du séjour, et ce quelle que soit la formule proposée ;

Tout désistement ou annulation du fait du participant après la participation au stage de préparation implique une retenue des frais de participation à ce stage (soit 150 euros) sur le montant des sommes remboursées par l'association ; cette retenue serait appliquée au candidat ayant souscrit l'assurance annulation ; en revanche, elle ne serait pas appliquée au candidat retenu à titre conditionnel et pour lequel PIE n'aurait pas été en mesure de finaliser le placement, pas plus qu'au candidat non placé après la période théorique de départ qui choisirait de ne pas donner suite à sa candidature (cf. 19.9) ;

5.2 – Séjour aux États-Unis / La « Prépa' USA » :

L'association propose et organise, en collaboration avec son correspondant aux USA, un stage sur le sol américain ; ce stage intitulé "Prépa' USA" se situe en début de séjour ; il constitue une introduction au séjour d'une année scolaire aux USA ; il offre quatre avantages : il optimise les chances du candidat de participer au programme ; il permet au participant d'améliorer nettement son niveau d'anglais et de faciliter ainsi son inscription scolaire et son intégration - notamment son intégration scolaire ; il garantit enfin au participant de vivre près de 11 mois sur le sol américain ;

Ce stage se présente sous deux formes ; la forme "Prépa' USA - Langue" s'adresse plus particulièrement à ceux dont le niveau d'anglais est faible ; la forme "Prépa' USA - Culture et Langue"

du séjour, dans tous ses aspects, à l'école et dans la famille ; l'organisme du pays d'accueil informe PIE de la situation ;

L'organisme du pays d'accueil assume cette fonction, mais quoi qu'il en soit l'organisme ne peut exercer une surveillance permanente du participant ; c'est pourquoi l'attention du participant est attirée sur le fait qu'il lui appartient de prendre l'initiative de signaler toute situation qui lui poserait problème pour permettre à l'organisme d'accueil, s'il le juge nécessaire, d'intervenir et d'essayer de résoudre le(s) problème(s) ;

L'organisme du pays d'accueil fournit, en cas de besoin, une assistance particulière au participant ;

Il est essentiel de noter que le devoir de l'organisme du pays d'accueil est de suivre la règle essentielle qui lui fait obligation morale de veiller tout à la fois, à l'intérêt de chaque participant en cause, à l'intérêt des familles d'accueil, et à l'intérêt de l'ensemble des participants, donc du programme ;

Il est rappelé, qu'étant investi, d'un commun accord, d'un pouvoir souverain d'appréciation, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposeraient dans l'intérêt de l'adolescent et de la famille d'accueil, suivant les besoins et les nécessités (changement de famille ou d'école ou autres), comme dans le seul intérêt du programme (l'organisme peut, par exemple le rappeler au respect des règles du séjour, sous peine de sanctions plus graves, comme par exemple le renvoi du programme et le retour anticipé) ;

Il est rappelé également que le comportement des participants concerne non seulement ses relations à sa famille d'accueil et à ses membres, à son école et aux autres élèves, aux tiers, mais aussi l'ordre public en général, et enfin la réputation du programme et de l'association, laquelle ne désire pas pâtir de comportements asociaux qui se révéleraient à l'expérience ;

6.1.1 – Nature de la décision de l'organisme :

Les décisions de l'organisme du pays d'accueil peuvent être de différentes natures, en fonction des causes des incidents et de la gravité de ses effets ;

L'organisme du pays d'accueil est en effet habilité à discerner, apprécier dans quelle mesure une conduite est fautive par ses effets constatés, ou démonstratrice d'une inadaptation aux principes du programme de formation ;

Si un participant refusait d'une manière permanente les règles de vie liées à son placement (s'il ne cherchait pas à communiquer, s'il se montrait irrespectueux ou agressif...), d'une part, il se rendrait coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles (assimilable à un état de rupture avéré du placement), mais, d'autre part, il signifierait ainsi une incapacité à se contrôler et à s'adapter ; il pourrait alors être renvoyé du programme, cette réiliation entraînant son retour en France ;

L'attention est attirée sur le fait qu'un comportement inadapté d'un participant peut simplement être le signe d'une grande difficulté d'adaptation, susceptible de le mettre personnellement en danger (à tout le moins psychologiquement) ; la poursuite de l'expérience peut devenir de ce fait hasardeuse ; l'association insiste sur le fait que les participants et/ou les familles doivent prendre conscience que lorsqu'une crise liée à une grave difficulté d'adaptation se produit – ce qui est extrêmement rare – les mesures qui peuvent être prises ne le sont pas à titre de sanction mais à titre salutaire ;

6.1.2 – Reconnaissance du rôle et des pouvoirs de l'organisme :

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle de l'organisme du pays d'accueil et ses nécessaires pouvoirs, ils s'engagent à respecter sa fonction et ses décisions ; ils seraient avertis, s'ils étaient concernés, des difficultés dont il s'agit et de leur développement ;

6.2 – Rôle de PIE :

Tout au long du séjour à l'étranger, l'association PIE assure, comme il est indiqué ci-dessus, la liaison entre la famille française et l'organisme du pays d'accueil et/ou son représentant ; si elle le juge utile, elle informe la famille des problèmes rencontrés ;

L'association se réserve le droit de donner à l'organisme du pays d'accueil son avis sur les mesures à prendre, en liaison éventuellement avec la famille ;

Toutefois, elle reconnaît qu'en cas d'urgence, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité à prendre les décisions que la situation lui imposerait ; l'organisme du pays d'accueil est souverain et ses décisions s'imposent à l'association comme aux familles ;

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle et les pouvoirs respectifs de l'association PIE et de l'organisme du pays d'accueil, et s'engagent, afin que le séjour se déroule correctement, à les respecter ;

7 – RESPONSABILITÉS

L'association est responsable de la sélection, de la préparation et de l'organisation du départ des jeunes participants ; si elle possède, en outre, un droit d'information et de regard sur le suivi du séjour, elle n'a pas pour autant la garde des individus ;

Sur place, le participant est pris en charge par l'organisme du pays d'accueil ; cependant, comme l'étudiant vit dans une famille d'accueil et non sous la surveillance ou le contrôle du personnel de l'organisme du pays d'accueil, il est de la responsabilité du participant d'aviser ledit organisme de tout problème important, y compris, sans s'y limiter, de santé, de bien-être ou de sécurité, de problème d'adaptation à l'école, à la culture, à la langue, etc. ; en cas de problème sérieux, le participant doit contacter directement le bureau régional ou national ou le n° d'urgence ; de plus, le participant doit aviser l'organisme du pays d'accueil de tout malentendu ou problème entre lui et la famille d'accueil ;

Le participant s'engage à coopérer du mieux qu'il peut avec l'organisme du pays d'accueil, le représentant (s'il y en a un), l'accompagnateur (s'il y en a un), la famille d'accueil, et ce afin de faciliter le règlement des problèmes ;

Étant tenue informée (par le participant, la famille d'accueil ou l'organisme) des problèmes éventuellement rencontrés sur place par le participant, l'association assure la liaison avec les familles et fait de son mieux pour aider à résoudre les difficultés, et pour aider, par l'intermédiaire de l'organisme d'accueil, à trouver des solutions adaptées ;

À cette fin, l'association se charge, si elle le juge nécessaire, de joindre les familles à l'adresse et/ou au numéro de téléphone qui lui auront été indiqués dans le dossier ;

L'association ne saurait répondre du comportement et des agissements des participants, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, à plus forte raison dès l'instant où ils quittent le sol français ;

L'association ne saurait être tenue pour responsable des manquements et défaillances de l'administration et autres autorités compétentes, en leurs domaines respectifs (notamment : système scolaire, système des communications, système juridique...), qui relèvent du droit interne de chacun des pays souverains ; elle n'a, au surplus, aucun pouvoir, ni de modifier les décisions de l'administration et des autres autorités compétentes ni, à plus forte raison, de s'y opposer ;

Les participants conviennent de dégager PIE et l'organisme du pays d'accueil de toute responsabilité pour ;

- toute blessure, perte, retard ou autre dommage et dépense encourus par le participant pour cause de tout incident hors du contrôle raisonnable desdits organismes, y compris et sans s'y limiter, des cas de force majeure, guerres ou actions et restrictions par des gouvernements ;

- toute blessure et/ou dommage survenant au cours de la participation à un séjour et résultant de tout risque associé aux voyages internationaux et aux séjours à l'étrangers ;

- toute négligence et/ou acte intentionnel commis par tout tiers, y compris sans s'y limiter, tout membre, invité, employé ou représentant de la famille d'accueil, ou plus généralement de toute autre personne dans le pays hôte ;

L'association indique à chaque participant les démarches administratives à accomplir pour engager son séjour (passeport, visa, autres autorisations ou documents) ; l'association lui communique les documents nécessaires (exemple : USA : DS-2019) ; mais il appartient à chaque participant et/ou à sa famille de veiller, avant le départ, à être en conformité avec la loi et à effectuer les démarches à la date indiquée par PIE ; l'association ne saurait être tenue pour responsable des difficultés administratives, du fait notamment des manquements de l'adolescent ou de sa famille ;

L'association ne répond pas des défaillances du fonctionnement de l'aéroport ni du transporteur ;

Le rôle de l'association (relativement au programme de "séjour long") prend fin automatiquement dès le retour des adolescents sur le sol français, à l'aéroport de Paris, ou tout autre, selon que les circonstances imposeraient au transporteur aérien un changement de lieu d'arrivée ;

Les familles des adolescents, mineurs ou majeurs, s'engagent à assurer l'accueil de leurs enfants ;

s'adresse à ceux qui veulent profiter d'une préparation et d'un enseignement plus complet et plus varié (formule moins académique et plus interactive) ;

Tout participant au programme d'une année scolaire aux USA peut, sur sa propre initiative, choisir la formule "Prépa' USA", qu'elle qu'en soit la formule, et ce afin de bonifier son séjour ; mais l'association PIE peut imposer cette formule à tout candidat dont le niveau d'anglais ou le niveau de préparation serait jugé insuffisant ; l'association agirait alors dans le seul but d'aider à l'intégration du participant, et au-delà à rendre tout simplement possible son inscription dans une école et donc sa participation effective au séjour ;

Le stage de préparation est supervisé par le correspondant de PIE aux États-Unis ; c'est le correspondant de PIE qui en choisit la localisation et qui le structure dans ces grandes phases comme dans ces détails (emploi du temps, matières, groupes, intervention extérieures, sorties, placement...) ; PIE fournit des informations générales sur cette préparation au moment de l'inscription, et fournit toutes les précisions (points pratiques, localisation...) dans les jours qui précèdent le départ ;

Pendant toute la durée du stage de préparation, le participant est accueilli par une famille bénévole, et ce dans les mêmes conditions - qu'il en soit des règles ou des devoirs - que durant le reste de son séjour (cf. chapitres 6 à 14) ; en règle générale la famille qui accueille le participant pendant la "Prépa'USA" est différente de la famille d'accueil définitive ; cette règle peut supporter des exceptions, notamment si le participant n'a pas de famille définitive avant son départ pour la "Prépa'USA", ou si, à l'issue du stage de 4 semaines, le participant est toujours en attente d'une famille et d'une école définitive ; mais quoiqu'il en soit le choix de la famille d'accueil provisoire ou définitive n'incombe ni au participant ni à ses parents ;

Le stage de préparation a lieu à cheval sur juillet et sur août 2007 ; la date de départ pour les USA correspond à la date du début de ce stage et donc au début du séjour d'une année scolaire ; la date de départ précise est communiquée à l'acceptation ;

Le coût du stage "Prépa' USA" est inclus dans le coût du séjour intitulé "Séjour « Prépa' USA »" (cf. : 19.) ;

Si un participant au séjour "2x6" se voit imposer la "Prépa' USA", il ne pourra pas participer au séjour "découverte USA (c.f.: 5.3) ; le montant de sa participation sera alors réajusté d'une somme équivalente au coût supplémentaire engagé (du fait notamment de la durée et du contenu de la "Prépa"), à savoir : 590 euros ;

5.3 – Séjour aux États-Unis / La formule « Découverte USA » / Brochure de présentation des programmes (page 12).

Cette formule inclut un mini-stage sur la côte Est des États-Unis, elle consiste en une approche plus détendue, axée essentiellement sur la visite de la région nord-est des USA (viste notamment de New-York, Washington et Philadelphie) ;

Le stage "Découverte" fait office d'introduction au séjour, il marque donc le début du séjour d'une année scolaire ; il a lieu en août ou en septembre 2007 ; la date précise est communiquée à l'acceptation ;

Tout participant au séjour "2x6" (cf. 15.1) qui a choisi de passer le premier semestre scolaire aux USA est, de fait, inscrit au stage "Découverte USA" (sauf s'il se voit imposer la "prépa' USA" - cf. 5.2) ; tout participant au séjour "Semestre USA" (cf. 15.2) est, de fait, inscrit au stage "Découverte USA" (sauf s'il se voit imposer la "prépa' USA" - cf. 5.2) ;

Le coût du stage "Découverte" est inclus dans le coût du séjour intitulé "Séjour « Découverte USA »" (cf. : 19) y compris pour les participants au séjour "2x6" ;

5.4 – La question de la langue :

Il est demandé au candidat, quel que soit son pays de destination et quelle que soit la formule choisie, de profiter de la période qui s'étend entre son inscription et son départ, pour étudier la langue de son pays d'accueil, et ce afin de faciliter ses échanges et donc son intégration ; cela est d'autant plus important dans le cas d'un départ pour un pays très "demandé" (notamment les USA, le Canada ou l'Australie) tant le niveau d'anglais des autres étudiants d'échange est élevé et tant la comparaison avec le niveau des étudiants français s'avère souvent préjudiciable, et dans le cas d'un départ pour un pays dont il connaîtrait peu ou très peu la langue et la culture ;

5.5 – La question de l'autorité parentale :

L'association entend se référer aux dispositions du Code Civil, pour tout ce qui concerne la titularité et l'exercice de l'autorité parentale ; la situation personnelle de chacun des mineurs dépendra des textes en vigueur et des déclarations de sa famille ; de même pour les majeurs (18 ans) et les mineurs émancipés ;

5.6 – La question des Assurances :

Une assurance (Médicale – Chirurgicale – Dentaire – Responsabilité civile – Assistance – Protection juridique – Perte et détérioration des bagages) est incluse dans le forfait du séjour ; cette assurance est obligatoire ; le résumé des couvertures est imprimé dans le dossier d'inscription joint au présent document ; les clauses détaillées sont communiquées au participant et à sa famille sur simple demande ;

Une assurance "annulation" est proposée au candidat ; cette assurance est facultative ; elle englobe une "assurance annulation maladie" (AAH) et une "assurance annulation échec au baccalauréat et redoublement" (AAB) - montant et conditions : voir section 19.9 - Engagement financier ;

En tant qu'organisateur de séjours de longue durée, l'association souscrit à une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle" auprès de GÉNÉRALI ASSURANCES ; le montant des garanties pour les dommages corporels et les dommages matériels s'élève à 1 600 000 euros ;

5.7 – La question du visa et des documents administratifs :

Les frais de visa sont à la charge du candidat ; PIE fournit au participant l'aide et le soutien nécessaires pour l'obtention du visa d'études à l'étranger, mais elle ne peut être tenue pour responsable des difficultés, du retard ou du refus des autorités consulaires ;

Dans le cas des USA, à compter du 01.09.04, des frais de "Sevis" (procédure administrative fixée par le département d'État) viennent s'ajouter aux frais de visa (voir ci-dessus) ; ces frais sont à la charge du participant ; ils transitent nécessairement par l'association et sont facturés forfaitairement à hauteur de 100 euros au moment de l'acceptation ;

Le refus du visa par les autorités compétentes entraînerait ipso facto l'annulation de la candidature ; PIE rembourserait alors au participant les sommes versées à l'association sous déduction d'une retenue financière (cf. 19.6 & 19.11) ;

5.8 – Certaines questions liées au transport :

L'association se charge des questions de transport de Paris jusqu'à la destination finale du participant, et retour à l'aéroport parisien ; toutefois le lieu de départ (comme le lieu de retour) sera, d'une part, fonction de la décision du transporteur et, d'autre part, de PIE, pour une meilleure opportunité du service ;

Parce que chaque participant a une destination finale qui lui est propre (lieu de résidence de sa famille d'accueil), il s'agit, dans la plupart des cas, de voyages individuels et non accompagnés ; toutefois une partie du voyage peut être effectuée en groupe (de France à l'aéroport d'entrée dans le pays d'accueil) ; les participants peuvent être amenés à prendre seuls leurs correspondances ; en cas de problème(s) pendant le transport, le participant devra utiliser les n° d'urgence qui lui auront été communiqués avant son départ ;

De même que les participants doivent être en état physique et mental de participer à un séjour long, de même ils doivent être en mesure de voyager seuls, y compris par air ;

Dans le cas d'un participant mineur, les parents ou détenteurs de l'autorité parentale sont tenus, au terme du séjour, de venir chercher ledit participant à l'aéroport de Paris ; s'ils choisissent de ne pas l'accueillir, ils se chargent d'organiser son transport intérieur en France (de l'aéroport de Paris à son domicile), et dégage, de fait et par la simple signature de ce contrat (donc sans qu'il y ait besoin de signer de décharge), l'association PIE de toute responsabilité dès l'arrivée du participant sur le sol français ;

6 – LE SÉJOUR EN PAYS ÉTRANGER / CONTRÔLE ET LIAISON

PIE exerce sous sa responsabilité, une action directe sur l'information, l'inscription, la préparation de séjour et l'organisation du voyage ; elle n'exerce, comme vu ci-dessus, aucune autre action directe à l'étranger ;

PIE assure également, pendant tout le temps du séjour, l'aide à la communication avec la famille française et reste en liaison avec l'organisme du pays d'accueil qui l'informe du déroulement du programme en territoire étranger ;

6.1 – Rôle et pouvoirs de l'organisme du pays d'accueil :

L'organisme du pays d'accueil est chargé de recruter et de sélectionner la famille d'accueil ; par ailleurs l'organisme du pays d'accueil est chargé de s'assurer du déroulement correct

du séjour, dans tous ses aspects, à l'école et dans la famille ; l'organisme du pays d'accueil informe PIE de la situation ;

L'organisme du pays d'accueil assume cette fonction, mais quoi qu'il soit l'organisme ne peut exercer une surveillance permanente du participant ; c'est pourquoi l'attention du participant est attirée sur le fait qu'il lui appartient de prendre l'initiative de signaler toute situation qui lui poserait problème pour permettre à l'organisme d'accueil, s'il le juge nécessaire, d'intervenir et d'essayer de résoudre le(s) problème(s) ;

L'organisme du pays d'accueil fournit, en cas de besoin, une assistance particulière au participant ;

Il est essentiel de noter que le devoir de l'organisme du pays d'accueil est de suivre la règle essentielle de veiller tout à la fois, à l'intérêt de chaque participant en cause, à l'intérêt des familles d'accueil, et à l'intérêt de l'ensemble des participants, donc du programme ;

Il est rappelé, qu'étant investi, d'un commun accord, d'un pouvoir souverain d'appréciation, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposeraient dans l'intérêt de l'adolescent et de la famille d'accueil, suivant les besoins et les nécessités (changement de famille ou d'école ou autres), comme dans le seul intérêt du programme (l'organisme peut, par exemple le rappeler au respect des règles du séjour, sous peine de sanctions plus graves, comme par exemple le renvoi du programme et le retour anticipé) ;

Il est rappelé également que le comportement des participants concerne non seulement ses relations à sa famille d'accueil et à ses membres, à son école et aux autres élèves, aux tiers, mais aussi l'ordre public en général, et enfin la réputation du programme et de l'association, laquelle ne désire pas pâtir de comportements asociaux qui se révéleraient à l'expérience ;

6.1.1 – Nature de la décision de l'organisme :

Les décisions de l'organisme du pays d'accueil peuvent être de différentes natures, en fonction des causes des incidents et de la gravité de ses effets ;

L'organisme du pays d'accueil est en effet habilité à discerner, apprécier dans quelle mesure une conduite est fautive par ses effets constatés, ou démonstratrice d'une inadaptation aux principes du programme de formation ;

Si un participant refusait d'une manière permanente les règles de vie liées à son placement (s'il ne cherchait pas à communiquer, s'il se montrait irrespectueux ou agressif...), d'une part, il se rendrait coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles (assimilable à un état de rupture avéré du placement), mais, d'autre part, il signifierait ainsi une incapacité à se contrôler et à s'adapter ; il pourrait alors être renvoyé du programme, cette résiliation entraînant son retour en France ;

L'attention est attirée sur le fait qu'un comportement inadapté d'un participant peut simplement être le signe d'une grande difficulté d'adaptation, susceptible de le mettre personnellement en danger (à tout le moins psychologiquement) ; la poursuite de l'expérience peut devenir de ce fait hasardeuse ; l'association insiste sur le fait que les participants et/ou les familles doivent prendre conscience que lorsqu'une crise liée à une grave difficulté d'adaptation se produit – ce qui est extrêmement rare – les mesures qui peuvent être prises ne le sont pas à titre de sanction mais à titre salutaire ;

6.1.2 – Reconnaissance du rôle et des pouvoirs de l'organisme :

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle de l'organisme du pays d'accueil et ses nécessaires pouvoirs, ils s'engagent à respecter sa fonction et ses décisions ; ils seraient avertis, s'ils étaient concernés, des difficultés dont il s'agit et de leur développement ;

6.2 – Rôle de PIE :

Tout au long du séjour à l'étranger, l'association PIE assure, comme il est indiqué ci-dessus, la liaison entre la famille française et l'organisme du pays d'accueil et/ou son représentant ; si elle le juge utile, elle informe la famille des problèmes rencontrés ;

L'association se réserve le droit de donner à l'organisme du pays d'accueil son avis sur les mesures à prendre, en liaison éventuellement avec la famille ;

Toutefois, elle reconnaît qu'en cas d'urgence, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité à prendre les décisions que la situation lui imposerait ; l'organisme du pays d'accueil est souverain et ses décisions s'imposent à l'association comme aux familles ;

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle et les pouvoirs respectifs de l'association PIE et de l'organisme du pays d'accueil, et s'engagent, afin que le séjour se déroule correctement, à les respecter ;

7 – RESPONSABILITÉS

L'association est responsable de la sélection, de la préparation et de l'organisation du départ des jeunes participants ; si elle possède, en outre, un droit d'information et de regard sur le suivi du séjour, elle n'a pas pour autant la garde des individus ;

Sur place, le participant est pris en charge par l'organisme du pays d'accueil ; cependant, comme l'étudiant vit dans une famille d'accueil et non sous la surveillance ou le contrôle du personnel de l'organisme du pays d'accueil, il est de la responsabilité du participant d'aviser ledit organisme de tout problème important, y compris, sans s'y limiter, de santé, de bien-être ou de sécurité, de problème d'adaptation à l'école, à la culture, à la langue, etc. ; en cas de problème sérieux, le participant doit contacter directement le bureau régional ou national ou le n° d'urgence ; de plus, le participant doit aviser l'organisme du pays d'accueil de tout malentendu ou problème entre lui et la famille d'accueil ;

Le participant s'engage à coopérer du mieux qu'il peut avec l'organisme du pays d'accueil, le représentant (s'il y en a un), l'accompagnateur (s'il y en a un), la famille d'accueil, et ce afin de faciliter le règlement des problèmes ;

Etant tenue informée (par le participant, la famille d'accueil ou l'organisme) des problèmes éventuellement rencontrés sur place par le participant, l'association assure la liaison avec les familles et fait de son mieux pour aider à résoudre les difficultés, et pour aider, par l'intermédiaire de l'organisme d'accueil, à trouver des solutions adaptées ;

À cette fin, l'association se charge, si elle le juge nécessaire, de joindre les familles à l'adresse et/ou au numéro de téléphone qui lui auront été indiqués dans le dossier ;

L'association ne saurait répondre du comportement et des agissements des participants, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, à plus forte raison dès l'instant où ils quittent le sol français ;

L'association ne saurait être tenue pour responsable des manquements et défaillances de l'administration et autres autorités compétentes, en leurs domaines respectifs (notamment : système scolaire, système des communications, système juridique...), qui relèvent du droit interne de chacun des pays souverains ; elle n'a, au surplus, aucun pouvoir, ni de modifier les décisions de l'administration et des autres autorités compétentes ni, à plus forte raison, de s'y opposer ;

Les participants conviennent de dégager PIE et l'organisme du pays d'accueil de toute responsabilité pour ;

- toute blessure, perte, retard ou autre dommage et dépense encourus par le participant pour cause de tout incident hors du contrôle raisonnable desdits organismes, y compris et sans s'y limiter, des cas de force majeure, guerres ou actions et restrictions par des gouvernements ;
- toute blessure et/ou dommage survenant au cours de la participation à un séjour et résultant de tout risque associé aux voyages internationaux et aux séjours à l'étrangers ;
- toute négligence et/ou acte intentionnel commis par tout tiers, y compris sans s'y limiter, tout membre, invité, employé ou représentant de la famille d'accueil, ou plus généralement de toute autre personne dans le pays hôte ;

L'association indique à chaque participant les démarches administratives à accomplir pour engager son séjour (passeport, visa, autres autorisations ou documents) ; l'association lui communique les documents nécessaires (exemple : USA : DS-2019) ; mais il appartient à chaque participant et/ou à sa famille de veiller, avant le départ, à être en conformité avec la loi et à effectuer les démarches à la date indiquée par PIE ; l'association ne saurait être tenue pour responsable des difficultés administratives, du fait notamment des manquements de l'adolescent ou de sa famille ;

L'association ne répond pas des défaillances du fonctionnement de l'aéroport ni du transporteur ;

Le rôle de l'association (relativement au programme de "séjour long") prend fin automatiquement dès le retour des adolescents sur le sol français, à l'aéroport de Paris, ou tout autre, selon que les circonstances imposeraient au transporteur aérien un changement de lieu d'arrivée ;

Les familles des adolescents, mineurs ou majeurs, s'engagent à assurer l'accueil de leurs enfants ;

8 – LES OBLIGATIONS

Le participant se doit de respecter le principe fondamental d'un séjour de longue durée (appelé aussi "séjour long") ; il doit donc faire preuve d'esprit de découverte et d'adaptation ;

La famille d'un participant mineur, membre de droit de l'association organisatrice des séjours de longue durée, déclare avoir pris connaissance des documents relatifs aux conditions de séjour à l'étranger, notamment le règlement particulier de l'organisme du pays d'accueil ; il s'engage à respecter les termes et les applications qui en seront éventuellement faits ;

En outre, l'association demande aux familles de jeunes adultes, qui interviennent dès l'inscription de leur enfant et au cours de la préparation du "séjour long", de s'engager solidairement, tant au plan moral que financier, avec le participant, et ce dans son intérêt ;

Au cours de son séjour, le participant doit se garder de tout comportement déplacé ; il doit être conscient qu'il est reçu, tant par la famille d'accueil, que par l'école, les amis qu'il se fera et l'environnement en général, comme un ambassadeur de son pays, de sa propre famille, de son école, de sa culture ;

Le participant doit joindre son représentant en cas de problème particulier ; à défaut, il joindra l'organisme du pays d'accueil ; il pourra aussi joindre l'association ;

Les familles doivent faire en sorte d'être toujours joignables par l'association ; elle se doivent de signaler leurs changements de coordonnées (adresse, tél., e-mail...) ; elles s'y engagent formellement ;

8.1 – La communication :

En cas de problèmes (notamment de conflits), et compte tenu de ce qu'il est dit plus haut (chapitres 1,6 ,7 et 8), il est expressément demandé à la famille naturelle du participant (parents ou détenteurs de l'autorité parentale), de rester en contact avec l'association PIE et de ne pas intervenir directement dans le pays d'accueil (en contactant notamment la famille d'accueil ou l'organisme du pays d'accueil) ; il s'agit de permettre à PIE d'exercer correctement son rôle d'informateur et de médiateur et de préserver ainsi l'équilibre des relations ;

Il est rappelé que la famille naturelle du participant dispose de tout le réseau de PIE pour exposer son point de vue et se faire entendre (correspondant, délégué, bureau national de PIE, n° d'urgence en France) ;

A moins d'une extrême urgence, toute intervention directe dans une situation tendue sera considérée comme inopportune ou malvenue ; PIE ne pourra être tenu pour responsable des effets négatifs des agissements des parents ;

D'une façon plus générale, et comme précisé précédemment, la famille naturelle se devra, faute de pouvoir s'en empêcher, de mesurer toutes ses interventions pendant toute la durée du séjour du participant, pour ne pas perturber les efforts de l'adolescent et pour donner toute sa portée à son expérience ;

8.2 – Relativement à la famille d'accueil :

8.2.1 – Conditions :

L'organisme du pays d'accueil s'est engagé, lors du processus de sélection, à ce que la future famille d'accueil soit prête à fournir l'encadrement et le suivi nécessaires à un adolescent (le représentant doit avoir visité et sélectionné la famille ; le représentant doit avoir rédigé un dossier confidentiel après la visite ; la famille doit avoir complété un formulaire de présentation) ;

L'organisme du pays d'accueil doit être en mesure de transmettre les coordonnées et la composition de la famille avant le départ du participant ; il transmet ces coordonnées, une fois que la famille est sélectionnée et que l'inscription scolaire est assurée ; l'association communique lesdites coordonnées au participant une fois qu'elles lui ont été transmises ;

L'organisme du pays d'accueil s'engage à ce qu'il n'y ait pas plus d'un participant francophone par famille, et, au maximum deux étrangers par famille (dont le participant francophone), sauf force majeure, et alors pour une courte durée ;

Il doit y avoir un membre au moins de la cellule d'accueil âgé au minimum de 26 ans (au moment de l'arrivée du jeune dans sa famille) ; le(les) parent(s) doit(doivent) traiter le jeune comme leur propre enfant - avec la même attention et les mêmes exigences, lui fournir les repas nécessaires et blanchir son linge ; le logement de la famille d'accueil doit être équipé du téléphone (fixe ou, à défaut, cellulaire) ;

La famille doit avoir la capacité et les ressources nécessaires pour accueillir convenablement son hôte ; l'organisme du pays d'accueil vérifie que les conditions de confort comprennent nécessairement :

- l'accès, dans le logement, à une salle d'eau et à des sanitaires ;
- une chambre à coucher avec un lit individuel, ou un lit individuel dans une chambre qu'il partage avec un jeune du même sexe et d'une même tranche d'âge ;
- un rangement ;

Le participant et sa famille doivent admettre qu'il n'existe pas de composition de cellule familiale type ;

Le participant vit au même rythme que la famille ; il est associé aux événements quotidiens et, dans la mesure du possible aux événements exceptionnels ;

Lors du placement, l'association PIE et l'organisme du pays d'accueil ne peuvent garantir que les traits marquants de la personnalité du participant correspondent toujours à ceux du(des) membre(s) de la famille d'accueil, ni que les préférences du participant (notamment en ce qui concerne la région d'accueil) seront satisfaites ;

8.2.2 – Dans la famille d'accueil :

Tout participant s'engage à respecter les règles, les horaires, les habitudes et le style de vie de sa famille d'accueil ;

Le participant et sa famille doivent admettre que les conditions de vie sont différentes d'une famille d'accueil à l'autre au sein d'une même communauté ;

Il est demandé au participant de passer les principales fêtes, nationales ou familiales, et congés importants au sein de sa famille d'accueil (ex. : Noël, Jour de l'An...) ;

Il lui est interdit de voyager seul, hors de la localité d'hébergement, ou même en compagnie d'autres adolescents (ou adultes non recommandés par la famille d'accueil), sans en avoir reçu l'autorisation expresse de l'organisme du pays d'accueil ou de son représentant, de sa famille d'accueil, et, s'il s'agit d'un mineur, sans l'autorisation spécialement requise, par dérogation, de ses parents ;

Mais il lui est possible de le faire avec sa famille d'accueil ou un adulte recommandé par elle, par l'organisme ou par l'école ;

La famille et/ou les représentants légaux conviennent de fournir au participant l'argent nécessaire à ses frais de poche et à ses menues dépenses ;

Il est interdit aux participants de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil ;

L'usage du téléphone (et du réseau Internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents, ainsi que sur les horaires et la durée d'utilisation ;

La famille et/ou les représentants légaux sont solidairement responsables de toutes les dépenses extraordinaires encourues par le participant ; ils sont tenus à leur remboursement ; la signature du présent contrat vaut engagement solidaire de leur part ;

8.3 – Lois, usages et culture du pays d'accueil :

Tout participant peut être confronté à des différences culturelles, économiques, religieuses, éducatives, juridiques significatives ; il doit faire preuve d'ouverture d'esprit et de tolérance, et s'adapter à la culture et au style de vie de sa famille, de son pays et de sa région d'accueil ; il est soumis à toutes les lois et tous les règlements de l'état et du pays d'accueil ;

Pour mieux s'adapter, le participant s'engage à se documenter avant son départ sur les usages et sur le style de vie qu'il va partager ; les parents ou les représentants légaux se doivent de le préparer, de leur côté, aux risques d'un choc culturel ;

L'association, en organisant ce séjour long, offre à tout participant de réelles et nombreuses opportunités d'apprendre, de découvrir et de s'enrichir culturellement ; néanmoins, le participant ainsi que sa famille doivent avoir conscience que ces opportunités ne porteront leurs fruits qu'à condition qu'il s'engage intelligemment et activement à participer à la vie de ceux qui l'accueillent ;

8.4 – À l'école :

Les inscriptions scolaires ont lieu, de préférence et dans la mesure du possible, dans une école proche du domicile d'accueil du participant ;

Tout participant est tenu de fréquenter cette école ; il doit assister à tous les cours : que ces cours soient obligatoires, qu'il les ait choisis, ou qu'ils lui aient été imposés par son école ; Si une école juge que le niveau de langue du participant (dans la langue du pays d'accueil) est insuffisant, cette école est en droit d'imposer audit participant des cours de rattrapage ; si ces cours sont payants, leur coût est pris en charge par le participant et sa famille ;

Le participant doit respecter le règlement de l'école ; il doit travailler sérieusement ; il ne doit pas avoir de mauvais résultats scolaires ;

Le participant ne doit pas faire preuve d'indiscipline ; son attitude en classe doit être exemplaire - au même titre que ses résultats - sous peine de risquer l'exclusion du programme ; exclusion qui, par voie de conséquence entraînerait son retour immédiat en France - à titre de sanction, mais aussi pour empêcher la continuation du désordre ;

Les manuels scolaires et les transports scolaires sont à la charge de l'organisme du pays d'accueil (dans le cas de l'Australie et de l'Espagne, ils sont à la charge de PIE) ; mais le costume scolaire du participant - s'il y en a un - est à la charge du participant et de sa famille (éventuelles possibilités de location ou de prêt) ;

9 – LE CHANGEMENT DE FAMILLE D'ACCUEIL

En cours d'année, en cas de survenance d'un problème grave empêchant la continuation de la cohabitation du jeune avec sa famille d'accueil, un changement de famille peut - comme solution de "crise" sérieuse - être envisagé ;

Un changement de famille ne se fait pas à la légère et sur de simples allégations ; ce changement doit apparaître comme nécessaire et comme une réponse à un désaccord profond ou à un problème réel et sérieux ;

La décision du changement est prise par l'organisme du pays d'accueil, qui en avise l'association PIE ; aucun délai ne peut être imposé ou garanti, car la date du changement de foyer dépendra de la possibilité de trouver une famille bénévole acceptant de prendre la suite ;

Toutefois, en cas de problème grave au sein de la famille - problème nécessitant une mesure d'urgence - le participant est immédiatement retiré de la famille d'accueil, puis recueilli temporairement (par une autre famille ou par le représentant) en attendant un autre placement ;

Le participant ne peut en aucun cas être changé de pays, d'état, de région, sauf si l'association ou l'organisme du pays d'accueil l'estime nécessaire ;

10 – LA CONDUITE GÉNÉRALE DE L'ADOLESCENT

10.1 – Alcool, drogue et tabac :

Le séjour "long" est un séjour non-fumeur ; le participant s'engage à ne pas fumer, et ce pendant toute la durée de son séjour ;

L'achat, l'utilisation, la possession d'alcool, de drogues ou de toute autre substance considérée comme nocive sont illégaux et strictement interdits (à l'exception bien sûr des médicaments prescrits sur ordonnance, par un médecin) ; une infraction à cette règle est un motif de renvoi du participant dans son pays d'origine ;

10.2 – Armes à feu :

La possession d'armes par le participant, et a fortiori leur utilisation, est strictement interdite ; une infraction à cette règle serait un motif de renvoi immédiat du participant dans son pays d'origine ;

10.3 – Déplacement et moyen de transport :

Il est formellement interdit au participant de conduire, d'acquiescer ou de posséder, même par l'effet d'un prêt, un véhicule à moteur ; il lui est également interdit de faire de l'auto-stop ; une infraction à cette règle est un motif de renvoi du participant dans son pays d'origine ; le participant devra utiliser les transports en commun ou être véhiculé par sa famille ;

10.4 – Tatouages ou "piercings" :

Entre la date de son acceptation et son retour en France, il est interdit au participant de se faire faire tatouages ou "piercings" ;

10.5 – Téléphone cellulaire :

Pour des raisons de coût et de risque d'isolement, l'usage du téléphone cellulaire (autrement appelé téléphone portable) est fortement déconseillé ;

11 – CONTACT – URGENCE

L'association PIE et l'organisme du pays d'accueil s'engagent à mettre en place un service de contact et d'intervention d'urgence ; un participant ou sa famille seront donc à même de contacter PIE 24 h sur 24, et ce pendant toute la durée du séjour ;

12 – LA SANTÉ / LE RAPATRIEMENT MÉDICAL

Le participant (majeur ou mineur) et les familles doivent signaler à l'association - pour mention, dans le dossier d'inscription - toutes les anomalies de santé (physiques ou psychiques) ou les risques particuliers ;

Les parents ou représentants légaux du participant autorisent l'organisme du pays d'accueil ou tout autre membre adulte de la famille d'accueil, à agir en leur nom, à contacter tout praticien, établissement hospitalier, centre médical, dentaire, et toute autre autorité qu'ils estimeraient compétente, et à prendre les décisions que nécessiterait l'état de santé de l'adolescent ; l'organisme de santé serait alors responsable de tout problème survenant à la suite de soins inappropriés ou inadéquats ;

12.1 - Rapatriement médical :

Tout participant qui serait subitement atteint d'une maladie physique ou mentale grave rendant la poursuite de son séjour difficile ou impossible serait, par décision des médecins de la compagnie et en accord avec la famille naturelle, rapatrié dans son pays d'origine - et accompagné et/ou assisté médicalement -, et ce dans le cadre du contrat d'assurance couvrant le rapatriement médical ;

Toute autre situation de rapatriement médical qui ne serait pas du ressort de l'assurance (notamment autolyse) relèverait automatiquement de la compétence de l'organisme du pays d'accueil et de la famille d'accueil, en liaison avec la famille naturelle et avec l'association ;

13 – EXCLUSION / EXPULSION / RETOUR ANTICIPÉ

D'une manière générale tout participant qui ne respecterait pas une seule des dispositions de la présente charte dite "Charte du participant & Conditions de participation", sa lettre et

son esprit, qui ne respecterait pas le règlement de l'organisme du pays d'accueil (s'il en existe un), et qui ne respecterait pas les autres règles, même implicites, pourrait, après un avertissement demeuré vain – ou même sans avertissement – faire l'objet d'un renvoi immédiat dans le pays d'origine, à ses frais et sous sa seule responsabilité (ou celle de sa famille, s'il était mineur) ; le renvoi dans le pays d'origine serait organisé dans un délai déterminé par l'organisme du pays d'accueil (en général de 2 à 5 jours – délai variable, en fonction notamment des possibilités des compagnies aériennes) ;

Le renvoi de l'école - ou l'accumulation de mauvaises notes, ou un comportement déplacé - comme indiqué ci-dessus, aurait les mêmes conséquences ;

Dans ces hypothèses, l'organisme du pays d'accueil et l'association seraient déchargés de toutes leurs obligations et exonérés de toute responsabilité envers le participant et/ou sa famille, dès le prononcé par l'organisme de la décision d'exclusion, et après information de l'association ; mais l'association ferait ce qu'il est en son pouvoir pour organiser le retour dans les meilleures conditions ;

Ces modalités s'appliqueraient également si la demande d'interruption du séjour (pour quelque raison que ce soit) et de rapatriement émanait d'un participant majeur ou de la famille d'un participant mineur ; dans ce cas, la rupture étant un acte volontaire et délibéré, le rapatriement aurait lieu aux frais du participant et de sa famille ; mais, là encore, l'association fera ce qu'il est en son pouvoir pour organiser le retour dans les meilleures conditions ;

Dans tous les cas d'interruption de séjour et de retour anticipé, du fait de l'organisme du pays d'accueil, de l'association, du participant ou de sa famille, la participation financière reste due dans son intégralité ; ni le participant ni la famille ne peuvent alors prétendre à aucun remboursement ;

14 – VISITE DES PARENTS FRANÇAIS

Il est interdit au participant d'inviter, de recevoir (et à plus forte raison d'imposer), parents, amis et/ou connaissances de France, dans sa famille d'accueil ;

Considérant que toute visite de la famille du participant à la famille d'accueil et au participant est inopportune pendant la durée du séjour, PIE et ses partenaires s'opposent fermement à ce type de visite ; cette règle est édictée dans l'intérêt de la famille d'accueil et du participant ; les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale s'engagent à la respecter ;

15 – À PROPOS DES SÉJOURS « 2 X 6 » & « SEMESTRE »

15.1 - À propos du séjour "2x6" (deux semestres scolaires)

Le séjour appelé "2x6" est une des variantes du séjour de longue durée ; en conséquence, toutes les clauses du présent bulletin s'appliquent à ce séjour ;

On entend par "2x6" un séjour de deux semestres scolaires (et non pas de deux fois six mois) ; la durée des semestres scolaires varie suivant les pays d'accueil (entre 4 et 5 mois en général) ; les dates et la durée du séjour ne peuvent - en raison des causes évoquées au paragraphe 4 - être déterminées avec exactitude au moment de la signature de la présente convention ; date de départ - cf. 4.1 : se référer à la période de départ de la première destination ; date de retour cf. :16.1 : se référer à la période de retour de la deuxième destination) ; à savoir : le participant rentre en France (pour 1 à 2 semaines) entre les deux semestres ;

Tout participant à un séjour "2x6" qui a choisi de passer le premier semestre scolaire aux USA est inscrit de fait au stage "Découverte USA" (cf.5.3) ;

15.2 - À propos du séjour "Semestre" (un semestre scolaire)

Le séjour appelé "Semestre" est une des variantes du séjour de longue durée ; en conséquence, toutes les clauses du présent bulletin s'appliquent à ce séjour ;

On entend par "Semestre" un séjour d'un semestre scolaire (et non pas de six mois) ; la durée des semestres scolaires varie suivant les pays d'accueil (entre 4 et 5 mois en général) ; les dates et la durée du séjour ne peuvent - en raison des causes évoquées au paragraphe 4 - être déterminées avec exactitude au moment de la signature de la présente convention (date de départ - cf. 4.1 : se référer à la période de départ de la première destination) ;

16 – RETOUR

Tout participant est tenu de rentrer à la date fixée par l'association ;

16.1 - Période de retour :

Compte tenu de la multitude des cas possibles (niveau scolaire, spécificités des établissements, obligations administratives...) aucune date de retour ne peut être énoncée à la date de la prise d'effet de la présente convention ; PIE et son correspondant analyseront la situation ; PIE fixera la date retour et la communiquera en cours de séjour aux participants (et/ou parents), étant précisé que, selon les données de l'expérience cette date se situe généralement entre :

USA, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Portugal, Rep. Tchèque, Russie, Suisse, Turquie, Québec, Mexique, Argentine, Brésil, Chine, Taïwan, Thaïlande, Mongolie : de mai à début juillet 2008 ; *Canada, Québec :* de fin juin à début juillet 2008 ;

Japon : juin 2008 ;

Nouvelle-Zélande : avril 2008 ;

Australie (année ou semestre scolaire) : mai 2008 ;

Rép. Afrique du Sud : mai-juin 2008 ;

"Semestre" USA, Australie, Russie & République d'Afrique du Sud : janvier-février 2008

16.2 - Titre de transport :

À partir du moment où un participant se voit confier un titre de transport (billet d'avion notamment), il en devient seul responsable ; le participant et/ou ses parents prendraient seuls en charge la totalité des éventuelles dépenses liées à la perte dudit titre ;

17 – TRADUCTION

En cas de nécessité, toute communication au participant (et/ou sa famille) sera faite à partir des documents originaux, tels qu'ils auront été établis et notamment dans la langue dans laquelle ils auront été rédigés ; PIE ne s'engage pas à les traduire ;

18 – NOM & IMAGE

Sauf demande spécifique formulée par l'étudiant et/ou sa famille, le participant accepte que son nom, sa photo, des séquences filmées ou des scènes vidéos relatives à son expérience ainsi que toute déclaration ou commentaire émanant de sa part, soient utilisés dans des publications ou du matériel de promotion du programme et/ou de l'organisme ;

19 – ENGAGEMENT FINANCIER

19.1 – Frais d'inscription (adhésion et frais de dossier) / Participation financière :

La participant et sa famille s'engagent à verser à l'association :

- le montant des frais d'inscription, soit 130 euros ; ce montant correspond au montant de l'adhésion à l'association (30 euros) et au montant des frais de dossier (100 euros) ; (après l'acceptation définitive du candidat, cette somme de 130 euros reste acquise à l'association, et ce quelles que soient les conditions de désistement) ;
- le montant de la participation financière ; montant qui dépend du pays de destination choisi par le participant (voir tableau ci-dessous) ; cette somme correspond à la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'association pour l'année 2007-2008 ;

19.2 – Définition de la participation aux frais de fonctionnement :

En contrepartie de la participation aux frais de fonctionnement de l'association versée par le participant, l'association s'engage à offrir audit participant l'opportunité de séjourner à l'étranger dans une famille d'accueil bénévole et d'y suivre la scolarité d'un jeune adolescent de son âge en usage dans son pays d'accueil ; la recherche de cette opportunité est divisée en trois étapes successives :

1^{re} : dès l'acceptation du candidat, l'action de l'association est de tout mettre en œuvre au travers de son propre réseau et des réseaux de l'organisme du pays d'accueil pour trouver, dans le pays choisi, une famille d'accueil et obtenir l'inscription scolaire, et transformer ainsi la candidature en participation ;

2^e : dès connaissance de la date de départ du participant, l'association organise le voyage et le séjour du participant :

- organisation du transport (aller et retour entre le lieu d'embarquement en France et le lieu de résidence de la famille d'accueil) ;
- mise à disposition d'une assurance médicale, chirurgicale, assistance et responsabilité civile couvrant le participant pendant son séjour - voir en annexe le tableau des garanties et exclusions ;
- délivrance au participant des documents nécessaires à l'obtention de son visa ;

3^e : dès l'arrivée du participant dans son pays d'accueil, mise à disposition, par l'organisme du pays d'accueil, d'une infrastructure apte à le suivre et à l'aider en cas de difficultés ;

19.3 – Limites de la participation aux frais de fonctionnement :

La participation aux frais de fonctionnement ne couvre pas : les frais de visa et de SEVIS (cf. 5.4), l'argent de poche, les activités optionnelles et les frais de transport (à l'aller comme au retour) entre la résidence du participant et l'aéroport de départ et d'arrivée en France ; les frais de déplacement pour se rendre aux réunions préparatoires et aux stages d'orientation ;

Tout changement aux principes énoncés ci-dessus doit être fait en accord avec les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale ; tout accord sera formalisé par la signature d'un avenant à ce "contrat de vente" entre les parties ;

19.4 – Montant de la participation financière et modalités de paiement (séjour « année scolaire » et « 2x6 ») :

Pour le paiement de la participation financière, chaque participant peut choisir entre trois options :

- Option A : 1^{er} versement à l'acceptation du dossier (voir tableau ci-dessous) + solde de 4900 euros ;
- Option B : 1^{er} versement à l'acceptation du dossier (voir tableau ci-dessous) + 4 échéances de 1200 euros ;
- Option "EARLY BIRD" – cette option n'est valable que pour les dossiers retournés à l'association avant le 15 janvier 2007 ;
- Option E : 1^{er} versement à l'acceptation du dossier (voir tableau ci-dessous) + 12 échéances de 480 euros (du 05/02/2007 au 05/01/2008) ;

Une participation aux frais de traitement (frais bancaires et administratifs) est demandée au participant ayant choisi les options B ou E. Cette participation s'élève à 7,50 euros par échéance ;

Tableau de détermination du montant de la participation (coût) et du premier versement (options) :

ZONE	PAYS	COÛTS	«EARLY BIRD»			en francs
			OPTION A 1 ^{er} versement	OPTION B 1 ^{er} versement	OPTION E 1 ^{er} versement	
ZONE I	USA (sans "Prépa")	7190,00 euros	2290,00 euros	2290,00 euros	1430,00 euros	47163,31 F
ZONE II	"Découverte USA"	7790,00 euros	2890,00 euros	2990,00 euros	2030,00 euros	51099,05 F
ZONE III	"Prépa USA" Argentine, Afrique du Sud, Canada, Espagne, Québec	7990,00 euros	3090,00 euros	3190,00 euros	2230,00 euros	52410,96 F
ZONE IV	Mexique, Brésil	6700,00 euros	1800,00 euros	1900,00 euros	940,00 euros	43949,12 F
ZONE V	Allemagne, Italie, Danemark, Finlande, Norvège, Portugal, République Tchèque, Russie, Suisse, Turquie	5990,00 euros	1090,00 euros	1190,00 euros	230,00 euros	39291,82 F
ZONE VI	Chine, Japon, Mongolie, Thaïlande, Taïwan, Australie (semestre), Nouvelle-Zélande (semestre),	8500,00 euros	3600,00 euros	3700,00 euros	2740,00 euros	55756,35 F
ZONE VII	Australie	9300,00 euros	4400,00 euros	4500,00 euros	3540,00 euros	61004,00 F
ZONE VIII	"2x6" USA/Mexique, "2x6" USA/Italie, "2x6" Espagne/Allemagne	9990,00 euros	5090,00 euros	5190,00 euros	4230,00 euros	65530,10 F
ZONE IX	N ^{ou} z. Zélande	10100,00 euros	5200,00 euros	5300,00 euros	4340,00 euros	66251,66 F
ZONE X	"2x6" USA/Allemagne - "2x6" USA/Russie	8800,00 euros	3900,00 euros	4000,00 euros	3040,00 euros	57724,22 F

Exemple :

Je veux partir aux U.S.A., et je choisis de régler en 4 échéances après le paiement du 1^{er} versement ; les U.S.A. étant dans la Zone I, le montant de ma participation financière pour le séjour est de : 6990 euros + 130 euros de cotisation et de frais de dossier, soit 7120 euros ;

● je renvoie mon dossier d'inscription accompagné d'un chèque de 130 euros ● après l'acceptation, je règle le 1^{er} versement - intersection de la ligne USA (Zone I) et de la colonne " Option B" du tableau - soit 2190 euros ● puis je fais 4 versements de 1200 euros - Option B

Vérification : 2190 euros (1^{er} versement) + (4 x 1200 euros) = 4800 euros + 130 euros (cotisation) = 7120 euros (+ 4 x 7,50 euros pour les frais bancaires et administratifs) ;

19.5 – Échelonnement des échéances :

Option A :

- cotisation : à l'inscription
- acompte : après l'acceptation
- solde : 20 juin 2007 pour les départs de juillet à octobre 2007
15 décembre 2008 pour les départs de janvier à mars 2008

Option B :

- cotisation : à l'inscription
- 1^{er} versement : après l'acceptation
- solde : début des prélèvements 1 mois après l'acceptation

Option E ("Early Bird") :

- cotisation : à l'inscription
- échéances : 12 échéances de 480 euros (du 05/02/2007 au 05/01/2008)

19.6 – Conditions particulières :

En cas de refus du dossier, toutes les sommes versées à l'association sont remboursées ;

Les documents relatifs à l'autorisation de prélèvement sur compte (options B ou E) sont adressés au participant avec sa lettre d'acceptation ;

En cas d'acceptation conditionnelle et sous réserve, les modalités de paiement restent les mêmes que pour une acceptation sans conditions ; mais, s'il s'avère en fin de compte que l'organisation refuse définitivement le candidat, celui-ci est automatiquement et intégralement remboursé de toutes les sommes versées à l'association à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ;

Le non-respect du présent engagement financier, sans accord préalable, est assimilé à un désistement de la part du candidat ;

19.7 – Retour anticipé :

Aucune somme n'est remboursable après le départ du participant ;

19.8 – Désistement :

Tout désistement doit être notifié par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Compte tenu des obligations imposées par les compagnies aériennes et compte tenu des fonds avancés par PIE, tout désistement après l'acceptation et avant l'expiration de la date théorique de départ (pour toutes les destinations, à l'exception de l'Australie et de l'Afrique du Sud - cf. 4.1), fera l'objet d'une retenue de 900 euros ; pour un désistement en Australie (1 an ou 1 semestre) ou en Afrique du Sud, la retenue sera de 1900 euros ;

Si un participant pour un programme autre que USA choisit de se désister après expiration de la date théorique de départ sans que le placement ait été assuré par l'association et l'organisme d'accueil, PIE s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées par le participant à l'association à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ; si à cette date le placement a été assuré, PIE appliquera, en cas de désistement, la retenue prévue (voir ci-dessus) ;

Un candidat accepté à titre conditionnel (cf. 3.4.1) dont le placement en famille et à l'école n'aurait pas pu être concrétisé (et pour lequel l'association ferait savoir que la participation au programme s'avérerait au final impossible) se verrait automatiquement remboursé de l'intégralité des sommes versées à l'association, à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ;

Après l'acceptation définitive par l'association, toute retenue forfaitaire sera déduite des versements, et ce quelle que soit la date du désistement ;

19.9 – Assurance annulation / facultative :

Il est possible d'éviter la retenue (cf. 19.8) en souscrivant l'assurance "annulation" (AAH + AAB) de l'association ; cette assurance joue :

- en cas d'hospitalisation empêchant définitivement le candidat de participer au programme (AAH) ;
- en cas d'annulation du projet à la suite d'un échec au bac (AAB) ;
- en cas de redoublement (AAB) ;

Le montant de cette assurance facultative est de 190 euros ; il est à régler avec le 1^{er} versement (donc après l'acceptation du dossier) ; pour être remboursé, le candidat doit fournir :

- soit un certificat d'hospitalisation justifiant de l'impossibilité définitive de partir ;
- soit l'avis d'échec au bac ;
- soit un certificat du proviseur du lycée notifiant le redoublement du participant ;

19.10 – Révision des prix :

Les prix indiqués dans notre brochure et dans le présent document ont été déterminés, au 1^{er} août 2006, en fonction des données économiques suivantes :

- coût du transport, lié notamment au coût du carburant ;
- redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ;
- taux de change appliqué aux séjours (à savoir : 1 euro = 1,22 dollar US = 1,76 dollar AU = 1,40 dollar CAD) ;

En cas de modification significative de l'une et/ou l'autre de ces données, l'association se réserve le droit de faire évoluer le montant de la participation aux frais de fonctionnement ; cependant, si cette augmentation dépasse 10 % du prix du séjour, le participant est en droit d'annuler son inscription ; les versements déjà effectués étant alors remboursés, à l'exception des frais de cotisation et des frais de dossier (30 euros + 100 euros) ;

19.11 – Restitution du DS-2019, en cas de désistement/résiliation :

Pour les USA, en cas de résiliation, le remboursement des sommes versées par le participant à l'association ne se fait que contre restitution à l'association du formulaire DS-2019 (document lié à la demande de visa via l'association), faute de quoi le candidat sera redevable d'une pénalité de 3000 euros, et faute de quoi, en raison de ses responsabilités particulières, PIE signalera aux autorités compétentes la conservation induite et frauduleuse dudit document et se réservera le droit d'agir en justice ;

20 – GARANT DE L'ASSOCIATION & MONTANT DES GARANTIES

Le garant de l'association est le Crédit du Nord, 6-8, boulevard Haussmann, 75009 Paris ;

En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, P.I.E. a souscrit une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle" enregistrée sous le numéro AA 386 341 auprès de GÉNÉRALI ASSURANCES, 5 rue de Londres, 75456 Paris Cedex 09 ; Le montant des garanties pour les dommages corporels et les dommages matériels s'élève à 1.600.000 euros ;

21 - RÉSERVES

La brochure constitue l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. En cas de raisons impérieuses et totalement indépendantes de sa volonté, PIE se réserve le droit de modifier, en accord avec les participants, certaines clauses de ce contrat. Certains éléments de la brochure, du fait de leur nature (témoignages, photos), ne peuvent être considérés comme contractuels ;

ACCORD SUR LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION / 2007-2008

Entre, d'une part

Monsieur (nom et prénom du père, ou de la personne exerçant l'autorité parentale)

Madame (nom et prénom de la mère, ou de la personne exerçant l'autorité parentale)

Le participant (nom et prénom)

et d'autre part

L'association Programmes Internationaux d'Echanges (PIE)

Pays choisi par le participant :

Pour les USA uniquement, indiquez la formule souhaitée : Séjour "Prépa" USA Séjour "Découverte USA" Séjour sans "Prépa" USA

Le choix de la formule se fera, en accord avec le participant et ses parents, en fonction du souhait émis par le candidat et en fonction de son dossier d'inscription ("sleep test"...); l'information définitive sera communiquée au moment de l'acceptation, sans que le présent contrat ne fasse l'objet d'un avenant.

Pour les USA uniquement, cochez, si vous le désirez, votre région de préférence : EAST SOUTH MIDDLE WEST WEST

PIE s'efforcera, dans la mesure des places disponibles et en fonction du souhait des familles d'accueil, de satisfaire à cette préférence, mais ne peut s'engager à la satisfaire

Option financière choisie (cf. 19.4) : A B E

Cochez l'option de votre choix. Attention : toutes les options ne sont pas valables pour tous les séjours (cf. 19.4)

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance de la charte du participant, déclarons avoir lu les articles énoncés dans les différentes sections et être en parfait accord sur les conditions de participation au programme "séjour long" organisé par l'association PIE et par l'organisme du pays d'accueil à l'étranger ;

Fait à : Boège, le : 24 mars 2007

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé

Père / Personne exerçant l'autorité parentale
Autorise mon enfant à participer au séjour de longue durée PIE,
et certifie avoir pris connaissance des clauses du présent contrat

Participant(e)
certifie avoir pris connaissance des clauses du
présent contrat

lu et approuvé

Mère / Personne exerçant l'autorité parentale
Autorise mon enfant à participer au séjour de longue durée PIE,
et certifie avoir pris connaissance des clauses du présent contrat

Pour l'association (le délégué général)

EXHIBIT B

CHARTRE DU PARTICIPANT PIE & CONDITIONS DE PARTICIPATION

Bulletin de vente 2007-2008

PRÉAMBULE

DÉFINITION DES TERMES

L'association :

Sera désignée ainsi l'association Programmes Internationaux d'Échanges (autrement désignée PIE), association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, dont le siège social est au 87 bis rue de Charenton, Paris 12e, et dont le bureau national est au 39 rue Espariat, 13100 Aix-en-Provence ;

L'association est spécialisée dans la préparation et/ou l'organisation de séjours scolaires et familiaux de longue durée à l'étranger ; l'association est membre de l'U.N.A.T. (Union Nationale des Associations de Tourisme), de l'U.N.S.E. (Union nationale des associations de tourisme à l'étranger), de l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques (L'OFFICE) ; l'association possède l'agrément de tourisme AG 075 95 0078 ; l'association a pour garant : Crédit du Nord ; l'association a contracté une assurance responsabilité civile auprès de GÉNÉRALI ASSURANCES, 5 rue de Londres, 75456 Paris Cedex 09 ;

Le candidat :

Sera désigné(e) ainsi l'adolescent(e) âgé(e) de 14 à 19 ans qui a déposé un dossier pour un séjour de longue durée ;

Le participant :

Sera désigné(e) ainsi l'adolescent(e) âgé(e) de 14 à 19 ans dont la candidature aura été retenue (autrement dit dont le dossier aura paru suffisamment sérieux pour justifier sa participation au programme) et dont le placement, dans une famille et dans une école, aura été concrétisé, ainsi qu'il sera vu ci-après ;

La famille (les familles) :

Sera désignée ainsi la famille du participant pour la distinguer de la "famille d'accueil" en territoire étranger ; s'agissant des adolescents mineurs, devront être précisés le nom des titulaires de l'autorité parentale et des responsables de la garde (cf. : dernière page) ;

La famille d'accueil (les familles d'accueil) :

Sera désignée ainsi la cellule d'accueil du participant à l'étranger ; ces familles sont, dans la plupart des cas, bénévoles ;

L'organisme du pays d'accueil (les organismes des pays d'accueil) :

Sera désigné ainsi l'organisme du pays d'accueil (quelle qu'en soit sa forme juridique), en charge sur place de l'organisation et du suivi du séjour ;

Ces organismes sont, sous réserve de modifications :

Association des amis de la France – Russie (Moscou)

A.S.S.E. — Canada (St.-Catherines), Chine (Pékin), Finlande (Helsinki), Nouvelle-Zélande (Auckland), République Tchèque (Prague), USA (Laguna Beach)

Language Education — Danemark (Copenhague), Norvège (Oslo)

B.E.C. — Italie (Milan)

Inflight — Australie (Myrtle Bank)

I.S.E.M. — Mongolie (Oulan-Bator)

I.S.T. / G.I.V.E. — Allemagne (Heidelberg)

Multitway — Portugal (Lisbonne)

Oznam — Turquie (Istanbul)

P.J.E.E. — Japon (Tokyo)

S.T.B. — Brésil (Belo Horizonte)

Student Exchange — Australie (Mona Vale)

Trema Viajes — Mexique (Monterrey)

Study Group CCI — Espagne (Madrid)

C.T.O. South Africa — République d'Afrique du Sud (Cape Town)

Y.E.S. — Thaïlande (Bangkok)

World Heritage — USA et Canada (Laguna Beach)

Le représentant :

Sera désigné ainsi la personne physique, correspondant régional ou local de l'organisme du pays d'accueil auprès des familles d'accueil et des participants ; ce représentant est désigné par les organismes du pays d'accueil ; PIE est informé de cette désignation ;

1 – L'ASSOCIATION PROGRAMMES INTERNATIONAUX D'ÉCHANGES (PIE)

- 1.1 – L'association a pour but d'aider au développement d'échanges culturels internationaux pour ceux de ses membres qui sont des adolescents scolarisés, en organisant pour eux des séjours dits "séjours de longue durée", en dehors de toute considération sociale, raciale, politique ou confessionnelle ;
- 1.2 – Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale nomme un conseil d'administration qui définit les orientations et les choix ; le bureau national est chargé de mettre en œuvre les décisions en se dotant des moyens pour y parvenir ;
- 1.3 – Tous les membres de l'association sont convoqués à l'Assemblée Générale, par l'intermédiaire du journal de l'association ; ils sont appelés à voter ;
- 1.4 – Les membres de l'association, qu'ils aient pris ou non part aux assemblées, ont le devoir de s'intéresser, dans le cadre des statuts, aux activités de PIE ; tout participant est membre de l'association pendant trois années consécutives ;

2 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SÉJOUR DE « LONGUE DURÉE »

Le séjour de "longue durée" se distingue d'un séjour linguistique "classique" – dont le seul objectif est souvent l'apprentissage d'une langue – ou d'un séjour "touristique", en ce sens qu'il conjugue sur la durée, scolarité et vie de famille, et qu'il constitue de ce fait une formation ;

C'est un acte éducatif qui engage les participants dans une expérience de vie en pays étranger, dans un autre milieu et dans un autre système scolaire sur une période variant de 5 à 12 mois ; la mise entre parenthèses de "la vie à la française" pendant toute la durée de l'expérience, permet d'acquérir la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société ;

Par voie de conséquence, la réussite du séjour de "longue durée" repose sur la motivation sincère des participants et sur leur capacité à accepter un changement, temporaire mais profond, de leur façon de vivre ;

C'est une expérience qui exige des adolescents un effort soutenu, dans un ensemble social et culturel différent du leur, et qui demande, par ailleurs, le soutien actif des familles ;

Cette expérience éducatrice et structurante devrait avoir des effets bénéfiques sur le comportement des participants ; elle demande de la patience – ces effets bénéfiques n'étant pas forcément immédiatement perceptibles ;

Lors de cette expérience, les repères culturels du participant se déplaceront ; le participant découvrira ainsi que l'on peut vivre et penser autrement ; il aura une vision plus réaliste du monde, ce qui lui permettra de mieux s'y situer ; il découvrira d'autres perspectives ; cette expérience l'aidera, d'une façon ou d'une autre, à entrer dans la vie adulte ; il gagnera en maturité ;

Il résulte de ces observations que la famille du participant – faute de pouvoir s'en empêcher – se devra de mesurer ses interventions pendant toute la durée du séjour, pour ne pas perturber les efforts de l'adolescent ; la formation et l'apprentissage de l'autonomie du participant devront toujours prévaloir ; PIE ne pourra être tenu pour responsable des effets négatifs des agissements et/ou des carences des parents ;

2.1 – Profil d'un séjour :

Il se déroule sur deux plans : un plan scolaire et un plan familial ;

Au plan scolaire : inscription de l'adolescent dans une école du pays choisi, pour y recevoir le même enseignement que celui dispensé aux adolescents locaux de la même tranche d'âge, dans les mêmes conditions ;

Au plan familial : séjour concomitant dans une famille d'accueil, au sein de laquelle le participant vivra comme un membre de la famille, et ce pendant toute la durée de son séjour ;

2.2 – La durée du séjour :

La durée d'un séjour varie de cinq à onze mois ; cette durée a une incidence directe sur le contenu et le déroulement du séjour ; tout participant devra faire l'effort de s'intégrer sur une longue période pour créer en lui les conditions nécessaires à un échange fructueux avec les personnes de son nouveau milieu, et pour se prouver sa réelle capacité de compréhension et d'adaptation ; seule la durée lui permettra de reconsidérer ses repères sociaux, familiaux et scolaires, et d'acquiescer une autre vision du monde ;

De ce fait les familles et les adolescents ne devront pas oublier que leur choix sous-entend l'acceptation d'un certain nombre de contraintes (sociales, administratives, juridiques, etc.) même dans les pays ou états qu'ils croient connaître – parce qu'ils y sont peut-être passés en touristes – mais où ils n'ont sans doute jamais vécu, et qu'ils n'ont pas appris à connaître ;

2.3 – La scolarité :

La scolarité du programme ne se définit pas comme une continuité de l'enseignement français, mais et dans une certaine mesure, comme un complément de celui-ci ; elle devra être vécue comme chaque pays d'accueil la conçoit pour ses propres adolescents ; c'est un fait de société ;

Il n'y a pas de garantie d'équivalence ; par contre, ce type de formation en séjour long peut être pris en compte par une école ou un employeur (elle constitue un atout majeur dans un C.V.) ;

Les participants qui suivront cette scolarité seront donc, tant au niveau de l'inscription que du séjour en lui-même, confrontés et soumis :

- aux règles de la ville et de l'État relatives à l'école ;
- aux règles du système scolaire du pays d'accueil ;
- au règlement intérieur de l'établissement scolaire ;
- à l'autorité souveraine du chef d'établissement ;
- aux mœurs, comportements et habitudes des autres élèves ;
- aux habitudes familiales relatives à l'école ;

2.4 – Âge requis :

Compte tenu de ce qu'un tel séjour exige des participants, ne sont en fait concernés que les adolescents français âgés de 14 à 19 ans (cf. : lettre d'introduction au dossier d'inscription), régulièrement scolarisés au collège ou au lycée, et dont la formation en France, notamment scolaire, permet cette mise entre parenthèses ;

2.5 – Les familles d'accueil :

Ces familles sont bénévoles ; dans des cas exceptionnels, elles peuvent cependant être dédommagées ; elles méritent beaucoup de considération pour leur participation à cet acte d'éducation ; elles font partie intégrante du programme ; leur avis est écouté et pris en compte ;

L'adolescent est donc accueilli à titre bénévole ; néanmoins, il n'est pas exclu qu'il se voie demander de participer à la vie familiale en s'occupant, par exemple, de l'entretien de sa chambre, de son linge et de ses vêtements, etc., et même en aidant à l'exécution de mini-tâches domestiques comme il en existe dans toute famille ; le participant est considéré, pour la durée de son séjour, comme un membre à part entière de sa famille d'accueil ; il n'est pas à l'hôtel ;

Les efforts psychologiques d'adaptation à un nouveau cadre de vie contribuent au caractère formateur d'un séjour de longue durée ; c'est, en effet, au sein d'une famille, en dehors de l'école, que le poids de l'expatriation risque d'apparaître plus lourd à l'adolescent ; ce dernier devra mettre en pratique ses capacités d'auto-contrôle ; au sein de cette famille il apprendra notamment à communiquer au quotidien dans une autre langue ;

3 – L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SÉJOURS

3.1 – Conception et composition des programmes :

L'association PIE a conçu le programme des séjours de longue durée ; elle en assure l'organisation technique et administrative dans le cadre et les limites qui vont être définis et précisés ci-après ;

L'association informe les candidats et suit les participants depuis l'inscription au programme jusqu'au séjour proprement dit ;

3.1.1 – Structure d'un programme

Un "séjour long" se structure en deux grandes parties, la première se déroule en France, la seconde dans un pays étranger ;

3.1.2 – Première partie / En France

On distingue plusieurs phases distinctes et successives ; PIE assure :

- l'inscription (renseignements, envoi de la documentation, envoi par le candidat de son dossier d'inscription) ;
- la vérification des aptitudes (lecture et étude du dossier, entretien individuel, décision) ;
- la préparation (entretien individuel, entretien de groupe, stage d'orientation) ;
- la préparation du voyage ;

3.1.3 – Seconde partie / À l'étranger

Comme il est aisé de le comprendre, PIE n'ayant aucune possibilité d'accomplir seule la réalisation de la partie qui se déroule à l'étranger, l'association a recours à la participation active d'un organisme basé dans le pays d'accueil, organisme indépendant agissant sous sa propre responsabilité et qui est contractuellement engagé vis-à-vis du participant et/ou de sa famille (qui en reconnaissent et en valident l'action) ; cet organisme assure :

- le placement : autrement dit la recherche d'une famille et d'une école ;
- le suivi du séjour à l'étranger proprement dit (suivi du comportement) ;

3.2 – Actions de l'organisme du pays d'accueil en qualité d'organisateur - mise en place matérielle du séjour dans le pays d'accueil :

Ces organismes indépendants sont associés à la préparation, l'organisation et la réalisation matérielle des séjours pour la partie qui se passe dans leur pays ; en particulier, ils s'engagent à assurer :

- le recrutement des familles d'accueil ; ils fixent avec elles les détails de l'hébergement et de l'accueil dans le respect du programme et de tous les intervenants, en dehors de toute considération raciale, politique ou confessionnelle ;
- la recherche d'établissements scolaires susceptibles de recevoir les adolescents ; ils déterminent avec eux leur rôle et les conditions de leurs interventions eu égard aux diverses contraintes du programme ;
- la désignation d'un représentant, interlocuteur assigné à chaque participant ;
- le suivi du séjour dans le respect des principes du programme ;

L'organisme est responsable contractuellement vis-à-vis des participants et/ou des familles, comme engagé par PIE, qui a traité avec lui pour leur compte ainsi qu'ils le reconnaissent ;

3.3 – Le représentant de l'organisme du pays d'accueil :

Un représentant est désigné par l'organisme du pays d'accueil pour couvrir, seul (ou avec l'aide d'un autre représentant) tout un secteur géographique ; il doit vivre dans un rayon de 2 heures maximum du lieu de séjour des participants dont il s'occupe ;

Il est plus particulièrement chargé de la préparation des familles d'accueil ; dans la mesure du possible, il réunit les participants au début de leur séjour, afin de les renseigner ;

Il n'est pas tenu (au même titre que n'importe lequel des membres de l'organisme du pays d'accueil) de parler une autre langue que celle en usage dans la région d'accueil ; car il est aisé de comprendre qu'il ne peut connaître et maîtriser toutes les différentes langues et cultures ;

Il est en contact prioritaire avec l'organisme du pays d'accueil, qu'il doit prévenir de tout problème significatif, dont il aurait pris connaissance d'une façon ou d'une autre ;

Dans certains pays, du fait des distances, la représentation est à plusieurs niveaux ; l'absence ponctuelle d'un représentant local (souvent bénévole) est alors palliée par la présence d'un représentant régional ou par la direction (régionale ou nationale) de l'organisme du pays d'accueil ;

3.4 – Phases administratives / Inscription et préparation

3.4.1 – Inscription :

Le candidat fournit un dossier très complet qui permet à PIE de s'assurer du sérieux de la candidature afin d'éviter au maximum les risques d'échec et de retour anticipé ;

Ce dossier adressé à l'association comprend au minimum :

- "la charte du participant - ou bulletin de vente" (signé par le participant, sa famille, l'association) ;
- le formulaire de présentation en français (formulaire fourni par PIE et rempli par le participant) ;
- le(s) formulaire(s) dans la langue du pays d'accueil ou en anglais (formulaire(s) fourni(s) par PIE et rempli(s) par le participant – ils contiennent, en général, les premières informations médicales fournies par le candidat et certifiées exactes) ;
- une lettre de présentation et de motivation ;
- des photos d'identité ;
- un collage photos ;
- un dossier scolaire (bulletins) ;
- un certificat médical complet (un exemplaire en français qui sera conservé au siège de l'association, et l'autre, en anglais qui sera conservé au siège de l'organisme du pays d'accueil) ; ce certificat est complété par le médecin, après un examen dont la nature et l'étendue seront laissées à son appréciation, sachant que ledit médecin aura apprécié l'étendue du projet du candidat ;
- un formulaire d'entretien, daté et signé par le représentant de l'association qui a réalisé l'entretien du candidat (voir ci-dessous) ;
- le montant des frais d'inscription (adhésion et frais de dossier) ;
- et, s'il y a lieu, le règlement de l'organisme du pays d'accueil (signé et paraphé par le participant et sa famille, et signé par ledit organisme) ;

Les familles et les adolescents, y compris les adolescents mineurs, certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations, et déclarent en assumer l'entière responsabilité ;

La situation de chacun sera examinée au cours d'un entretien pour prévenir le participant, dans toute la mesure du possible, contre une éventuelle interprétation erronée du sens d'un séjour ; pour l'informer qu'il devra faire des efforts d'adaptation ; pour qu'il comprenne qu'il ne sera pas en vacances, et pour lui éviter le risque de dérapages du comportement dans le pays, à l'école et dans la famille d'accueil (dérapages qui non seulement fausseraient l'expérience, mais pourraient entraîner, à titre de sanction, une mesure d'expulsion) ;

L'entretien a aussi pour objet de cerner la personnalité du candidat, de déterminer ses motivations exactes et la vision qu'il se fait de son projet ; mais il est bien évident que cet entretien ne permet pas une analyse poussée de son état d'esprit et de sa psychologie ; l'adolescent, majeur ou mineur, est responsable de la manière de se présenter et de la sincérité de ses propos ;

À toutes fins utiles, l'association pourra communiquer à son correspondant des éléments précis du dossier (scolaire, médical, ou psychologique) ;

La candidature sera retenue selon ce qui apparaîtra de l'étude du dossier et des entretiens (selon l'état de santé du candidat, selon son dossier scolaire, selon sa capacité à s'adapter aux exigences et contraintes du programme), et, éventuellement, selon les résultats des tests de langue (pour les pays anglophones plus particulièrement) ;

À l'issue de cette étude :

- soit la candidature est retenue ;
- soit la candidature est retenue mais de façon conditionnelle (condition relative au dossier : régime alimentaire, état de santé, date de réception) ;
- soit la candidature est refusée ;

PIE est libre d'accepter ou de refuser une candidature ; le seul fait d'accepter de recevoir un dossier de candidature ne l'engage pas ; dès la remise du dossier, candidat et famille reconnaissent la souveraineté de l'association dans ce domaine ;

Si un candidat au séjour USA manifeste de réelles lacunes en anglais ou s'il s'avère nécessaire qu'il affine sa préparation, PIE se réserve le droit de lui imposer de participer au camp de langue - autrement appelé "Prépa' USA" (cf. 5.2) ; cette décision serait prise afin de rendre possible le séjour ;

4 - DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE PLACEMENT / LE DÉPART

Le contrat de placement pour lequel un adolescent majeur ou mineur s'est porté candidat ne prend effet qu'à l'instant de la réalisation des trois conditions concomitantes suivantes :

- possibilité d'accueil en famille bénévole ;
- inscription dans un établissement scolaire ;
- délivrance, par les autorités compétentes, d'un visa conforme à la cause du séjour (si un visa est nécessaire) ;

L'association met tout en œuvre pour que ces conditions se réalisent ;

À la réalisation de ces trois conditions, la candidature retenue se mue en participation au programme et le candidat retenu devient participant ;

Par contre, faute de la réalisation de ces trois conditions, ou même d'une seule, le départ ne peut être envisagé ;

4.1 - Période théorique de départ

Pour les raisons invoquées ci-dessus, la date de départ exacte ne peut être fixée avec certitude au moment du dépôt de candidature (autrement dit à la signature du présent document) ;

C'est pourquoi, afin de faire bénéficier les participants d'un cadre précis et afin de les sécuriser, PIE a choisi de fixer une période théorique de départ, qui prend en considération les périodes pendant lesquelles, sauf cas exceptionnel, les départs ont lieu ;

Compte tenu des différentes destinations, les dates théoriques de départ s'établissent donc ainsi :

"Prépa USA" : juillet 2007 ; "Découverte USA" et "USA sans "Prépa" : août-septembre 2007 ; sauf Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Portugal, Rép. Tchèque, Russie, Suisse, Turquie, Québec, Mexique, Argentine, Brésil, Chine, Taïwan, Thaïlande, Mongolie : août-septembre 2007 ; Japon : août 2007 ; Australie, Nouvelle-Zélande : juillet 2007 ; République d'Afrique du Sud : juillet-août 2007 ;

4.2 - USA : conditions de départ et de désistement liés à l'expiration de la période théorique de départ :

Dans le cas du séjour USA, si au 31 août 2007 une des trois conditions n'était pas réalisée (possibilité d'un accueil en famille, inscription dans un établissement scolaire d'accueil, obtention d'un visa), et que, de ce fait, le départ s'avérerait impossible, l'association se verrait dans l'obligation d'annuler le séjour ; le candidat serait alors remboursé de l'intégralité des sommes versées à l'association (cf. 19.8) ;

Afin d'optimiser au maximum les chances de départ et donc de participation au programme, PIE a mis en place le séjour "Prépa'USA" (cf. 5-2) ;

4.3 - Conditions de départ et d'annulation dans le cas d'une acceptation conditionnelle :

Un candidat accepté à titre conditionnel (cf. 3.4.1), dont le placement en famille et à l'école n'aurait pas pu être concrétisé (et pour lequel l'association ferait savoir que la participation au programme s'avérerait au final impossible) se verrait automatiquement remboursé de l'intégralité des sommes versées à l'association (cf. 19.8) à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ; le contrat alors ne prendrait pas effet ;

4.4 - Autres cas de désistement après la période théorique de départ : cf. 19.8

4.5 - La question scolaire :

Compte tenu de tout ce qui est expliqué ci-dessus, et compte tenu des grandes disparités régionales et locales, il est admis qu'un participant puisse arriver dans son pays et sa famille d'accueil après le début des cours ;

5 - PRÉPARATION DU CANDIDAT

La phase de préparation est primordiale ; elle permet de sensibiliser le candidat et sa famille aux divers aspects de son séjour, et d'augmenter les chances de réussite de l'expérience ; le candidat doit faire son possible pour assister à toutes les réunions auxquelles il est convié ; la préparation et les vérifications théoriques des aptitudes ne sont pas, pour autant, des garanties de cette réussite, car il doit être bien compris qu'en réalité seule l'expérience vécue sur place au jour le jour sera le véritable révélateur de ces aptitudes ;

Tout au long de la période qui précède le départ, l'association se charge d'informer l'adolescent et sa famille, lors de divers entretiens formels ou informels (informations téléphoniques, entretien, lettres d'information, courriers divers...)

De son côté, le participant s'engage à se documenter sur son pays et sa région d'accueil (histoire, mœurs, coutumes), afin de parfaire ses connaissances et de faciliter son intégration ;

5.1 - Le stage de préparation :

L'association organise en outre un "stage de préparation" avant le départ ; ce stage s'étale sur 3 jours ; il est obligatoire ; un des parents au moins du participant doit participer à la première demi-journée ; le contenu du stage est adapté au programme et au pays de destination ; le stage permet d'affiner la préparation, il facilite la connaissance du programme et de l'association, il favorise la communication entre les participants et l'association pendant le séjour ; selon les circonstances, l'organisme du pays d'accueil peut organiser un stage lors de l'arrivée du participant dans son pays d'accueil ;

Le coût du stage de préparation est inclus dans le coût du séjour, et ce quelle que soit la formule proposée ;

Tout désistement ou annulation du fait du participant après la participation au stage de préparation implique une retenue des frais de participation à ce stage (soit 150 euros) sur le montant des sommes remboursées par l'association ; cette retenue serait appliquée au candidat ayant souscrit l'assurance annulation ; en revanche, elle ne serait pas appliquée au candidat retenu à titre conditionnel et pour lequel PIE n'aurait pas été en mesure de finaliser le placement, pas plus qu'au candidat non placé après la période théorique de départ qui choisirait de ne pas donner suite à sa candidature (cf.19.9) ;

5.2 - Séjour aux États-Unis / La « Prépa' USA » :

L'association propose et organise, en collaboration avec son correspondant aux USA, un stage sur le sol américain ; ce stage intitulé "Prépa' USA" se situe en début de séjour ; il constitue une introduction au séjour d'une année scolaire aux USA ; il offre quatre avantages : il optimise les chances du candidat de participer au programme ; il permet au participant d'améliorer nettement son niveau d'anglais et de faciliter ainsi son inscription scolaire et son intégration - notamment son intégration scolaire ; il garantit enfin au participant de vivre près de 11 mois sur le sol américain ;

Ce stage se présente sous deux formes ; la forme "Prépa' USA - Langue" s'adresse plus particulièrement à ceux dont le niveau d'anglais est faible ; la forme "Prépa' USA - Culture et Langue"

s'adresse à ceux qui veulent profiter d'une préparation et d'un enseignement plus complet et plus varié (formule moins académique et plus active) ;

Tout participant au programme d'une année scolaire aux USA peut, de sa propre initiative, choisir la formule "Prépa USA", qu'elle qu'en soit la variante, et ce afin de bonifier son séjour ; mais l'association PIE peut imposer cette formule à tout candidat dont le niveau d'anglais ou le niveau de préparation serait jugé insuffisant ; l'association agirait alors dans le seul but d'aider à l'intégration du participant, et au-delà à rendre tout simplement possible son inscription dans une école et donc sa participation effective au séjour ;

Le stage de préparation est supervisé par le correspondant de PIE aux États-Unis ; c'est le correspondant de PIE qui en choisit la localisation et qui le structure dans ces grandes phases comme dans ces détails (emploi du temps, matières, groupes, intervention extérieures, sorties, placement...) ; PIE fournit des informations générales sur cette préparation au moment de l'inscription, et fournit toutes les précisions (points pratiques, localisation...) dans les jours qui précèdent le départ ;

Pendant toute la durée du stage de préparation, le participant est accueilli par une famille bénévole, et ce dans les mêmes conditions - qu'il en soit des règles ou des devoirs - que durant le reste de son séjour (cf. chapitres 6 à 14) ; en règle générale la famille qui accueille le participant pendant la "Prépa USA" est différente de la famille d'accueil définitive ; cette règle peut supporter des exceptions, notamment si le participant n'a pas de famille définitive avant son départ pour la "Prépa USA", ou si, à l'issue du stage de 4 semaines, le participant est toujours en attente d'une famille et d'une école définitive ; mais quoiqu'il en soit le choix de la famille d'accueil provisoire ou définitive n'incombe ni au participant ni à ses parents ;

Le stage de préparation a lieu à cheval sur juillet et sur août 2007 ; la date de départ pour les USA correspond à la date du début de ce stage et donc au début du séjour d'une année scolaire ; la date de départ précise est communiquée à l'acceptation ;

Le coût du stage "Prépa USA" est inclus dans le coût du séjour intitulé "Séjour « Prépa USA »" (cf. : 19) ;

Si un participant au séjour "2x6" se voit imposer la "Prépa USA", il ne pourra pas participer au séjour "découverte USA" (c.f. : 5.3) ; le montant de sa participation sera alors réajusté d'une somme équivalente au coût supplémentaire engagé (du fait notamment de la durée et du contenu de la "Prépa"), à savoir : 590 euros ;

5.3 – Séjour aux États-Unis / La formule « Découverte USA » / Brochure de présentation des programmes (page 12).

Cette formule inclut un mini-stage sur la côte Est des États-Unis, elle consiste en une approche plus détendue, axée essentiellement sur la visite de la région nord-est des USA (viste notamment de New-York, Washington et Philadelphie) ;

Le stage "Découverte" fait office d'introduction au séjour, il marque donc le début du séjour d'une année scolaire ; il a lieu en août ou en septembre 2007 ; la date précise est communiquée à l'acceptation ;

Tout participant au séjour "2x6" (cf. 15.1) qui a choisi de passer le premier semestre scolaire aux USA est, de fait, inscrit au stage "Découverte USA" (sauf s'il se voit imposer la "prépa USA" - cf. 5.2) ; tout participant au séjour "Semestre USA" (cf. 15.2) est, de fait, inscrit au stage "Découverte USA" (sauf s'il se voit imposer la "prépa USA" - cf. 5.2) ;

Le coût du stage "Découverte" est inclus dans le coût du séjour intitulé "Séjour « Découverte USA »" (cf. : 19) y compris pour les participants au séjour "2x6" ;

5.4 – La question de la langue :

Il est demandé au candidat, quel que soit son pays de destination et quelle que soit la formule choisie, de profiter de la période qui s'étend entre son inscription et son départ, pour étudier la langue de son pays d'accueil, et ce afin de faciliter ses échanges et donc son intégration ; cela est d'autant plus important dans le cas d'un départ pour un pays très "demandé" (notamment les USA, le Canada ou l'Australie) tant le niveau d'anglais des autres étudiants d'échange est élevé et tant la comparaison avec le niveau des étudiants français s'avère souvent préjudiciable, et dans le cas d'un départ pour un pays dont il connaîtrait peu ou très peu la langue et la culture ;

5.5 – La question de l'autorité parentale :

L'association entend se référer aux dispositions du Code Civil, pour tout ce qui concerne la titularité et l'exercice de l'autorité parentale ; la situation personnelle de chacun des mineurs dépendra des textes en vigueur et des déclarations de sa famille ; de même pour les majeurs (18 ans) et les mineurs émancipés ;

5.6 – La question des Assurances :

Une assurance (Médicale – Chirurgicale - Dentaire - Responsabilité civile - Assistance - Protection juridique - Perte et détérioration des bagages) est incluse dans le forfait du séjour ; cette assurance est obligatoire ; le résumé des couvertures est imprimé dans le dossier d'inscription joint au présent document ; les clauses détaillées sont communiquées au participant et à sa famille sur simple demande ;

Une assurance "annulation" est proposée au candidat ; cette assurance est facultative ; elle englobe une "assurance annulation maladie" (AAH) et une "assurance annulation échec au baccalauréat et redoublement" (AAB) - montant et conditions : voir section 19.9 - Engagement financier ;

En tant qu'organisateur de séjours de longue durée, l'association souscrit à une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle" auprès de GÉNÉRALI ASSURANCES ; le montant des garanties pour les dommages corporels et les dommages matériels s'élève à 1 600 000 euros ;

5.7 – La question du visa et des documents administratifs :

Les frais de visa sont à la charge du candidat ; PIE fournit au participant l'aide et le soutien nécessaires pour l'obtention du visa d'études à l'étranger, mais elle ne peut être tenue pour responsable des difficultés, du retard ou du refus des autorités consulaires ;

Dans le cas des USA, à compter du 01.09.04, des frais de "Sevis" (procédure administrative fixée par le département d'État) viennent s'ajouter aux frais de visa (voir ci-dessus) ; ces frais sont à la charge du participant ; ils transitent nécessairement par l'association et sont facturés forfaitairement à hauteur de 100 euros au moment de l'acceptation ;

Le refus du visa par les autorités compétentes entraînerait ipso facto l'annulation de la candidature ; PIE rembourserait alors au participant les sommes versées à l'association sous déduction d'une retenue financière (cf. 19.6 & 19.11) ;

5.8 – Certaines questions liées au transport :

L'association se charge des questions de transport de Paris jusqu'à la destination finale du participant, et retour à l'aéroport parisien ; toutefois le lieu de départ (comme le lieu de retour) sera, d'une part, fonction de la décision du transporteur et, d'autre part, de PIE, pour une meilleure opportunité du service ;

Parce que chaque participant a une destination finale qui lui est propre (lieu de résidence de sa famille d'accueil), il s'agit, dans la plupart des cas, de voyages individuels et non accompagnés ; toutefois une partie du voyage peut être effectuée en groupe (de France à l'aéroport d'entrée dans le pays d'accueil) ; les participants peuvent être amenés à prendre seuls leurs correspondances ; en cas de problème(s) pendant le transport, le participant devra utiliser les n° d'urgence qui lui auront été communiqués avant son départ ;

De même que les participants doivent être en état physique et mental de participer à un séjour long, de même ils doivent être en mesure de voyager seuls, y compris par air ;

Dans le cas d'un participant mineur, les parents ou détenteurs de l'autorité parentale sont tenus, au terme du séjour, de venir chercher ledit participant à l'aéroport de Paris ; s'ils choisissent de ne pas l'accueillir, ils se chargent d'organiser son transport intérieur en France (de l'aéroport de Paris à son domicile), et dégage, de fait et par la simple signature de ce contrat (donc sans qu'il y ait besoin de signer de décharge), l'association PIE de toute responsabilité dès l'arrivée du participant sur le sol français ;

6 – LE SÉJOUR EN PAYS ÉTRANGER / CONTRÔLE ET LIAISON

PIE exerce sous sa responsabilité, une action directe sur l'information, l'inscription, la préparation de séjour et l'organisation du voyage ; elle n'exerce, comme vu ci-dessus, aucune autre action directe à l'étranger ;

PIE assure également, pendant tout le temps du séjour, l'aide à la communication avec la famille française et reste en liaison avec l'organisme du pays d'accueil qui l'informe du déroulement du programme en territoire étranger ;

6.1 – Rôle et pouvoirs de l'organisme du pays d'accueil :

L'organisme du pays d'accueil est chargé de recruter et de sélectionner la famille d'accueil ; par ailleurs l'organisme du pays d'accueil est chargé de s'assurer du déroulement correct

du séjour, dans tous ses aspects, à l'école et dans la famille ; l'organisme du pays d'accueil informe PIE de la situation ;

L'organisme du pays d'accueil assume cette fonction, mais quoi qu'il en soit l'organisme ne peut exercer une surveillance permanente du participant ; c'est pourquoi l'attention du participant est attirée sur le fait qu'il lui appartient de prendre l'initiative de signaler toute situation qui lui poserait problème pour permettre à l'organisme d'accueil, s'il le juge nécessaire, d'intervenir et d'essayer de résoudre le(s) problème(s) ;

L'organisme du pays d'accueil fournit, en cas de besoin, une assistance particulière au participant ;

Il est essentiel de noter que le devoir de l'organisme du pays d'accueil est de suivre la règle essentielle qui lui fait obligation morale de veiller tout à la fois, à l'intérêt de chaque participant en cause, à l'intérêt des familles d'accueil, et à l'intérêt de l'ensemble des participants, donc du programme ;

Il est rappelé, qu'étant investi, d'un commun accord, d'un pouvoir souverain d'appréciation, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposeraient dans l'intérêt de l'adolescent et de la famille d'accueil, suivant les besoins et les nécessités (changement de famille ou d'école ou autres), comme dans le seul intérêt du programme (l'organisme peut, par exemple le rappeler au respect des règles du séjour, sous peine de sanctions plus graves, comme par exemple le renvoi du programme et le retour anticipé) ;

Il est rappelé également que le comportement des participants concerne non seulement ses relations à sa famille d'accueil et à ses membres, à son école et aux autres élèves, aux tiers, mais aussi l'ordre public en général, et enfin la réputation du programme et de l'association, laquelle ne désire pas pâtir de comportements asociaux qui se révéleraient à l'expérience ;

6.1.1 – Nature de la décision de l'organisme :

Les décisions de l'organisme du pays d'accueil peuvent être de différentes natures, en fonction des causes des incidents et de la gravité de ses effets ;

L'organisme du pays d'accueil est en effet habilité à discerner, apprécier dans quelle mesure une conduite est fautive par ses effets constatés, ou démonstratrice d'une inadaptation aux principes du programme de formation ;

Si un participant refusait d'une manière permanente les règles de vie liées à son placement (s'il ne cherchait pas à communiquer, s'il se montrait irrespectueux ou agressif...), d'une part, il se rendrait coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles (assimilable à un état de rupture avéré du placement), mais, d'autre part, il signifierait ainsi une incapacité à se contrôler et à s'adapter ; il pourrait alors être renvoyé du programme, cette réiliation entraînant son retour en France ;

L'attention est attirée sur le fait qu'un comportement inadapté d'un participant peut simplement être le signe d'une grande difficulté d'adaptation, susceptible de le mettre personnellement en danger (à tout le moins psychologiquement) ; la poursuite de l'expérience peut devenir de ce fait hasardeuse ; l'association insiste sur le fait que les participants et/ou les familles doivent prendre conscience que lorsqu'une crise liée à une grave difficulté d'adaptation se produit – ce qui est extrêmement rare – les mesures qui peuvent être prises ne le sont pas à titre de sanction mais à titre salutaire ;

6.1.2 – Reconnaissance du rôle et des pouvoirs de l'organisme :

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle de l'organisme du pays d'accueil et ses nécessaires pouvoirs, ils s'engagent à respecter sa fonction et ses décisions ; ils seraient avertis, s'ils étaient concernés, des difficultés dont il s'agit et de leur développement ;

6.2 – Rôle de PIE :

Tout au long du séjour à l'étranger, l'association PIE assure, comme il est indiqué ci-dessus, la liaison entre la famille française et l'organisme du pays d'accueil et/ou son représentant ; si elle le juge utile, elle informe la famille des problèmes rencontrés ;

L'association se réserve le droit de donner à l'organisme du pays d'accueil son avis sur les mesures à prendre, en liaison éventuellement avec la famille ;

Toutefois, elle reconnaît qu'en cas d'urgence, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité à prendre les décisions que la situation lui imposerait ; l'organisme du pays d'accueil est souverain et ses décisions s'imposent à l'association comme aux familles ;

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle et les pouvoirs respectifs de l'association PIE et de l'organisme du pays d'accueil, et s'engagent, afin que le séjour se déroule correctement, à les respecter ;

7 – RESPONSABILITÉS

L'association est responsable de la sélection, de la préparation et de l'organisation du départ des jeunes participants ; si elle possède, en outre, un droit d'information et de regard sur le suivi du séjour, elle n'a pas pour autant la garde des individus ;

Sur place, le participant est pris en charge par l'organisme du pays d'accueil ; cependant, comme l'étudiant vit dans une famille d'accueil et non sous la surveillance ou le contrôle du personnel de l'organisme du pays d'accueil, il est de la responsabilité du participant d'aviser ledit organisme de tout problème important, y compris, sans s'y limiter, de santé, de bien-être ou de sécurité, de problème d'adaptation à l'école, à la culture, à la langue, etc. ; en cas de problème sérieux, le participant doit contacter directement le bureau régional ou national ou le n° d'urgence ; de plus, le participant doit aviser l'organisme du pays d'accueil de tout malentendu ou problème entre lui et la famille d'accueil ;

Le participant s'engage à coopérer du mieux qu'il peut avec l'organisme du pays d'accueil, le représentant (s'il y en a un), l'accompagnateur (s'il y en a un), la famille d'accueil, et ce afin de faciliter le règlement des problèmes ;

Etant tenue informée (par le participant, la famille d'accueil ou l'organisme) des problèmes éventuellement rencontrés sur place par le participant, l'association assure la liaison avec les familles et fait de son mieux pour aider à résoudre les difficultés, et pour aider, par l'intermédiaire de l'organisme d'accueil, à trouver des solutions adaptées ;

À cette fin, l'association se charge, si elle le juge nécessaire, de joindre les familles à l'adresse et/ou au numéro de téléphone qui lui auront été indiqués dans le dossier ;

L'association ne saurait répondre du comportement et des agissements des participants, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, à plus forte raison dès l'instant où ils quittent le sol français ;

L'association ne saurait être tenue pour responsable des manquements et défaillances de l'administration et autres autorités compétentes, en leurs domaines respectifs (notamment : système scolaire, système des communications, système juridique...), qui relèvent du droit interne de chacun des pays souverains ; elle n'a, au surplus, aucun pouvoir, ni de modifier les décisions de l'administration et des autres autorités compétentes ni, à plus forte raison, de s'y opposer ;

Les participants conviennent de dégager PIE et l'organisme du pays d'accueil de toute responsabilité pour ;

- toute blessure, perte, retard ou autre dommage et dépense encourus par le participant pour cause de tout incident hors du contrôle raisonnable desdits organismes, y compris et sans s'y limiter, des cas de force majeure, guerres ou actions et restrictions par des gouvernements ;

- toute blessure et/ou dommage survenant au cours de la participation à un séjour et résultant de tout risque associé aux voyages internationaux et aux séjours à l'étrangers ;

- toute négligence et/ou acte intentionnel commis par tout tiers, y compris sans s'y limiter, tout membre, invité, employé ou représentant de la famille d'accueil, ou plus généralement de toute autre personne dans le pays hôte ;

L'association indique à chaque participant les démarches administratives à accomplir pour engager son séjour (passeport, visa, autres autorisations ou documents) ; l'association lui communique les documents nécessaires (exemple : USA : DS-2019) ; mais il appartient à chaque participant et/ou à sa famille de veiller, avant le départ, à être en conformité avec la loi et à effectuer les démarches à la date indiquée par PIE ; l'association ne saurait être tenue pour responsable des difficultés administratives, du fait notamment des manquements de l'adolescent ou de sa famille ;

L'association ne répond pas des défaillances du fonctionnement de l'aéroport ni du transporteur ;

Le rôle de l'association (relativement au programme de "séjour long") prend fin automatiquement dès le retour des adolescents sur le sol français, à l'aéroport de Paris, ou tout autre, selon que les circonstances imposeraient au transporteur aérien un changement de lieu d'arrivée ;

Les familles des adolescents, mineurs ou majeurs, s'engagent à assurer l'accueil de leurs enfants ;

8 – LES OBLIGATIONS

Le participant se doit de respecter le principe fondamental d'un séjour de longue durée (appelé aussi "séjour long") ; il doit donc faire preuve d'esprit de découverte et d'adaptation ;

La famille d'un participant mineur, membre de droit de l'association organisatrice des séjours de longue durée, déclare avoir pris connaissance des documents relatifs aux conditions de séjour à l'étranger, notamment le règlement particulier de l'organisme du pays d'accueil ; il s'engage à respecter les termes et les applications qui en seront éventuellement faits ;

En outre, l'association demande aux familles de jeunes adultes, qui interviennent dès l'inscription de leur enfant et au cours de la préparation du "séjour long", de s'engager solidairement, tant au plan moral que financier, avec le participant, et ce dans son intérêt ;

Au cours de son séjour, le participant doit se garder de tout comportement déplacé ; il doit être conscient qu'il est reçu, tant par la famille d'accueil, que par l'école, les amis qu'il se fera et l'environnement en général, comme un ambassadeur de son pays, de sa propre famille, de son école, de sa culture ;

Le participant doit joindre son représentant en cas de problème particulier ; à défaut, il joindra l'organisme du pays d'accueil ; il pourra aussi joindre l'association ;

Les familles doivent faire en sorte d'être toujours joignables par l'association ; elle se doivent de signaler leurs changements de coordonnées (adresse, tél., e-mail...) ; elles s'y engagent formellement ;

8.1 – La communication :

En cas de problèmes (notamment de conflits), et compte tenu de ce qu'il est dit plus haut (cf. chapitres 1,6, 7 et 8), il est expressément demandé à la famille naturelle du participant (parents ou détenteurs de l'autorité parentale), de rester en contact avec l'association PIE et de ne pas intervenir directement dans le pays d'accueil (en contactant notamment la famille d'accueil ou l'organisme du pays d'accueil) ; il s'agit de permettre à PIE d'exercer correctement son rôle d'informateur et de médiateur et de préserver ainsi l'équilibre des relations ;

Il est rappelé que la famille naturelle du participant dispose de tout le réseau de PIE pour exposer son point de vue et se faire entendre (correspondant, délégué, bureau national de PIE, n° d'urgence en France) ;

A moins d'une extrême urgence, toute intervention directe dans une situation tendue sera considérée comme inopportune ou malvenue ; PIE ne pourra être tenu pour responsable des effets négatifs des agissements des parents ;

D'une façon plus générale, et comme précisé précédemment, la famille naturelle se devra, faute de pouvoir s'en empêcher, de mesurer toutes ses interventions pendant toute la durée du séjour du participant, pour ne pas perturber les efforts de l'adolescent et pour donner toute sa portée à son expérience ;

8.2 – Relativement à la famille d'accueil :

8.2.1 – Conditions :

L'organisme du pays d'accueil s'est engagé, lors du processus de sélection, à ce que la future famille d'accueil soit prête à fournir l'encadrement et le suivi nécessaires à un adolescent (le représentant doit avoir visité et sélectionné la famille ; le représentant doit avoir rédigé un dossier confidentiel après la visite ; la famille doit avoir complété un formulaire de présentation) ;

L'organisme du pays d'accueil doit être en mesure de transmettre les coordonnées et la composition de la famille avant le départ du participant ; il transmet ces coordonnées, une fois que la famille est sélectionnée et que l'inscription scolaire est assurée ; l'association communique lesdites coordonnées au participant une fois qu'elles lui ont été transmises ;

L'organisme du pays d'accueil s'engage à ce qu'il n'y ait pas plus d'un participant francophone par famille, et, au maximum deux étrangers par famille (dont le participant francophone), sauf force majeure, et alors pour une courte durée ;

Il doit y avoir un membre au moins de la cellule d'accueil âgé au minimum de 26 ans (au moment de l'arrivée du jeune dans sa famille) ; le(les) parent(s) doit(doivent) traiter le jeune comme leur propre enfant - avec la même attention et les mêmes exigences, lui fournir les repas nécessaires et blanchir son linge ; le logement de la famille d'accueil doit être équipé du téléphone (fixe ou, à défaut, cellulaire) ;

La famille doit avoir la capacité et les ressources nécessaires pour accueillir convenablement son hôte ; l'organisme du pays d'accueil vérifie que les conditions de confort comprennent nécessairement :

- l'accès, dans le logement, à une salle d'eau et à des sanitaires ;
- une chambre à coucher avec un lit individuel, ou un lit individuel dans une chambre qu'il partage avec un jeune du même sexe et d'une même tranche d'âge ;
- un rangement ;

Le participant et sa famille doivent admettre qu'il n'existe pas de composition de cellule familiale type ;

Le participant vit au même rythme que la famille ; il est associé aux événements quotidiens et, dans la mesure du possible aux événements exceptionnels ;

Lors du placement, l'association PIE et l'organisme du pays d'accueil ne peuvent garantir que les traits marquants de la personnalité du participant correspondent toujours à ceux du(des) membre(s) de la famille d'accueil, ni que les préférences du participant (notamment en ce qui concerne la région d'accueil) seront satisfaites ;

8.2.2 – Dans la famille d'accueil :

Tout participant s'engage à respecter les règles, les horaires, les habitudes et le style de vie de sa famille d'accueil ;

Le participant et sa famille doivent admettre que les conditions de vie sont différentes d'une famille d'accueil à l'autre au sein d'une même communauté ;

Il est demandé au participant de passer les principales fêtes, nationales ou familiales, et congés importants au sein de sa famille d'accueil (ex. : Noël, Jour de l'An...) ;

Il lui est interdit de voyager seul, hors de la localité d'hébergement, ou même en compagnie d'autres adolescents (ou adultes non recommandés par la famille d'accueil), sans en avoir reçu l'autorisation expresse de l'organisme du pays d'accueil ou de son représentant, de sa famille d'accueil, et, s'il s'agit d'un mineur, sans l'autorisation spécialement requise, par dérogation, de ses parents ;

Mais il lui est possible de le faire avec sa famille d'accueil ou un adulte recommandé par elle, par l'organisme ou par l'école ;

La famille et/ou les représentants légaux conviennent de fournir au participant l'argent nécessaire à ses frais de poche et à ses menues dépenses ;

Il est interdit aux participants de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil ;

L'usage du téléphone (et du réseau internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents, ainsi que sur les horaires et la durée d'utilisation ;

La famille et/ou les représentants légaux sont solidairement responsables de toutes les dépenses extraordinaires encourues par le participant ; ils sont tenus à leur remboursement ; la signature du présent contrat vaut engagement solidaire de leur part ;

8.3 – Lois, usages et culture du pays d'accueil :

Tout participant peut être confronté à des différences culturelles, économiques, religieuses, éducatives, juridiques significatives ; il doit faire preuve d'ouverture d'esprit et de tolérance, et s'adapter à la culture et au style de vie de sa famille, de son pays et de sa région d'accueil ; il est soumis à toutes les lois et tous les règlements de l'état et du pays d'accueil ;

Pour mieux s'adapter, le participant s'engage à se documenter avant son départ sur les usages et sur le style de vie qu'il va partager ; les parents ou les représentants légaux se doivent de le préparer, de leur côté, aux risques d'un choc culturel ;

L'association, en organisant ce séjour long, offre à tout participant de réelles et nombreuses opportunités d'apprendre, de découvrir et de s'enrichir culturellement ; néanmoins, le participant ainsi que sa famille doivent avoir conscience que ces opportunités ne porteront leurs fruits qu'à condition qu'il s'engage intelligemment et activement à participer à la vie de ceux qui l'accueillent ;

8.4 – À l'école :

Les inscriptions scolaires ont lieu, de préférence et dans la mesure du possible, dans une école proche du domicile d'accueil du participant ;

Tout participant est tenu de fréquenter cette école ; il doit assister à tous les cours : que ces cours soient obligatoires, qu'il les ait choisis, ou qu'ils lui aient été imposés par son école ; Si une école juge que le niveau de langue du participant (dans la langue du pays d'accueil) est insuffisant, cette école est en droit d'imposer audit participant des cours de rattrapage ; si ces cours sont payants, leur coût est pris en charge par le participant et sa famille ;

Le participant doit respecter le règlement de l'école ; il doit travailler sérieusement ; il ne doit pas avoir de mauvais résultats scolaires ;

Le participant ne doit pas faire preuve d'indiscipline ; son attitude en classe doit être exemplaire - au même titre que ses résultats - sous peine de risquer l'exclusion du programme ; exclusion qui, par voie de conséquence entraînerait son retour immédiat en France - à titre de sanction, mais aussi pour empêcher la continuation du désordre ;

Les manuels scolaires et les transports scolaires sont à la charge de l'organisme du pays d'accueil (dans le cas de l'Australie et de l'Espagne, ils sont à la charge de PIE) ; mais le costume scolaire du participant - s'il y en a un - est à la charge du participant et de sa famille (éventuelles possibilités de location ou de prêt) ;

9 – LE CHANGEMENT DE FAMILLE D'ACCUEIL

En cours d'année, en cas de survenance d'un problème grave empêchant la continuation de la cohabitation du jeune avec sa famille d'accueil, un changement de famille peut - comme solution de "crise" sérieuse - être envisagé ;

Un changement de famille ne se fait pas à la légère et sur de simples allégations ; ce changement doit apparaître comme nécessaire et comme une réponse à un désaccord profond ou à un problème réel et sérieux ;

La décision du changement est prise par l'organisme du pays d'accueil, qui en avise l'association PIE ; aucun délai ne peut être imposé ou garanti, car la date du changement de foyer dépendra de la possibilité de trouver une famille bénévole acceptant de prendre la suite ;

Toutefois, en cas de problème grave au sein de la famille - problème nécessitant une mesure d'urgence - le participant est immédiatement retiré de la famille d'accueil, puis recueilli temporairement (par une autre famille ou par le représentant) en attendant un autre placement ;

Le participant ne peut en aucun cas être changé de pays, d'état, de région, sauf si l'association ou l'organisme du pays d'accueil l'estime nécessaire ;

10 – LA CONDUITE GÉNÉRALE DE L'ADOLESCENT

10.1 – Alcool, drogue et tabac :

Le séjour "long" est un séjour non-fumeur ; le participant s'engage à ne pas fumer, et ce pendant toute la durée de son séjour ;

L'achat, l'utilisation, la possession d'alcool, de drogues ou de toute autre substance considérée comme nocive sont illégaux et strictement interdits (à l'exception bien sûr des médicaments prescrits sur ordonnance, par un médecin) ; une infraction à cette règle est un motif de renvoi du participant dans son pays d'origine ;

10.2 – Armes à feu :

La possession d'armes par le participant, et a fortiori leur utilisation, est strictement interdite ; une infraction à cette règle serait un motif de renvoi immédiat du participant dans son pays d'origine ;

10.3 – Déplacement et moyen de transport :

Il est formellement interdit au participant de conduire, d'acquiescer ou de posséder, même par l'effet d'un prêt, un véhicule à moteur ; il lui est également interdit de faire de l'auto-stop ; une infraction à cette règle est un motif de renvoi du participant dans son pays d'origine ; le participant devra utiliser les transports en commun ou être véhiculé par sa famille ;

10.4 – Tatouages ou "piercings" :

Entre la date de son acceptation et son retour en France, il est interdit au participant de se faire faire tatouages ou "piercings" ;

10.5 – Téléphone cellulaire :

Pour des raisons de coût et de risque d'isolement, l'usage du téléphone cellulaire (autrement appelé téléphone portable) est fortement déconseillé ;

11 – CONTACT – URGENCE

L'association PIE et l'organisme du pays d'accueil s'engagent à mettre en place un service de contact et d'intervention d'urgence ; un participant ou sa famille seront donc à même de contacter PIE 24 h sur 24, et ce pendant toute la durée du séjour ;

12 – LA SANTÉ / LE RAPATRIEMENT MÉDICAL

Le participant (majeur ou mineur) et les familles doivent signaler à l'association - pour mention, dans le dossier d'inscription - toutes les anomalies de santé (physiques ou psychiques) ou les risques particuliers ;

Les parents ou représentants légaux du participant autorisent l'organisme du pays d'accueil ou tout autre membre adulte de la famille d'accueil, à agir en leur nom, à contacter tout praticien, établissement hospitalier, centre médical, dentaire, et toute autre autorité qu'ils estimeraient compétente, et à prendre les décisions que nécessiterait l'état de santé de l'adolescent ; l'organisme de santé serait alors responsable de tout problème survenant à la suite de soins inappropriés ou inadéquats ;

12.1 – Rapatriement médical :

Tout participant qui serait subitement atteint d'une maladie physique ou mentale grave rendant la poursuite de son séjour difficile ou impossible serait, par décision des médecins de la compagnie et en accord avec la famille naturelle, rapatrié dans son pays d'origine - et accompagné et/ou assisté médicalement -, et ce dans le cadre du contrat d'assurance couvrant le rapatriement médical ;

Toute autre situation de rapatriement médical qui ne serait pas du ressort de l'assurance (notamment autolyse) relèverait automatiquement de la compétence de l'organisme du pays d'accueil et de la famille d'accueil, en liaison avec la famille naturelle et avec l'association ;

13 – EXCLUSION / EXPULSION / RETOUR ANTICIPÉ

D'une manière générale tout participant qui ne respecterait pas une seule des dispositions de la présente charte dite "Charte du participant & Conditions de participation", sa lettre et

son esprit, qui ne respecterait pas le règlement de l'organisme du pays d'accueil (s'il en existe un), et qui ne respecterait pas les autres, même implicites, pourrait, après un avertissement demeuré vain – ou même sans avertissement préalable selon la gravité des faits, – faire l'objet d'un renvoi immédiat dans son pays d'origine, à ses frais et sous sa seule responsabilité (ou celle de sa famille, s'il était mineur) ; le retour dans le pays d'origine serait organisé dans un délai déterminé par l'organisme du pays d'accueil (en général de 2 à 5 jours – délai variable, en fonction notamment des possibilités des compagnies aériennes) ;

Le renvoi de l'école - ou l'accumulation de mauvaises notes, ou un comportement déplacé - comme indiqué ci-dessus, aurait les mêmes conséquences ;

Dans ces hypothèses, l'organisme du pays d'accueil et l'association seraient déchargés de toutes leurs obligations et exonérés de toute responsabilité envers le participant et/ou sa famille, dès le prononcé par l'organisme de la décision d'exclusion, et après information de l'association ; mais l'association ferait ce qu'il est en son pouvoir pour organiser le retour dans les meilleures conditions ;

Ces modalités s'appliqueraient également si la demande d'interruption du séjour (pour quelque raison que ce soit) et de rapatriement émanait d'un participant majeur ou de la famille d'un participant mineur ; dans ce cas, la rupture étant un acte volontaire et délibéré, le rapatriement aurait lieu aux frais du participant et de sa famille ; mais, là encore, l'association fera tout ce qu'il est en son pouvoir pour organiser le retour dans les meilleures conditions ;

Dans tous les cas d'interruption de séjour et de retour anticipé, du fait de l'organisme du pays d'accueil, de l'association, du participant ou de sa famille, la participation financière reste due dans son intégralité ; ni le participant ni la famille ne peuvent alors prétendre à aucun remboursement ;

14 – VISITE DES PARENTS FRANÇAIS

Il est interdit au participant d'inviter, de recevoir (et à plus forte raison d'imposer), parents, amis et/ou connaissances de France, dans sa famille d'accueil ;

Considérant que toute visite de la famille du participant à la famille d'accueil et au participant est inopportune pendant la durée du séjour, PIE et ses partenaires s'opposent fermement à ce type de visite ; cette règle est édictée dans l'intérêt de la famille d'accueil et du participant ; les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale s'engagent à la respecter ;

15 – À PROPOS DES SÉJOURS « 2 X 6 » & « SEMESTRE »

15.1 - À propos du séjour "2x6" (deux semestres scolaires)

Le séjour appelé "2x6" est une des variantes du séjour de longue durée ; en conséquence, toutes les clauses du présent bulletin s'appliquent à ce séjour ;

On entend par "2x6" un séjour de deux semestres scolaires (et non pas de deux fois six mois) ; la durée des semestres scolaires varie suivant les pays d'accueil (entre 4 et 5 mois en général) ; les dates et la durée du séjour ne peuvent - en raison des causes évoquées au paragraphe 4 - être déterminées avec exactitude au moment de la signature de la présente convention ; date de départ - cf. 4.1 : se référer à la période de départ de la première destination ; date de retour cf. 16.1 : se référer à la période de retour de la deuxième destination) ; à savoir : le participant rentre en France (pour 1 à 2 semaines) entre les deux semestres ;

Tout participant à un séjour "2x6" qui a choisi de passer le premier semestre scolaire aux USA est inscrit de fait au stage "Découverte USA" (cf.5.3) ;

15.2 - À propos du séjour "Semestre" (un semestre scolaire)

Le séjour appelé "Semestre" est une des variantes du séjour de longue durée ; en conséquence, toutes les clauses du présent bulletin s'appliquent à ce séjour ;

On entend par "Semestre" un séjour d'un semestre scolaire (et non pas de six mois) ; la durée des semestres scolaires varie suivant les pays d'accueil (entre 4 et 5 mois en général) ; les dates et la durée du séjour ne peuvent - en raison des causes évoquées au paragraphe 4 - être déterminées avec exactitude au moment de la signature de la présente convention (date de départ - cf. 4.1 : se référer à la période de départ de la première destination) ;

16 – RETOUR

Tout participant est tenu de rentrer à la date fixée par l'association ;

16.1 - Période de retour :

Compte tenu de la multitude des cas possibles (niveau scolaire, spécificités des établissements, obligations administratives...) aucune date de retour ne peut être énoncée à la date de la prise d'effet de la présente convention ; PIE et son correspondant analyseront la situation ; PIE fixera la date de retour et la communiquera en cours de séjour aux participants (et/ou parents), étant précisé que, selon les données de l'expérience cette date se situe généralement entre :

USA, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Portugal, Rép. Tchèque, Russie, Suisse, Turquie, Québec, Mexique, Argentine, Brésil, Chine, Taïwan, Thaïlande, Mongolie : de mai à début juillet 2008 ; *Canada, Québec :* de fin juin à début juillet 2008 ;

Japon : juin 2008 ;

Nouvelle-Zélande : avril 2008 ;

Australie (année ou semestre scolaire) : mai 2008 ;

Rép. Afrique du Sud : mai-juin 2008 ;

"Semestre" USA, Australie, Russie & République d'Afrique du Sud : janvier-février 2008

16.2 - Titre de transport :

À partir du moment où un participant se voit confier un titre de transport (billet d'avion notamment), il en devient seul responsable ; le participant et/ou ses parents prendraient seuls en charge la totalité des éventuelles dépenses liées à la perte dudit titre ;

17 – TRADUCTION

En cas de nécessité, toute communication au participant (et/ou sa famille) sera faite à partir des documents originaux, tels qu'ils auront été établis et notamment dans la langue dans laquelle ils auront été rédigés ; PIE ne s'engage pas à les traduire ;

18 – NOM & IMAGE

Sauf demande spécifique formulée par l'étudiant et/ou sa famille, le participant accepte que son nom, sa photo, des séquences filmées ou des scènes vidéos relatives à son expérience ainsi que toute déclaration ou commentaire émanant de sa part, soient utilisés dans des publications ou du matériel de promotion du programme et/ou de l'organisme ;

19 – ENGAGEMENT FINANCIER

19.1 – Frais d'inscription (adhésion et frais de dossier) / Participation financière :

La participant et sa famille s'engagent à verser à l'association :

- le montant des frais d'inscription, soit 130 euros ; ce montant correspond au montant de l'adhésion à l'association (30 euros) et au montant des frais de dossier (100 euros) ; (après l'acceptation définitive du candidat, cette somme de 130 euros reste acquise à l'association, et ce quelles que soient les conditions de désistement) ;
- le montant de la participation financière ; montant qui dépend du pays de destination choisi par le participant (voir tableau ci-dessous) ; cette somme correspond à la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'association pour l'année 2007-2008 ;

19.2 – Définition de la participation aux frais de fonctionnement :

En contrepartie de la participation aux frais de fonctionnement de l'association versée par le participant, l'association s'engage à offrir audit participant l'opportunité de séjourner à l'étranger dans une famille d'accueil bénévole et d'y suivre la scolarité d'un jeune adolescent de son âge en usage dans son pays d'accueil ; la recherche de cette opportunité est divisée en trois étapes successives :

- 1^{re} : dès l'acceptation du candidat, l'action de l'association est de tout mettre en œuvre au travers de son propre réseau et des réseaux de l'organisme du pays d'accueil pour trouver, dans le pays choisi, une famille d'accueil et obtenir l'inscription scolaire, et transformer ainsi la candidature en participation ;
- 2^e : dès connaissance de la date de départ du participant, l'association organise le voyage et le séjour du participant :
 - organisation du transport (aller et retour entre le lieu d'embarquement en France et le lieu de résidence de la famille d'accueil) ;
 - mise à disposition d'une assurance médicale, chirurgicale, assistance et responsabilité civile couvrant le participant pendant son séjour - voir en annexe le tableau des garanties et exclusions ;
 - délivrance au participant des documents nécessaires à l'obtention de son visa ;
- 3^e : dès l'arrivée du participant dans son pays d'accueil, mise à disposition, par l'organisme du pays d'accueil, d'une infrastructure apte à le suivre et à l'aider en cas de difficultés ;

19.3 – Limites de la participation aux frais de fonctionnement :

La participation aux frais de fonctionnement ne couvre pas : les frais de visa et de SEVIS (cf. 5.4), l'argent de poche, les activités optionnelles et les frais de transport (à l'aller comme au retour) entre la résidence du participant et l'aéroport de départ et d'arrivée en France ; les frais de déplacement pour se rendre aux réunions préparatoires et aux stages d'orientation ;

Tout changement aux principes énoncés ci-dessus doit être fait en accord avec les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale ; tout accord sera formalisé par la signature d'un avenant à ce "contrat de vente" entre les parties ;

19.4 – Montant de la participation financière et modalités de paiement (séjour « année scolaire » et « 2x6 ») :

Pour le paiement de la participation financière, chaque participant peut choisir entre trois options :

- Option A : 1^{er} versement à l'acceptation du dossier (voir tableau ci-dessous) + solde de 4900 euros ;
- Option B : 1^{er} versement à l'acceptation du dossier (voir tableau ci-dessous) + 4 échéances de 1200 euros ;
- Option "EARLY BIRD" – cette option n'est valable que pour les dossiers retournés à l'association avant le 15 janvier 2007 ;
- Option E : 1^{er} versement à l'acceptation du dossier (voir tableau ci-dessous) + 12 échéances de 480 euros (du 05/02/2007 au 05/01/2008) ;

Une participation aux frais de traitement (frais bancaires et administratifs) est demandée au participant ayant choisi les options B ou E. Cette participation s'élève à 7,50 euros par échéance ;

Tableau de détermination du montant de la participation (coût) et du premier versement (options) :

ZONE	PAYS	COÛTS	«EARLY BIRD»			en francs
			OPTION A 1 ^{er} versement	OPTION B 1 ^{er} versement	OPTION E 1 ^{er} versement	
ZONE I	USA (sans "Prépa")	7190,00 euros	2290,00 euros	2290,00 euros	1430,00 euros	47163,31 F
ZONE II	"Découverte USA"	7790,00 euros	2890,00 euros	2990,00 euros	2030,00 euros	51099,05 F
ZONE III	"Prépa USA" Argentine, Afrique du Sud, Canada, Espagne, Québec	7990,00 euros	3090,00 euros	3190,00 euros	2230,00 euros	52410,96 F
ZONE IV	Mexique, Brésil	6700,00 euros	1800,00 euros	1900,00 euros	940,00 euros	43949,12 F
ZONE V	Allemagne, Italie, Danemark, Finlande, Norvège, Portugal, République Tchèque, Russie, Suisse, Turquie	5990,00 euros	1090,00 euros	1190,00 euros	230,00 euros	39291,82 F
ZONE VI	Chine, Japon, Mongolie, Thaïlande, Taïwan, Australie (semestre), Nouvelle-Zélande (semestre),	8500,00 euros	3600,00 euros	3700,00 euros	2740,00 euros	55756,35 F
ZONE VII	Australie	9300,00 euros	4400,00 euros	4500,00 euros	3540,00 euros	61004,00 F
ZONE VIII	"2x6" USA/Mexique, "2x6" USA/Italie, "2x6" Espagne/Allemagne)	9990,00 euros	5090,00 euros	5190,00 euros	4230,00 euros	65530,10 F
ZONE IX	N ^o -Zélande	10100,00 euros	5200,00 euros	5300,00 euros	4340,00 euros	66251,66 F
ZONE X	"2x6" USA/Allemagne - "2x6" USA/Russie	8800,00 euros	3900,00 euros	4000,00 euros	3040,00 euros	57724,22 F

Exemple :

Je veux partir aux U.S.A., et je choisis de régler en 4 échéances après le paiement du 1^{er} versement ; les U.S.A. étant dans la Zone I, le montant de ma participation financière pour le séjour est de : 6990 euros + 130 euros de cotisation et de frais de dossier, soit 7120 euros ;

● je renvoie mon dossier d'inscription accompagné d'un chèque de 130 euros ● après l'acceptation, je règle le 1^{er} versement - intersection de la ligne USA (Zone I) et de la colonne " Option B" du tableau - soit 2190 euros ● puis je fais 4 versements de 1200 euros - Option B

Vérification : 2190 euros (1^{er} versement) + (4 x 1200 euros) = 4800 euros + 130 euros (cotisation) = 7120 euros (+ 4 x 7,50 euros pour les frais bancaires et administratifs) ;

19.5 – Échelonnement des échéances :

Option A :

- cotisation : à l'inscription
- acompte : après l'acceptation
- solde : 20 juin 2007 pour les départs de juillet à octobre 2007
15 décembre 2008 pour les départs de janvier à mars 2008

Option B :

- cotisation : à l'inscription
- 1^{er} versement : après l'acceptation
- solde : début des prélèvements 1 mois après l'acceptation

Option E ("Early Bird") :

- cotisation : à l'inscription
- échéances : 12 échéances de 480 euros (du 05/02/2007 au 05/01/2008)

19.6 – Conditions particulières :

En cas de refus du dossier, toutes les sommes versées à l'association sont remboursées ;

Les documents relatifs à l'autorisation de prélèvement sur compte (options B ou E) sont adressés au participant avec sa lettre d'acceptation ;

En cas d'acceptation conditionnelle et sous réserve, les modalités de paiement restent les mêmes que pour une acceptation sans conditions ; mais, s'il s'avère en fin de compte que l'organisation refuse définitivement le candidat, celui-ci est automatiquement et intégralement remboursé de toutes les sommes versées à l'association à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ;

Le non-respect du présent engagement financier, sans accord préalable, est assimilé à un désistement de la part du candidat ;

19.7 – Retour anticipé :

Aucune somme n'est remboursable après le départ du participant ;

19.8 – Désistement :

Tout désistement doit être notifié par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Compte tenu des obligations imposées par les compagnies aériennes et compte tenu des fonds avancés par PIE, tout désistement après l'acceptation et avant l'expiration de la date théorique de départ (pour toutes les destinations, à l'exception de l'Australie et de l'Afrique du Sud - cf. 4.1), fera l'objet d'une retenue de 900 euros ; pour un désistement en Australie (1 an ou 1 semestre) ou en Afrique du Sud, la retenue sera de 1900 euros ;

Si un participant pour un programme autre que USA choisit de se désister après expiration de la date théorique de départ sans que le placement ait été assuré par l'association et l'organisme d'accueil, PIE s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées par le participant à l'association à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ; si à cette date le placement a été assuré, PIE appliquerait, en cas de désistement, la retenue prévue (voir ci-dessus) ;

Un candidat accepté à titre conditionnel (cf. 3.4.1) dont le placement en famille et à l'école n'aurait pas pu être concrétisé (et pour lequel l'association ferait savoir que la participation au programme s'avérerait au final impossible) se verrait automatiquement remboursé de l'intégralité des sommes versées à l'association, à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ;

Après l'acceptation définitive par l'association, toute retenue forfaitaire sera déduite des versements, et ce quelle que soit la date du désistement ;

19.9 – Assurance annulation / facultative :

Il est possible d'éviter la retenue (cf. 19.8) en souscrivant l'assurance "annulation" (AAH + AAB) de l'association ; cette assurance joue :

- en cas d'hospitalisation empêchant définitivement le candidat de participer au programme (AAH) ;
- en cas d'annulation du projet à la suite d'un échec au bac (AAB) ;
- en cas de redoublement (AAB) ;

Le montant de cette assurance facultative est de 190 euros ; il est à régler avec le 1^{er} versement (donc après l'acceptation du dossier) ; pour être remboursé, le candidat doit fournir :

- soit un certificat d'hospitalisation justifiant de l'impossibilité définitive de partir ;
- soit l'avis d'échec au bac ;
- soit un certificat du proviseur du lycée notifiant le redoublement du participant ;

19.10 – Révision des prix :

Les prix indiqués dans notre brochure et dans le présent document ont été déterminés, au 1^{er} août 2006, en fonction des données économiques suivantes :

- coût du transport, lié notamment au coût du carburant ;
- redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ;
- taux de change appliqué aux séjours (à savoir : 1 euro = 1,22 dollar US = 1,76 dollar AU = 1,40 dollar CAD) ;

En cas de modification significative de l'une et/ou l'autre de ces données, l'association se réserve le droit de faire évoluer le montant de la participation aux frais de fonctionnement ; cependant, si cette augmentation dépasse 10 % du prix du séjour, le participant est en droit d'annuler son inscription ; les versements déjà effectués étant alors remboursés, à l'exception des frais de cotisation et des frais de dossier (30 euros + 100 euros) ;

19.11 – Restitution du DS-2019, en cas de désistement/résiliation :

Pour les USA, en cas de résiliation, le remboursement des sommes versées par le participant à l'association ne se fait que contre restitution à l'association du formulaire DS-2019 (document lié à la demande de visa via l'association), faute de quoi le candidat sera redevable d'une pénalité de 3000 euros, et faute de quoi, en raison de ses responsabilités particulières, PIE signalera aux autorités compétentes la conservation induite et frauduleuse dudit document et se réservera le droit d'agir en justice ;

20 – GARANT DE L'ASSOCIATION & MONTANT DES GARANTIES

Le garant de l'association est le Crédit du Nord, 6-8, boulevard Haussmann, 75009 Paris ;

En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, P.I.E. a souscrit une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle" enregistrée sous le numéro AA 386 341 auprès de GÉNÉRAL ASSURANCES, 5 rue de Londres, 75456 Paris Cedex 09 ; Le montant des garanties pour les dommages corporels et les dommages matériels s'élève à 1.600.000 euros ;

21 - RÉSERVES

La brochure constitue l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. En cas de raisons impérieuses et totalement indépendantes de sa volonté, PIE se réserve le droit de modifier, en accord avec les participants, certaines clauses de ce contrat. Certains éléments de la brochure, du fait de leur nature (témoignages, photos), ne peuvent être considérés comme contractuels ;

ACCORD SUR LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION / 2007-2008

Entre, d'une part :

Monsieur (nom et prénom du père, ou de la personne exerçant l'autorité parentale) : [REDACTED]

Madame (nom et prénom de la mère, ou de la personne exerçant l'autorité parentale) : [REDACTED]

Le participant (nom et prénom) : [REDACTED]

et d'autre part :

L'association Programmes Internationaux d'Echanges (PIE)

Pays choisi par le participant :

USA

Pour les USA uniquement, indiquez la formule souhaitée : Séjour "Prépa" USA Séjour "Découverte USA" Séjour sans "Prépa" USA

Le choix de la formule se fera, en accord avec le participant et ses parents, en fonction du souhait émis par le candidat et en fonction de son dossier d'inscription ("sleep test"...); l'information définitive sera communiquée au moment de l'acceptation, sans que le présent contrat ne fasse l'objet d'un avenant.

Pour les USA uniquement, cochez, si vous le désirez, votre région de préférence : EAST SOUTH MIDDLE WEST WEST

PIE s'efforcera, dans la mesure des places disponibles et en fonction du souhait des familles d'accueil, de satisfaire à cette préférence, mais ne peut s'engager à la satisfaire

Option financière choisie (cf. 19.4) : A B E

Cochez l'option de votre choix. Attention : toutes les options ne sont pas valables pour tous les séjours (cf. 19.4)

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance de la charte du participant, déclarons avoir lu les articles énoncés dans les différentes sections et être en parfait accord sur les conditions de participation au programme "séjour long" organisé par l'association PIE et par l'organisme du pays d'accueil à l'étranger ;

Fait à : THIAIS

, le : 26/02/2007

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé

[REDACTED]

lu et approuvé

[REDACTED]

lu et approuvé

[REDACTED]

Père / Personne exerçant l'autorité parentale

Autorise mon enfant à participer au séjour de longue durée PIE, et certifie avoir pris connaissance des clauses du présent contrat

[REDACTED]

Participant(e)

certifie avoir pris connaissance des clauses du présent contrat

[REDACTED]

Mère / Personne exerçant l'autorité parentale

Autorise mon enfant à participer au séjour de longue durée PIE, et certifie avoir pris connaissance des clauses du présent contrat

[REDACTED]

Pour l'association (le délégué général)

[REDACTED]

EXHIBIT C

CHARTRE DU PARTICIPANT PIE & CONDITIONS DE PARTICIPATION

Bulletin de vente 2007-2008

PRÉAMBULE

DÉFINITION DES TERMES

L'association :

Sera désignée ainsi l'association Programmes Internationaux d'Échanges (autrement désignée PIE), association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, dont le siège social est au 87 bis rue de Charenton, Paris 12e, et dont le bureau national est au 39 rue Espariat, 13100 Aix-en-Provence :

L'association est spécialisée dans la préparation et/ou l'organisation de séjours scolaires et familiaux de longue durée à l'étranger ; l'association est membre de l'U.N.A.T. (Union Nationale des Associations de Tourisme), de l'U.N.S.E. (Union nationale des associations de tourisme à l'étranger), de l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques (L'OFFICE) ; l'association possède l'agrément de tourisme AG 075 95 0078 ; l'association a pour garant : Crédit du Nord ; l'association a contracté une assurance responsabilité civile auprès de GÉNÉRALI ASSURANCES, 5 rue de Londres, 75456 Paris Cedex 09 :

Le candidat :

Sera désigné(e) ainsi l'adolescent(e) âgé(e) de 14 à 19 ans qui a déposé un dossier pour un séjour de longue durée :

Le participant :

Sera désigné(e) ainsi l'adolescent(e) âgé(e) de 14 à 19 ans dont la candidature aura été retenue (autrement dit dont le dossier aura paru suffisamment sérieux pour justifier sa participation au programme) et dont le placement, dans une famille et dans une école, aura été concrétisé, ainsi qu'il sera vu ci-après :

La famille (les familles) :

Sera désignée ainsi la famille du participant pour la distinguer de la "famille d'accueil" en territoire étranger ; s'agissant des adolescents mineurs, devront être précisés le nom des titulaires de l'autorité parentale et des responsables de la garde (cf. : dernière page) ;

La famille d'accueil (les familles d'accueil) :

Sera désignée ainsi la cellule d'accueil du participant à l'étranger ; ces familles sont, dans la plupart des cas, bénévoles :

L'organisme du pays d'accueil (les organismes des pays d'accueil) :

Sera désigné ainsi l'organisme du pays d'accueil (quelle qu'en soit sa forme juridique), en charge sur place de l'organisation et du suivi du séjour ;

Ces organismes sont, sous réserve de modifications :

Association des amis de la France - Russie (Moscou)

A.S.S.E. - Canada (St.-Catherines), Chine (Pékin), Finlande (Helsinki), Nouvelle-Zélande (Auckland), République Tchèque (Prague), USA (Laguna Beach)

Language Education - Danemark (Copenhague), Norvège (Oslo)

B.E.C. - Italie (Milan)

Inflight - Australie (Myrtle Bank)

L.S.E.M. - Mongolie (Oulan-Bator)

I.S.T. / G.I.V.E. - Allemagne (Heidelberg)

Multivay - Portugal (Lisbonne)

Ozdam - Turquie (Istanbul)

P.I.E.E. - Japon (Tokyo)

S.T.B. - Brésil (Belo Horizonte)

Student Exchange - Australie (Mona Vale)

Trema Viajes - Mexique (Monterrey)

Study Group CCI - Espagne (Madrid)

C.T.O. South Africa - République d'Afrique du Sud (Cape Town)

Y.E.S. - Thaïlande (Bangkok)

World Heritage - USA et Canada (Laguna Beach)

Le représentant :

Sera désigné ainsi la personne physique, correspondant régional ou local de l'organisme du pays d'accueil auprès des familles d'accueil et des participants ; ce représentant est désigné par les organismes du pays d'accueil ; PIE est informé de cette désignation ;

1 – L'ASSOCIATION PROGRAMMES INTERNATIONAUX D'ÉCHANGES (PIE)

- 1.1 – L'association a pour but d'aider au développement d'échanges culturels internationaux pour ceux de ses membres qui sont des adolescents scolarisés, en organisant pour eux des séjours dits "séjours de longue durée", en dehors de toute considération sociale, raciale, politique ou confessionnelle ;
- 1.2 – Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale nomme un conseil d'administration qui définit les orientations et les choix : le bureau national est chargé de mettre en œuvre les décisions en se dotant des moyens pour y parvenir ;
- 1.3 – Tous les membres de l'association sont convoqués à l'Assemblée Générale, par l'intermédiaire du journal de l'association ; ils sont appelés à voter ;
- 1.4 – Les membres de l'association, qu'ils aient pris ou non part aux assemblées, ont le devoir de s'intéresser, dans le cadre des statuts, aux activités de PIE : tout participant est membre de l'association pendant trois années consécutives ;

2 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SÉJOUR DE « LONGUE DURÉE »

Le séjour de "longue durée" se distingue d'un séjour linguistique "classique" – dont le seul objectif est souvent l'apprentissage d'une langue – ou d'un séjour "touristique", en ce sens qu'il conjugue sur la durée, scolarité et vie de famille, et qu'il constitue de ce fait une formation ;

C'est un acte éducatif qui engage les participants dans une expérience de vie en pays étranger, dans un autre milieu et dans un autre système scolaire sur une période variant de 5 à 12 mois ; la mise entre parenthèses de "la vie à la française" pendant toute la durée de l'expérience, permet d'acquérir la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société ;

Par voie de conséquence, la réussite du séjour de "longue durée" repose sur la motivation sincère des participants et sur leur capacité à accepter un changement, temporaire mais profond, de leur façon de vivre ;

C'est une expérience qui exige des adolescents un effort soutenu, dans un ensemble social et culturel différent du leur, et qui demande, par ailleurs, le soutien actif des familles ;

Cette expérience éducatrice et structurante devrait avoir des effets bénéfiques sur le comportement des participants ; elle demande de la patience – ces effets bénéfiques n'étant pas forcément immédiatement perceptibles ;

Lors de cette expérience, les repères culturels du participant se déplaceront : le participant découvrira ainsi que l'on peut vivre et penser autrement ; il aura une vision plus réaliste du monde, ce qui lui permettra de mieux s'y situer ; il découvrira d'autres perspectives : cette expérience l'aidera, d'une façon ou d'une autre, à entrer dans la vie adulte ; il gagnera en maturité ;

Il résulte de ces observations que la famille du participant – faute de pouvoir s'en empêcher – se devra de mesurer ses interventions pendant toute la durée du séjour, pour ne pas perturber les efforts de l'adolescent ; la formation et l'apprentissage de l'autonomie du participant devront toujours prévaloir : PIE ne pourra être tenu pour responsable des effets négatifs des agissements et/ou des carences des parents ;

2.1 – Profil d'un séjour :

Il se déroule sur deux plans : un plan scolaire et un plan familial ;

Au plan scolaire : inscription de l'adolescent dans une école du pays choisi, pour y recevoir le même enseignement que celui dispensé aux adolescents locaux de la même tranche d'âge, dans les mêmes conditions ;

Au plan familial : séjour concomitant dans une famille d'accueil, au sein de laquelle le participant vivra comme un membre de la famille, et ce pendant toute la durée de son séjour ;

2.2 – La durée du séjour :

La durée d'un séjour varie de cinq à onze mois ; cette durée a une incidence directe sur le contenu et le déroulement du séjour ; tout participant devra faire l'effort de s'intégrer sur une longue période pour créer en lui les conditions nécessaires à un échange fructueux avec les personnes de son nouveau milieu, et pour se prouver sa réelle capacité de compréhension et d'adaptation ; seule la durée lui permettra de reconsidérer ses repères sociaux, familiaux et scolaires, et d'acquérir une autre vision du monde ;

De ce fait les familles et les adolescents ne devront pas oublier que leur choix sous-entend l'acceptation d'un certain nombre de contraintes (sociales, administratives, juridiques, etc.) même dans les pays ou états qu'ils croient connaître – parce qu'ils y sont peut-être passés en touristes – mais où ils n'ont sans doute jamais vécu, et qu'ils n'ont pas appris à connaître ;

2.3 – La scolarité :

La scolarité du programme ne se définit pas comme une continuité de l'enseignement français, mais et dans une certaine mesure, comme un complément de celui-ci ; elle devra être vécue comme chaque pays d'accueil la conçoit pour ses propres adolescents ; c'est un fait de société ;

Il n'y a pas de garantie d'équivalence ; par contre, ce type de formation en séjour long peut être pris en compte par une école ou un employeur (elle constitue un atout majeur dans un C.V.) ;

Les participants qui suivront cette scolarité seront donc, tant au niveau de l'inscription que du séjour en lui-même, confrontés et soumis :

- aux règles de la ville et de l'État relatives à l'école ;
- aux règles du système scolaire du pays d'accueil ;
- au règlement intérieur de l'établissement scolaire ;
- à l'autorité souveraine du chef d'établissement ;
- aux mœurs, comportements et habitudes des autres élèves ;
- aux habitudes familiales relatives à l'école ;

2.4 – Âge requis :

Compte tenu de ce qu'un tel séjour exige des participants, ne sont en fait concernés que les adolescents français âgés de 14 à 19 ans (cf. : lettre d'introduction au dossier d'inscription), régulièrement scolarisés au collège ou au lycée, et dont la formation en France, notamment scolaire, permet cette mise entre parenthèses ;

2.5 – Les familles d'accueil :

Ces familles sont bénévoles ; dans des cas exceptionnels, elles peuvent cependant être dédommagées ; elles méritent beaucoup de considération pour leur participation à cet acte d'éducation ; elles font partie intégrante du programme ; leur avis est écouté et pris en compte ;

L'adolescent est donc accueilli à titre bénévole ; néanmoins, il n'est pas exclu qu'il se voie demander de participer à la vie familiale en s'occupant, par exemple, de l'entretien de sa chambre, de son linge et de ses vêtements, etc., et même en aidant à l'exécution de mini-tâches domestiques comme il en existe dans toute famille ; le participant est considéré, pour la durée de son séjour, comme un membre à part entière de sa famille d'accueil ; il n'est pas à l'hôtel ;

Les efforts psychologiques d'adaptation à un nouveau cadre de vie contribuent au caractère formateur d'un séjour de longue durée ; c'est, en effet, au sein d'une famille, en dehors de l'école, que le poids de l'expatriation risque d'apparaître plus lourd à l'adolescent ; ce dernier devra mettre en pratique ses capacités d'auto-contrôle ; au sein de cette famille il apprendra notamment à communiquer au quotidien dans une autre langue ;

3 – L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SÉJOURS

3.1 – Conception et composition des programmes :

L'association PIE a conçu le programme des séjours de longue durée ; elle en assure l'organisation technique et administrative dans le cadre et les limites qui vont être définis et précisés ci-après :

L'association informe les candidats et suit les participants depuis l'inscription au programme jusqu'au séjour proprement dit :

3.1.1 – Structure d'un programme

Un "séjour long" se structure en deux grandes parties, la première se déroule en France, la seconde dans un pays étranger :

3.1.2 – Première partie / En France

On distingue plusieurs phases distinctes et successives ; PIE assure :

- l'inscription (renseignements, envoi de la documentation, envoi par le candidat de son dossier d'inscription) ;
- la vérification des aptitudes (lecture et étude du dossier, entretien individuel, décision) ;
- la préparation (entretien individuel, entretien de groupe, stage d'orientation) ;
- la préparation du voyage ;

3.1.3 – Seconde partie / À l'étranger

Comme il est aisé de le comprendre, PIE n'ayant aucune possibilité d'accomplir seule la réalisation de la partie qui se déroule à l'étranger, l'association a recours à la participation active d'un organisme basé dans le pays d'accueil, organisme indépendant agissant sous sa propre responsabilité et qui est contractuellement engagé vis-à-vis du participant et/ou de sa famille (qui en reconnaissent et en valident l'action) ; cet organisme assure :

- le placement : autrement dit la recherche d'une famille et d'une école ;
- le suivi du séjour à l'étranger proprement dit (suivi du comportement) ;

3.2 – Actions de l'organisme du pays d'accueil en qualité d'organisateur - mise en place matérielle du séjour dans le pays d'accueil :

Ces organismes indépendants sont associés à la préparation, l'organisation et la réalisation matérielle des séjours pour la partie qui se passe dans leur pays ; en particulier, ils s'engagent à assurer :

- le recrutement des familles d'accueil ; ils fixent avec elles les détails de l'hébergement et de l'accueil dans le respect du programme et de tous les intervenants, en dehors de toute considération raciale, politique ou confessionnelle ;
- la recherche d'établissements scolaires susceptibles de recevoir les adolescents ; ils déterminent avec eux leur rôle et les conditions de leurs interventions eu égard aux diverses contraintes du programme ;
- la désignation d'un représentant, interlocuteur assigné à chaque participant ;
- le suivi du séjour dans le respect des principes du programme ;

L'organisme est responsable contractuellement vis-à-vis des participants et/ou des familles, comme engagé par PIE, qui a traité avec lui pour leur compte ainsi qu'ils le reconnaissent :

3.3 – Le représentant de l'organisme du pays d'accueil :

Un représentant est désigné par l'organisme du pays d'accueil pour couvrir, seul (ou avec l'aide d'un autre représentant) tout un secteur géographique ; il doit vivre dans un rayon de 2 heures maximum du lieu de séjour des participants dont il s'occupe ;

Il est plus particulièrement chargé de la préparation des familles d'accueil ; dans la mesure du possible, il réunit les participants au début de leur séjour, afin de les renseigner ;

Il n'est pas tenu (au même titre que n'importe lequel des membres de l'organisme du pays d'accueil) de parler une autre langue que celle en usage dans la région d'accueil ; car il est aisé de comprendre qu'il ne peut connaître et maîtriser toutes les différentes langues et cultures ;

Il est en contact prioritaire avec l'organisme du pays d'accueil, qu'il doit prévenir de tout problème significatif, dont il aurait pris connaissance d'une façon ou d'une autre ;

Dans certains pays, du fait des distances, la représentation est à plusieurs niveaux ; l'absence ponctuelle d'un représentant local (souvent bénévole) est alors palliée par la présence d'un représentant régional ou par la direction (régionale ou nationale) de l'organisme du pays d'accueil ;

3.4 – Phases administratives / Inscription et préparation

3.4.1 – Inscription :

Le candidat fournit un dossier très complet qui permet à PIE de s'assurer du sérieux de la candidature afin d'éviter au maximum les risques d'échec et de retour anticipé ;

Ce dossier adressé à l'association comprend au minimum :

- "la charte du participant - ou bulletin de vente" (signé par le participant, sa famille, l'association) ;
- le formulaire de présentation en français (formulaire fourni par PIE et rempli par le participant) ;
- le(s) formulaire(s) dans la langue du pays d'accueil ou en anglais (formulaire(s) fourni(s) par PIE et rempli(s) par le participant – ils contiennent, en général, les premières informations médicales fournies par le candidat et certifiées exactes) ;
- une lettre de présentation et de motivation ;
- des photos d'identité ;
- un collage photos ;
- un dossier scolaire (bulletins) ;
- un certificat médical complet (un exemplaire en français qui sera conservé au siège de l'association, et l'autre, en anglais qui sera conservé au siège de l'organisme du pays d'accueil) ; ce certificat est complété par le médecin, après un examen dont la nature et l'étendue seront laissées à son appréciation, sachant que ledit médecin aura apprécié l'étendue du projet du candidat ;
- un formulaire d'entretien, daté et signé par le représentant de l'association qui a réalisé l'entretien du candidat (voir ci-dessous) ;
- le montant des frais d'inscription (adhésion et frais de dossier) ;
- et, s'il y a lieu, le règlement de l'organisme du pays d'accueil (signé et paraphé par le participant et sa famille, et signé par ledit organisme) ;

Les familles et les adolescents, y compris les adolescents mineurs, certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations, et déclarent en assumer l'entière responsabilité ;

La situation de chacun sera examinée au cours d'un entretien pour prévenir le participant, dans toute la mesure du possible, contre une éventuelle interprétation erronée du sens d'un séjour ; pour l'informer qu'il devra faire des efforts d'adaptation ; pour qu'il comprenne qu'il ne sera pas en vacances, et pour lui éviter le risque de dérapages du comportement dans le pays, à l'école et dans la famille d'accueil (dérapages qui non seulement fausseraient l'expérience, mais pourraient entraîner, à titre de sanction, une mesure d'expulsion) ;

L'entretien a aussi pour objet de cerner la personnalité du candidat, de déterminer ses motivations exactes et la vision qu'il se fait de son projet ; mais il est bien évident que cet entretien ne permet pas une analyse poussée de son état d'esprit et de sa psychologie ; l'adolescent, majeur ou mineur, est responsable de la manière de se présenter et de la sincérité de ses propos ;

À toutes fins utiles, l'association pourra communiquer à son correspondant des éléments précis du dossier (scolaire, médical, ou psychologique) ;

La candidature sera retenue selon ce qui apparaîtra de l'étude du dossier et des entretiens (selon l'état de santé du candidat, selon son dossier scolaire, selon sa capacité à s'adapter aux exigences et contraintes du programme), et, éventuellement, selon les résultats des tests de langue (pour les pays anglophones plus particulièrement) ;

À l'issue de cette étude :

- soit la candidature est retenue ;
- soit la candidature est retenue mais de façon conditionnelle (condition relative au dossier : régime alimentaire, état de santé, date de réception) ;
- soit la candidature est refusée ;

PIE est libre d'accepter ou de refuser une candidature ; le seul fait d'accepter de recevoir un dossier de candidature ne l'engage pas ; dès la remise du dossier, candidat et famille reconnaissent la souveraineté de l'association dans ce domaine ;

Si un candidat au séjour USA manifeste de réelles lacunes en anglais ou s'il s'avère nécessaire qu'il affine sa préparation, PIE se réserve le droit de lui imposer de participer au camp de langue - autrement appelé "Prépa" USA" (cf. 5.2) ; cette décision serait prise afin de rendre possible le séjour ;

4 – DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE PLACEMENT / LE DÉPART

Le contrat de placement pour lequel un adolescent majeur ou mineur s'est porté candidat ne prend effet qu'à l'instant de la réalisation des trois conditions concomitantes suivantes :

- possibilité d'accueil en famille bénévole ;
- inscription dans un établissement scolaire ;
- délivrance, par les autorités compétentes, d'un visa conforme à la cause du séjour (si un visa est nécessaire) ;

L'association met tout en œuvre pour que ces conditions se réalisent ;

À la réalisation de ces trois conditions, la candidature retenue se mue en participation au programme et le candidat retenu devient participant ;

Par contre, faute de la réalisation de ces trois conditions, ou même d'une seule, le départ ne peut être envisagé ;

4.1 – Période théorique de départ

Pour les raisons invoquées ci-dessus, la date de départ exacte ne peut être fixée avec certitude au moment du dépôt de candidature (autrement dit à la signature du présent document) ;

C'est pourquoi, afin de faire bénéficier les participants d'un cadre précis et afin de les sécuriser, PIE a choisi de fixer une période théorique de départ, qui prend en considération les périodes pendant lesquelles, sauf cas exceptionnel, les départs ont lieu ;

Compte tenu des différentes destinations, les dates théoriques de départ s'établissent donc ainsi :

"Prépa USA" : juillet 2007 : "Découverte USA" et "USA sans "Prépa" : août-septembre 2007 : sauf Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Portugal, Rép. Tchèque, Russie, Suisse, Turquie, Québec, Mexique, Argentine, Brésil, Chine, Taïwan, Thaïlande, Mongolie : août-septembre 2007 : Japon : août 2007 : Australie, Nouvelle-Zélande : juillet 2007 : République d'Afrique du Sud : juillet-août 2007 :

4.2 – USA : conditions de départ et de désistement liés à l'expiration de la période théorique de départ :

Dans le cas du séjour USA, si au 31 août 2007 une des trois conditions n'était pas réalisée (possibilité d'un accueil en famille, inscription dans un établissement scolaire d'accueil, obtention d'un visa), et que, de ce fait, le départ s'avérerait impossible, l'association se verrait dans l'obligation d'annuler le séjour ; le candidat serait alors remboursé de l'intégralité des sommes versées à l'association (cf. 19.8) ;

Afin d'optimiser au maximum les chances de départ et donc de participation au programme, PIE a mis en place le séjour "Prépa" USA" (cf. 5-2) ;

4.3 – Conditions de départ et d'annulation dans le cas d'une acceptation conditionnelle :

Un candidat accepté à titre conditionnel (cf. 3.4.1), dont le placement en famille et à l'école n'aurait pas pu être concrétisé (et pour lequel l'association ferait savoir que la participation au programme s'avérerait au final impossible) se verrait automatiquement remboursé de l'intégralité des sommes versées à l'association (cf. 19.8) à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ; le contrat alors ne prendrait pas effet ;

4.4 – Autres cas de désistement après la période théorique de départ : cf. 19.8

4.5 – La question scolaire :

Compte tenu de tout ce qui est expliqué ci-dessus, et compte tenu des grandes disparités régionales et locales, il est admis qu'un participant puisse arriver dans son pays et sa famille d'accueil après le début des cours ;

5 – PRÉPARATION DU CANDIDAT

La phase de préparation est primordiale ; elle permet de sensibiliser le candidat et sa famille aux divers aspects de son séjour, et d'augmenter les chances de réussite de l'expérience ; le candidat doit faire son possible pour assister à toutes les réunions auxquelles il est convié ; la préparation et les vérifications théoriques des aptitudes ne sont pas, pour autant, des garanties de cette réussite, car il doit être bien compris qu'en réalité seule l'expérience vécue sur place au jour le jour sera le véritable révélateur de ces aptitudes ;

Tout au long de la période qui précède le départ, l'association se charge d'informer l'adolescent et sa famille, lors de divers entretiens formels ou informels (informations téléphoniques, entretien, lettres d'information, courriers divers...) ;

De son côté, le participant s'engage à se documenter sur son pays et sa région d'accueil (histoire, mœurs, coutumes), afin de parfaire ses connaissances et de faciliter son intégration ;

5.1 – Le stage de préparation :

L'association organise en outre un "stage de préparation" avant le départ ; ce stage s'étale sur 3 jours ; il est obligatoire ; un des parents au moins du participant doit participer à la première demi-journée ; le contenu du stage est adapté au programme et au pays de destination ; le stage permet d'affiner la préparation, il facilite la connaissance du programme et de l'association, il favorise la communication entre les participants et l'association pendant le séjour ; selon les circonstances, l'organisme du pays d'accueil peut organiser un stage lors de l'arrivée du participant dans son pays d'accueil ;

Le coût du stage de préparation est inclus dans le coût du séjour, et ce quelle que soit la formule proposée ;

Tout désistement ou annulation du fait du participant après la participation au stage de préparation implique une retenue des frais de participation à ce stage (soit 150 euros) sur le montant des sommes remboursées par l'association ; cette retenue serait appliquée au candidat ayant souscrit l'assurance annulation ; en revanche, elle ne serait pas appliquée au candidat retenu à titre conditionnel et pour lequel PIE n'aurait pas été en mesure de finaliser le placement, pas plus qu'au candidat non placé après la période théorique de départ qui choisirait de ne pas donner suite à sa candidature (cf. 19.9) ;

5.2 – Séjour aux États-Unis / La « Prépa' USA » :

L'association propose et organise, en collaboration avec son correspondant aux USA, un stage sur le sol américain ; ce stage intitulé "Prépa' USA" se situe en début de séjour ; il constitue une introduction au séjour d'une année scolaire aux USA ; il offre quatre avantages : il optimise les chances du candidat de participer au programme ; il permet au participant d'améliorer nettement son niveau d'anglais et de faciliter ainsi son inscription scolaire et son intégration - notamment son intégration scolaire ; il garantit enfin au participant de vivre près de 11 mois sur le sol américain ;

Ce stage se présente sous deux formes ; la forme "Prépa' USA - Langue" s'adresse plus particulièrement à ceux dont le niveau d'anglais est faible : la forme "Prépa' USA - Culture et Langue"

s'adresse à ceux qui veulent profiter d'une préparation et d'un enseignement plus complet et plus varié (formule moins académique et plus interactive) :

Tout participant au programme d'une année scolaire aux USA peut, de sa propre initiative, choisir la formule "Prépa USA", qu'elle qu'en soit la variante, et ce afin de bonifier son séjour ; mais l'association PIE peut imposer cette formule à tout candidat dont le niveau d'anglais ou le niveau de préparation serait jugé insuffisant ; l'association agirait alors dans le seul but d'aider à l'intégration du participant, et au-delà à rendre tout simplement possible son inscription dans une école et donc sa participation effective au séjour :

Le stage de préparation est supervisé par le correspondant de PIE aux États-Unis : c'est le correspondant de PIE qui en choisit la localisation et qui le structure dans ces grandes phases comme dans ces détails (emploi du temps, matières, groupes, intervention extérieures, sorties, placement...) ; PIE fournit des informations générales sur cette préparation au moment de l'inscription, et fournit toutes les précisions (points pratiques, localisation...) dans les jours qui précèdent le départ ;

Pendant toute la durée du stage de préparation, le participant est accueilli par une famille bénévole, et ce dans les mêmes conditions - qu'il en soit des règles ou des devoirs - que durant le reste de son séjour (cf. chapitres 6 à 14) ; en règle générale la famille qui accueille le participant pendant la "Prépa USA" est différente de la famille d'accueil définitive ; cette règle peut supporter des exceptions, notamment si le participant n'a pas de famille définitive avant son départ pour la "Prépa USA", ou si, à l'issue du stage de 4 semaines, le participant est toujours en attente d'une famille et d'une école définitive ; mais quoiqu'il en soit le choix de la famille d'accueil provisoire ou définitive n'incombe ni au participant ni à ses parents ;

Le stage de préparation a lieu à cheval sur juillet et sur août 2007 ; la date de départ pour les USA correspond à la date du début de ce stage et donc au début du séjour d'une année scolaire ; la date de départ précise est communiquée à l'acceptation ;

Le coût du stage "Prépa USA" est inclus dans le coût du séjour intitulé "Séjour « Prépa USA »" (cf. : 19.) ;

Si un participant au séjour "2x6" se voit imposer la "Prépa USA", il ne pourra pas participer au séjour "découverte USA (cf. : 5.3) ; le montant de sa participation sera alors réajusté d'une somme équivalente au coût supplémentaire engagé (du fait notamment de la durée et du contenu de la "Prépa"), à savoir : 590 euros ;

5.3 – Séjour aux États-Unis / La formule « Découverte USA » / Brochure de présentation des programmes (page 12).

Cette formule inclut un mini-stage sur la côte Est des États-Unis, elle consiste en une approche plus détendue, axée essentiellement sur la visite de la région nord-est des USA (ville notamment de New-York, Washington et Philadelphie) ;

Le stage "Découverte" fait office d'introduction au séjour, il marque donc le début du séjour d'une année scolaire ; il a lieu en août ou en septembre 2007 ; la date précise est communiqué à l'acceptation ;

Tout participant au séjour "2x6" (cf. 15.1) qui a choisi de passer le premier semestre scolaire aux USA est, de fait, inscrit au stage "Découverte USA" (sauf s'il se voit imposer la "prépa USA" - cf. 5.2) ; tout participant au séjour "Semestre USA" (cf. 15.2) est, de fait, inscrit au stage "Découverte USA" (sauf s'il se voit imposer la "prépa USA" - cf. 5.2) ;

Le coût du stage "Découverte" est inclus dans le coût du séjour intitulé "Séjour « Découverte USA »" (cf. : 19) y compris pour les participants au séjour "2x6" ;

5.4 – La question de la langue :

Il est demandé au candidat, quel que soit son pays de destination et quelle que soit la formule choisie, de profiter de la période qui s'étend entre son inscription et son départ, pour étudier la langue de son pays d'accueil, et ce afin de faciliter ses échanges et donc son intégration ; cela est d'autant plus important dans le cas d'un départ pour un pays très "demandé" (notamment les USA, le Canada ou l'Australie) tant le niveau d'anglais des autres étudiants d'échange est élevé et tant la comparaison avec le niveau des étudiants français s'avère souvent préjudiciable, et dans le cas d'un départ pour un pays dont il connaîtrait peu ou très peu la langue et la culture ;

5.5 – La question de l'autorité parentale :

L'association entend se référer aux dispositions du Code Civil, pour tout ce qui concerne la titularité et l'exercice de l'autorité parentale ; la situation personnelle de chacun des mineurs dépendra des textes en vigueur et des déclarations de sa famille ; de même pour les majeurs (18 ans) et les mineurs émancipés ;

5.6 – La question des Assurances :

Une assurance (Médicale – Chirurgicale – Dentaire – Responsabilité civile – Assistance – Protection juridique – Pertes et détérioration des bagages) est incluse dans le forfait du séjour ; cette assurance est obligatoire ; le résumé des couvertures est imprimé dans le dossier d'inscription joint au présent document ; les clauses détaillées sont communiquées au participant et à sa famille sur simple demande ;

Une assurance "annulation" est proposée au candidat ; cette assurance est facultative ; elle englobe une "assurance annulation maladie" (AAH) et une "assurance annulation échec au baccalauréat et redoublement" (AAB) - montant et conditions : voir section 19.9 - Engagement financier ;

En tant qu'organisateur de séjours de longue durée, l'association souscrit à une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle" auprès de GÉNÉRALI ASSURANCES ; le montant des garanties pour les dommages corporels et les dommages matériels s'élève à 1 600 000 euros ;

5.7 – La question du visa et des documents administratifs :

Les frais de visa sont à la charge du candidat ; PIE fournit au participant l'aide et le soutien nécessaires pour l'obtention du visa d'études à l'étranger, mais elle ne peut être tenue pour responsable des difficultés, du retard ou du refus des autorités consulaires ;

Dans le cas des USA, à compter du 01.09.04, des frais de "Sevis" (procédure administrative fixée par le département d'État) viennent s'ajouter aux frais de visa (voir ci-dessus) ; ces frais sont à la charge du participant ; ils transitent nécessairement par l'association et sont facturés forfaitairement à hauteur de 100 euros au moment de l'acceptation ;

Le refus du visa par les autorités compétentes entraînerait ipso facto l'annulation de la candidature ; PIE rembourserait alors au participant les sommes versées à l'association sous déduction d'une retenue financière (cf. 19.6 & 19.11) ;

5.8 – Certaines questions liées au transport :

L'association se charge des questions de transport de Paris jusqu'à la destination finale du participant, et retour à l'aéroport parisien ; toutefois le lieu de départ (comme le lieu de retour) sera, d'une part, fonction de la décision du transporteur et, d'autre part, de PIE, pour une meilleure opportunité du service ;

Parce que chaque participant a une destination finale qui lui est propre (lieu de résidence de sa famille d'accueil), il s'agit, dans la plupart des cas, de voyages individuels et non accompagnés ; toutefois une partie du voyage peut être effectuée en groupe (de France à l'aéroport d'entrée dans le pays d'accueil) ; les participants peuvent être amenés à prendre seuls leurs correspondances ; en cas de problème(s) pendant le transport, le participant devra utiliser les n° d'urgence qui lui auront été communiqués avant son départ ;

De même que les participants doivent être en état physique et mental de participer à un séjour long, de même ils doivent être en mesure de voyager seuls, y compris par air ;

Dans le cas d'un participant mineur, les parents ou détenteurs de l'autorité parentale sont tenus, au terme du séjour, de venir chercher ledit participant à l'aéroport de Paris ; s'ils choisissent de ne pas l'accueillir, ils se chargent d'organiser son transport intérieur en France (de l'aéroport de Paris à son domicile), et dégage, de fait et par la simple signature de ce contrat (donc sans qu'il y ait besoin de signer de décharge), l'association PIE de toute responsabilité dès l'arrivée du participant sur le sol français ;

6 – LE SÉJOUR EN PAYS ÉTRANGER / CONTRÔLE ET LIAISON

PIE exerce sous sa responsabilité, une action directe sur l'information, l'inscription, la préparation de séjour et l'organisation du voyage ; elle n'exerce, comme vu ci-dessus, aucune autre action directe à l'étranger ;

PIE assure également, pendant tout le temps du séjour, l'aide à la communication avec la famille française et reste en liaison avec l'organisme du pays d'accueil qui l'informe du déroulement du programme en territoire étranger ;

6.1 – Rôle et pouvoirs de l'organisme du pays d'accueil :

L'organisme du pays d'accueil est chargé de recruter et de sélectionner la famille d'accueil ; par ailleurs l'organisme du pays d'accueil est chargé de s'assurer du déroulement correct

du séjour, dans tous ses aspects, à l'école et dans la famille ; l'organisme du pays d'accueil informe PIE de la situation ;

L'organisme du pays d'accueil assume cette fonction, mais quoi qu'il en soit l'organisme ne peut exercer une surveillance permanente du participant ; c'est pourquoi l'attention du participant est attirée sur le fait qu'il lui appartient de prendre l'initiative de signaler toute situation qui lui poserait problème pour permettre à l'organisme d'accueil, s'il le juge nécessaire, d'intervenir et d'essayer de résoudre le(s) problème(s) ;

L'organisme du pays d'accueil fournit, en cas de besoin, une assistance particulière au participant ;

Il est essentiel de noter que le devoir de l'organisme du pays d'accueil est de suivre la règle essentielle qui lui fait obligation morale de veiller tout à la fois, à l'intérêt de chaque participant en cause, à l'intérêt des familles d'accueil, et à l'intérêt de l'ensemble des participants, donc du programme ;

Il est rappelé, qu'étant investi, d'un commun accord, d'un pouvoir souverain d'appréciation, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposeraient dans l'intérêt de l'adolescent et de la famille d'accueil, suivant les besoins et les nécessités (changement de famille ou d'école ou autres), comme dans le seul intérêt du programme (l'organisme peut, par exemple le rappeler au respect des règles du séjour, sous peine de sanctions plus graves, comme par exemple le renvoi du programme et le retour anticipé) ;

Il est rappelé également que le comportement des participants concerne non seulement ses relations à sa famille d'accueil et à ses membres, à son école et aux autres élèves, aux tiers, mais aussi l'ordre public en général, et enfin la réputation du programme et de l'association, laquelle ne désire pas pâtir de comportements asociaux qui se révéleraient à l'expérience ;

6.1.1 – Nature de la décision de l'organisme :

Les décisions de l'organisme du pays d'accueil peuvent être de différentes natures, en fonction des causes des incidents et de la gravité de ses effets ;

L'organisme du pays d'accueil est en effet habilité à discerner, apprécier dans quelle mesure une conduite est fautive par ses effets constatés, ou démonstratrice d'une inadaptation aux principes du programme de formation ;

Si un participant refusait d'une manière permanente les règles de vie liées à son placement (s'il ne cherchait pas à communiquer, s'il se montrait irrespectueux ou agressif...), d'une part, il se rendrait coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles (assimilable à un état de rupture avéré du placement), mais, d'autre part, il signifierait ainsi une incapacité à se contrôler et à s'adapter ; il pourrait alors être renvoyé du programme, cette réiliation entraînant son retour en France ;

L'attention est attirée sur le fait qu'un comportement inadapté d'un participant peut simplement être le signe d'une grande difficulté d'adaptation, susceptible de le mettre personnellement en danger (à tout le moins psychologiquement) ; la poursuite de l'expérience peut devenir de ce fait hasardeuse ; l'association insiste sur le fait que les participants et/ou les familles doivent prendre conscience que lorsqu'une crise liée à une grave difficulté d'adaptation se produit – ce qui est extrêmement rare – les mesures qui peuvent être prises ne le sont pas à titre de sanction mais à titre salutaire ;

6.1.2 – Reconnaissance du rôle et des pouvoirs de l'organisme :

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle de l'organisme du pays d'accueil et ses nécessaires pouvoirs, ils s'engagent à respecter sa fonction et ses décisions ; ils seraient avertis, s'ils étaient concernés, des difficultés dont il s'agit et de leur développement ;

6.2 – Rôle de PIE :

Tout au long du séjour à l'étranger, l'association PIE assure, comme il est indiqué ci-dessus, la liaison entre la famille française et l'organisme du pays d'accueil et/ou son représentant ; si elle le juge utile, elle informe la famille des problèmes rencontrés ;

L'association se réserve le droit de donner à l'organisme du pays d'accueil son avis sur les mesures à prendre, en liaison éventuellement avec la famille ;

Toutefois, elle reconnaît qu'en cas d'urgence, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité à prendre les décisions que la situation lui imposerait ; l'organisme du pays d'accueil est souverain et ses décisions s'imposent à l'association comme aux familles ;

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle et les pouvoirs respectifs de l'association PIE et de l'organisme du pays d'accueil, et s'engagent, afin que le séjour se déroule correctement, à les respecter ;

7 – RESPONSABILITÉS

L'association est responsable de la sélection, de la préparation et de l'organisation du départ des jeunes participants ; si elle possède, en outre, un droit d'information et de regard sur le suivi du séjour, elle n'a pas pour autant la garde des individus ;

Sur place, le participant est pris en charge par l'organisme du pays d'accueil ; cependant, comme l'étudiant vit dans une famille d'accueil et non sous la surveillance ou le contrôle du personnel de l'organisme du pays d'accueil, il est de la responsabilité du participant d'aviser ledit organisme de tout problème important, y compris, sans s'y limiter, de santé, de bien-être ou de sécurité, de problème d'adaptation à l'école, à la culture, à la langue, etc. ; en cas de problème sérieux, le participant doit contacter directement le bureau régional ou national ou le n° d'urgence ; de plus, le participant doit aviser l'organisme du pays d'accueil de tout malentendu ou problème entre lui et la famille d'accueil ;

Le participant s'engage à coopérer du mieux qu'il peut avec l'organisme du pays d'accueil, le représentant (s'il y en a un), l'accompagnateur (s'il y en a un), la famille d'accueil, et ce afin de faciliter le règlement des problèmes ;

Étant tenue informée (par le participant, la famille d'accueil ou l'organisme) des problèmes éventuellement rencontrés sur place par le participant, l'association assure la liaison avec les familles et fait de son mieux pour aider à résoudre les difficultés, et pour aider, par l'intermédiaire de l'organisme d'accueil, à trouver des solutions adaptées ;

À cette fin, l'association se charge, si elle le juge nécessaire, de joindre les familles à l'adresse et/ou au numéro de téléphone qui lui auront été indiqués dans le dossier ;

L'association ne saurait répondre du comportement et des agissements des participants, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, à plus forte raison dès l'instant où ils quittent le sol français ;

L'association ne saurait être tenue pour responsable des manquements et défaillances de l'administration et autres autorités compétentes, en leurs domaines respectifs (notamment : système scolaire, système des communications, système juridique...), qui relèvent du droit interne de chacun des pays souverains ; elle n'a, au surplus, aucun pouvoir, ni de modifier les décisions de l'administration et des autres autorités compétentes ni, à plus forte raison, de s'y opposer ;

Les participants conviennent de dégager PIE et l'organisme du pays d'accueil de toute responsabilité pour ;

- toute blessure, perte, retard ou autre dommage et dépense encourus par le participant pour cause de tout incident hors du contrôle raisonnable desdits organismes, y compris et sans s'y limiter, des cas de force majeure, guerres ou actions et restrictions par des gouvernements ;
- toute blessure et/ou dommage survenant au cours de la participation à un séjour et résultant de tout risque associé aux voyages internationaux et aux séjours à l'étrangers ;
- toute négligence et/ou acte intentionnel commis par tout tiers, y compris sans s'y limiter, tout membre, invité, employé ou représentant de la famille d'accueil, ou plus généralement de toute autre personne dans le pays hôte ;

L'association indique à chaque participant les démarches administratives à accomplir pour engager son séjour (passeport, visa, autres autorisations ou documents) ; l'association lui communique les documents nécessaires (exemple : USA : DS-2019) ; mais il appartient à chaque participant et/ou à sa famille de veiller, avant le départ, à être en conformité avec la loi et à effectuer les démarches à la date indiquée par PIE ; l'association ne saurait être tenue pour responsable des difficultés administratives, du fait notamment des manquements de l'adolescent ou de sa famille ;

L'association ne répond pas des défaillances du fonctionnement de l'aéroport ni du transporteur ;

Le rôle de l'association (relativement au programme de "séjour long") prend fin automatiquement dès le retour des adolescents sur le sol français, à l'aéroport de Paris, ou tout autre, selon que les circonstances imposeraient au transporteur aérien un changement de lieu d'arrivée ;

Les familles des adolescents, mineurs ou majeurs, s'engagent à assurer l'accueil de leurs enfants ;

8 – LES OBLIGATIONS

Le participant se doit de respecter le principe fondamental d'un séjour de longue durée (appelé aussi "séjour long") : il doit donc faire preuve d'esprit de découverte et d'adaptation :

La famille d'un participant mineur, membre de droit de l'association organisatrice des séjours de longue durée, déclare avoir pris connaissance des documents relatifs aux conditions de séjour à l'étranger, notamment le règlement particulier de l'organisme du pays d'accueil ; il s'engage à respecter les termes et les applications qui en seront éventuellement faits ;

En outre, l'association demande aux familles de jeunes adultes, qui interviennent dès l'inscription de leur enfant et au cours de la préparation du "séjour long", de s'engager solidairement, tant au plan moral que financier, avec le participant, et ce dans son intérêt ;

Au cours de son séjour, le participant doit se garder de tout comportement déplacé ; il doit être conscient qu'il est reçu, tant par la famille d'accueil, que par l'école, les amis qu'il se fera et l'environnement en général, comme un ambassadeur de son pays, de sa propre famille, de son école, de sa culture ;

Le participant doit joindre son représentant en cas de problème particulier ; à défaut, il joindra l'organisme du pays d'accueil ; il pourra aussi joindre l'association ;

Les familles doivent faire en sorte d'être toujours joignables par l'association ; elle se doivent de signaler leurs changements de coordonnées (adresse, tél., e-mail...) ; elles s'y engagent formellement ;

8.1 – La communication :

En cas de problèmes (notamment de conflits), et compte tenu de ce qu'il est dit plus haut (chapters 1.6, 7 et 8), il est expressément demandé à la famille naturelle du participant (parents ou détenteurs de l'autorité parentale), de rester en contact avec l'association PIE et de ne pas intervenir directement dans le pays d'accueil (en contactant notamment la famille d'accueil ou l'organisme du pays d'accueil) ; il s'agit de permettre à PIE d'exercer correctement son rôle d'informateur et de médiateur et de préserver ainsi l'équilibre des relations ;

Il est rappelé que la famille naturelle du participant dispose de tout le réseau de PIE pour exposer son point de vue et se faire entendre (correspondant, délégué, bureau national de PIE, n° d'urgence en France) ;

A moins d'une extrême urgence, toute intervention directe dans une situation tendue sera considérée comme inopportune ou malvenue ; PIE ne pourra être tenu pour responsable des effets négatifs des agissements des parents ;

D'une façon plus générale, et comme précisé précédemment, la famille naturelle se devra, faute de pouvoir s'en empêcher, de mesurer toutes ses interventions pendant toute la durée du séjour du participant, pour ne pas perturber les efforts de l'adolescent et pour donner toute sa portée à son expérience ;

8.2 – Relativement à la famille d'accueil :

8.2.1 – Conditions :

L'organisme du pays d'accueil s'est engagé, lors du processus de sélection, à ce que la future famille d'accueil soit prête à fournir l'encadrement et le suivi nécessaires à un adolescent (le représentant doit avoir visité et sélectionné la famille ; le représentant doit avoir rédigé un dossier confidentiel après la visite ; la famille doit avoir complété un formulaire de présentation) ;

L'organisme du pays d'accueil doit être en mesure de transmettre les coordonnées et la composition de la famille avant le départ du participant ; il transmet ces coordonnées, une fois que la famille est sélectionnée et que l'inscription scolaire est assurée ; l'association communique lesdites coordonnées au participant une fois qu'elles lui ont été transmises ;

L'organisme du pays d'accueil s'engage à ce qu'il n'y ait pas plus d'un participant francophone par famille, et, au maximum deux étrangers par famille (dont le participant francophone), sauf force majeure, et alors pour une courte durée ;

Il doit y avoir un membre au moins de la cellule d'accueil âgé au minimum de 26 ans (au moment de l'arrivée du jeune dans sa famille) ; le(s) parent(s) doit/doivent traiter le jeune comme leur propre enfant - avec la même attention et les mêmes exigences, lui fournir les repas nécessaires et blanchir son linge ; le logement de la famille d'accueil doit être équipé du téléphone (fixe ou, à défaut, cellulaire) ;

La famille doit avoir la capacité et les ressources nécessaires pour accueillir convenablement son hôte ; l'organisme du pays d'accueil vérifie que les conditions de confort comprennent nécessairement :

- l'accès, dans le logement, à une salle d'eau et à des sanitaires ;

- une chambre à coucher avec un lit individuel, ou un lit individuel dans une chambre qu'il partage avec un jeune du même sexe et d'une même tranche d'âge ;

- un rangement ;

Le participant et sa famille doivent admettre qu'il n'existe pas de composition de cellule familiale type ;

Le participant vit au même rythme que la famille ; il est associé aux événements quotidiens et, dans la mesure du possible aux événements exceptionnels ;

Lors du placement, l'association PIE et l'organisme du pays d'accueil ne peuvent garantir que les traits marquants de la personnalité du participant correspondent toujours à ceux du(des) membre(s) de la famille d'accueil, ni que les préférences du participant (notamment en ce qui concerne la région d'accueil) seront satisfaites ;

8.2.2 – Dans la famille d'accueil :

Tout participant s'engage à respecter les règles, les horaires, les habitudes et le style de vie de sa famille d'accueil ;

Le participant et sa famille doivent admettre que les conditions de vie sont différentes d'une famille d'accueil à l'autre au sein d'une même communauté ;

Il est demandé au participant de passer les principales fêtes, nationales ou familiales, et congés importants au sein de sa famille d'accueil (ex. : Noël, Jour de l'An...) ;

Il lui est interdit de voyager seul, hors de la localité d'hébergement, ou même en compagnie d'autres adolescents (ou adultes non recommandés par la famille d'accueil), sans en avoir reçu l'autorisation expresse de l'organisme du pays d'accueil ou de son représentant, de sa famille d'accueil, et, s'il s'agit d'un mineur, sans l'autorisation spécialement requise, par dérogation, de ses parents ;

Mais il lui est possible de le faire avec sa famille d'accueil ou un adulte recommandé par elle, par l'organisme ou par l'école ;

La famille et/ou les représentants légaux conviennent de fournir au participant l'argent nécessaire à ses frais de poche et à ses menues dépenses ;

Il est interdit aux participants de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil ;

L'usage du téléphone (et du réseau internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents, ainsi que sur les horaires et la durée d'utilisation ;

La famille et/ou les représentants légaux sont solidairement responsables de toutes les dépenses extraordinaires encourues par le participant ; ils sont tenus à leur remboursement ; la signature du présent contrat vaut engagement solidaire de leur part ;

8.3 – Lois, usages et culture du pays d'accueil :

Tout participant peut être confronté à des différences culturelles, économiques, religieuses, éducatives, juridiques significatives ; il doit faire preuve d'ouverture d'esprit et de tolérance, et s'adapter à la culture et au style de vie de sa famille, de son pays et de sa région d'accueil ; il est soumis à toutes les lois et tous les règlements de l'état et du pays d'accueil ;

Pour mieux s'adapter, le participant s'engage à se documenter avant son départ sur les usages et sur le style de vie qu'il va partager ; les parents ou les représentants légaux se doivent de le préparer, de leur côté, aux risques d'un choc culturel ;

L'association, en organisant ce séjour long, offre à tout participant de réelles et nombreuses opportunités d'apprendre, de découvrir et de s'enrichir culturellement ; néanmoins, le participant ainsi que sa famille doivent avoir conscience que ces opportunités ne porteront leurs fruits qu'à condition qu'il s'engage intelligemment et activement à participer à la vie de ceux qui l'accueillent ;

8.4 – À l'école :

Les inscriptions scolaires ont lieu, de préférence et dans la mesure du possible, dans une école proche du domicile d'accueil du participant ;

Tout participant est tenu de fréquenter cette école ; il doit assister à tous les cours : que ces cours soient obligatoires, qu'il les ait choisis, ou qu'ils lui aient été imposés par son école :
Si une école juge que le niveau de langue du participant (dans la langue du pays d'accueil) est insuffisant, cette école est en droit d'imposer au/dit participant des cours de rattrapage : si ces cours sont payants, leur coût est pris en charge par le participant et sa famille ;
Le participant doit respecter le règlement de l'école ; il doit travailler sérieusement ; il ne doit pas avoir de mauvais résultats scolaires ;
Le participant ne doit pas faire preuve d'indiscipline : son attitude en classe doit être exemplaire - au même titre que ses résultats - sous peine de risquer l'exclusion du programme : exclusion qui, par voie de conséquence entraînerait son retour immédiat en France - à titre de sanction, mais aussi pour empêcher la continuation du désordre ;
Les manuels scolaires et les transports scolaires sont à la charge de l'organisme du pays d'accueil (dans le cas de l'Australie et de l'Espagne, ils sont à la charge de PIE) ; mais le costume scolaire du participant - s'il y en a un - est à la charge du participant et de sa famille (éventuelles possibilités de location ou de prêt) :

9 – LE CHANGEMENT DE FAMILLE D'ACCUEIL

En cours d'année, en cas de survenance d'un problème grave empêchant la continuation de la cohabitation du jeune avec sa famille d'accueil, un changement de famille peut - comme solution de "crise" sérieuse - être envisagé :

Un changement de famille ne se fait pas à la légère et sur de simples allégations : ce changement doit apparaître comme nécessaire et comme une réponse à un désaccord profond ou à un problème réel et sérieux ;

La décision du changement est prise par l'organisme du pays d'accueil, qui en avise l'association PIE : aucun délai ne peut être imposé ou garanti, car la date du changement de foyer dépendra de la possibilité de trouver une famille bénévole acceptant de prendre la suite ;

Toutefois, en cas de problème grave au sein de la famille - problème nécessitant une mesure d'urgence - le participant est immédiatement retiré de la famille d'accueil, puis recueilli temporairement (par une autre famille ou par le représentant) en attendant un autre placement ;

Le participant ne peut en aucun cas être changé de pays, d'état, de région, sauf si l'association ou l'organisme du pays d'accueil l'estime nécessaire ;

10 – LA CONDUITE GÉNÉRALE DE L'ADOLESCENT

10.1 – Alcool, drogue et tabac :

Le séjour "long" est un séjour non-fumeur : le participant s'engage à ne pas fumer, et ce pendant toute la durée de son séjour ;

L'achat, l'utilisation, la possession d'alcool, de drogues ou de toute autre substance considérée comme nocive sont illégaux et strictement interdits (à l'exception bien sûr des médicaments prescrits sur ordonnance, par un médecin) : une infraction à cette règle est un motif de renvoi du participant dans son pays d'origine ;

10.2 – Armes à feu :

La possession d'armes par le participant, et a fortiori leur utilisation, est strictement interdite ; une infraction à cette règle serait un motif de renvoi immédiat du participant dans son pays d'origine ;

10.3 – Déplacement et moyen de transport :

Il est formellement interdit au participant de conduire, d'acquiescer ou de posséder, même par l'effet d'un prêt, un véhicule à moteur ; il lui est également interdit de faire de l'auto-stop ; une infraction à cette règle est un motif de renvoi du participant dans son pays d'origine ; le participant devra utiliser les transports en commun ou être véhiculé par sa famille ;

10.4 – Tatouages ou "piercings" :

Entre la date de son acceptation et son retour en France, il est interdit au participant de se faire faire tatouages ou "piercings" ;

10.5 – Téléphone cellulaire :

Pour des raisons de coût et de risque d'isolement, l'usage du téléphone cellulaire (autrement appelé téléphone portable) est fortement déconseillé ;

11 – CONTACT – URGENCE

L'association PIE et l'organisme du pays d'accueil s'engagent à mettre en place un service de contact et d'intervention d'urgence ; un participant ou sa famille seront donc à même de contacter PIE 24 h sur 24, et ce pendant toute la durée du séjour ;

12 – LA SANTÉ / LE RAPATRIEMENT MÉDICAL

Le participant (majeur ou mineur) et les familles doivent signaler à l'association - pour mention, dans le dossier d'inscription - toutes les anomalies de santé (physiques ou psychiques) ou les risques particuliers ;

Les parents ou représentants légaux du participant autorisent l'organisme du pays d'accueil ou tout autre membre adulte de la famille d'accueil, à agir en leur nom, à contacter tout praticien, établissement hospitalier, centre médical, dentaire, et toute autre autorité qu'ils estimeraient compétente, et à prendre les décisions que nécessiterait l'état de santé de l'adolescent ; l'organisme de santé serait alors responsable de tout problème survenant à la suite de soins inappropriés ou inadéquats ;

12.1 - Rapatriement médical :

Tout participant qui serait subitement atteint d'une maladie physique ou mentale grave rendant la poursuite de son séjour difficile ou impossible serait, par décision des médecins de la compagnie et en accord avec la famille naturelle, rapatrié dans son pays d'origine - et accompagné et/ou assisté médicalement -, et ce dans le cadre du contrat d'assurance couvrant le rapatriement médical ;

Toute autre situation de rapatriement médical qui ne serait pas du ressort de l'assurance (notamment autolyse) relèverait automatiquement de la compétence de l'organisme du pays d'accueil et de la famille d'accueil, en liaison avec la famille naturelle et avec l'association ;

13 – EXCLUSION / EXPULSION / RETOUR ANTICIPÉ

D'une manière générale tout participant qui ne respecterait pas une seule des dispositions de la présente charte dite "Charte du participant & Conditions de participation", sa lettre et

son esprit, qui ne respecterait pas le règlement de l'organisme du pays d'accueil (s'il en existe un), et qui ne respecterait pas les autres règles, même implicites, pourrait, après un avertissement demeuré vain ... ou même sans avertissement préalable selon la gravité des faits, - faire l'objet d'un renvoi immédiat dans son pays d'origine, à ses frais et sous sa seule responsabilité (ou celle de sa famille, s'il était mineur) ; le retour dans le pays d'origine serait organisé dans un délai déterminé par l'organisme du pays d'accueil (en général de 2 à 5 jours - délai variable, en fonction notamment des possibilités des compagnies aériennes) ;

Le renvoi de l'école - ou l'accumulation de mauvaises notes, ou un comportement déplacé - comme indiqué ci-dessus, aurait les mêmes conséquences :

Dans ces hypothèses, l'organisme du pays d'accueil et l'association seraient déchargés de toutes leurs obligations et exonérés de toute responsabilité envers le participant et/ou sa famille, dès le prononcé par l'organisme de la décision d'exclusion, et après information de l'association : mais l'association ferait ce qu'il est en son pouvoir pour organiser le retour dans les meilleures conditions :

Ces modalités s'appliqueraient également si la demande d'interruption du séjour (pour quelque raison que ce soit) et de rapatriement émanait d'un participant majeur ou de la famille d'un participant mineur ; dans ce cas, la rupture étant un acte volontaire et délibéré, le rapatriement aurait lieu aux frais du participant et de sa famille : mais, là encore, l'association fera tout ce qu'il est en son pouvoir pour organiser le retour dans les meilleures conditions :

Dans tous les cas d'interruption de séjour et de retour anticipé, du fait de l'organisme du pays d'accueil, de l'association, du participant ou de sa famille, la participation financière reste due dans son intégralité ; ni le participant ni la famille ne peuvent alors prétendre à aucun remboursement :

14 – VISITE DES PARENTS FRANÇAIS

Il est interdit au participant d'inviter, de recevoir (et à plus forte raison d'imposer), parents, amis et/ou connaissances de France, dans sa famille d'accueil ;

Considérant que toute visite de la famille du participant à la famille d'accueil et au participant est inopportune pendant la durée du séjour, PIE et ses partenaires s'opposent fermement à ce type de visite ; cette règle est édictée dans l'intérêt de la famille d'accueil et du participant ; les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale s'engagent à la respecter ;

15 – À PROPOS DES SÉJOURS « 2 X 6 » & « SEMESTRE »

15.1 - À propos du séjour "2x6" (deux semestres scolaires)

Le séjour appelé "2x6" est une des variantes du séjour de longue durée ; en conséquence, toutes les clauses du présent bulletin s'appliquent à ce séjour :

On entend par "2x6" un séjour de deux semestres scolaires (et non pas de deux fois six mois) ; la durée des semestres scolaires varie suivant les pays d'accueil (entre 4 et 5 mois en général) ; les dates et la durée du séjour ne peuvent - en raison des causes évoquées au paragraphe 4 - être déterminées avec exactitude au moment de la signature de la présente convention ; date de départ - cf. 4.1 : se référer à la période de départ de la première destination ; date de retour cf. :16.1 : se référer à la période de retour de la deuxième destination) ; à savoir : le participant rentre en France (pour 1 à 2 semaines) entre les deux semestres ;

Tout participant à un séjour "2x6" qui a choisi de passer le premier semestre scolaire aux USA est inscrit de fait au stage "Découverte USA" (cf.5.3) ;

15.2 - À propos du séjour "Semestre" (un semestre scolaire)

Le séjour appelé "Semestre" est une des variantes du séjour de longue durée ; en conséquence, toutes les clauses du présent bulletin s'appliquent à ce séjour ;

On entend par "Semestre" un séjour d'un semestre scolaire (et non pas de six mois) ; la durée des semestres scolaires varie suivant les pays d'accueil (entre 4 et 5 mois en général) ; les dates et la durée du séjour ne peuvent - en raison des causes évoquées au paragraphe 4 - être déterminées avec exactitude au moment de la signature de la présente convention (date de départ - cf. 4.1 : se référer à la période de départ de la première destination) ;

16 – RETOUR

Tout participant est tenu de rentrer à la date fixée par l'association ;

16.1 - Période de retour :

Compte tenu de la multitude des cas possibles (niveau scolaire, spécificités des établissements, obligations administratives...) aucune date de retour ne peut être énoncée à la date de la prise d'effet de la présente convention ; PIE et son correspondant analyseront la situation ; PIE fixera la date retour et la communiquera en cours de séjour aux participants (et/ou parents), étant précisé que, selon les données de l'expérience cette date se situe généralement entre :

USA, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Portugal, Rep. Tchèque, Russie, Suisse, Turquie, Québec, Mexique, Argentine, Brésil, Chine, Taïwan, Thaïlande, Mongolie : de mai à début juillet 2008 ; *Canada, Québec* : de fin juin à début juillet 2008 ;

Japon : juin 2008 ;

Nouvelle-Zélande : avril 2008 ;

Australie (année ou semestre scolaire) : mai 2008 ;

Rép. Afrique du Sud : mai-juin 2008 ;

"Semestre" USA, Australie, Russie & République d'Afrique du Sud : janvier-février 2008

16.2 - Titre de transport :

À partir du moment où un participant se voit confier un titre de transport (billet d'avion notamment), il en devient seul responsable ; le participant et/ou ses parents prendraient seuls en charge la totalité des éventuelles dépenses liées à la perte dudit titre ;

17 – TRADUCTION

En cas de nécessité, toute communication au participant (et/ou sa famille) sera faite à partir des documents originaux, tels qu'ils auront été établis et notamment dans la langue dans laquelle ils auront été rédigés ; PIE ne s'engage pas à les traduire ;

18 – NOM & IMAGE

Sauf demande spécifique formulée par l'étudiant et/ou sa famille, le participant accepte que son nom, sa photo, des séquences filmées ou des scènes vidéos relatives à son expérience ainsi que toute déclaration ou commentaire émanant de sa part, soient utilisés dans des publications ou du matériel de promotion du programme et/ou de l'organisme ;

19.5 – Échelonnement des échéances :

Option A :

- cotisation : à l'inscription
- acompte : après l'acceptation
- solde : 20 juin 2007 pour les départs de juillet à octobre 2007
15 décembre 2008 pour les départs de janvier à mars 2008

Option B :

- cotisation : à l'inscription
- 1^{er} versement : après l'acceptation
- solde : début des prélèvements 1 mois après l'acceptation

Option E ("Early Bird") :

- cotisation : à l'inscription
- échéances : 12 échéances de 480 euros (du 05/02/2007 au 05/01/2008)

19.6 – Conditions particulières :

En cas de refus du dossier, toutes les sommes versées à l'association sont remboursées ;

Les documents relatifs à l'autorisation de prélèvement sur compte (options B ou E) sont adressés au participant avec sa lettre d'acceptation ;

En cas d'acceptation conditionnelle et sous réserve, les modalités de paiement restent les mêmes que pour une acceptation sans conditions ; mais, s'il s'avère en fin de compte que l'organisation refuse définitivement le candidat, celui-ci est automatiquement et intégralement remboursé de toutes les sommes versées à l'association à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ;

Le non-respect du présent engagement financier, sans accord préalable, est assimilé à un désistement de la part du candidat ;

19.7 – Retour anticipé :

Aucune somme n'est remboursable après le départ du participant ;

19.8 – Désistement :

Tout désistement doit être notifié par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Compte tenu des obligations imposées par les compagnies aériennes et compte tenu des fonds avancés par PIE, tout désistement après l'acceptation et avant l'expiration de la date théorique de départ (pour toutes les destinations, à l'exception de l'Australie et de l'Afrique du Sud - cf. 4.1), fera l'objet d'une retenue de 900 euros ; pour un désistement en Australie (1 an ou 1 semestre) ou en Afrique du Sud, la retenue sera de 1900 euros ;

Si un participant pour un programme autre que USA choisit de se désister après expiration de la date théorique de départ sans que le placement ait été assuré par l'association et l'organisme d'accueil, PIE s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées par le participant à l'association à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ; si à cette date le placement a été assuré, PIE appliquera, en cas de désistement, la retenue prévue (voir ci-dessus) ;

Un candidat accepté à titre conditionnel (cf. 3.4.1) dont le placement en famille et à l'école n'aurait pas pu être concrétisé (et pour lequel l'association ferait savoir que la participation au programme s'avérerait au final impossible) se verrait automatiquement remboursé de l'intégralité des sommes versées à l'association, à l'exception des 130 euros de frais d'inscription ;

Après l'acceptation définitive par l'association, toute retenue forfaitaire sera déduite des versements, et ce quelle que soit la date du désistement ;

19.9 – Assurance annulation / facultative :

Il est possible d'éviter la retenue (cf. 19.8) en souscrivant l'assurance "annulation" (AAH + AAB) de l'association : cette assurance joue :

- en cas d'hospitalisation empêchant définitivement le candidat de participer au programme (AAH) ;
- en cas d'annulation du projet à la suite d'un échec au bac (AAB) ;
- en cas de redoublement (AAB) ;

Le montant de cette assurance facultative est de 190 euros ; il est à régler avec le 1^{er} versement (donc après l'acceptation du dossier) ; pour être remboursé, le candidat doit fournir :

- soit un certificat d'hospitalisation justifiant de l'impossibilité définitive de partir ;
- soit l'avis d'échec au bac ;
- soit un certificat du proviseur du lycée notifiant le redoublement du participant ;

19.10 – Révision des prix :

Les prix indiqués dans notre brochure et dans le présent document ont été déterminés, au 1^{er} août 2006, en fonction des données économiques suivantes :

- coût du transport, lié notamment au coût du carburant ;
- redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ;
- taux de change appliqué aux séjours (à savoir : 1 euro = 1,22 dollar US = 1,76 dollar AU = 1,40 dollar CAD) ;

En cas de modification significative de l'une et/ou l'autre de ces données, l'association se réserve le droit de faire évoluer le montant de la participation aux frais de fonctionnement ; cependant, si cette augmentation dépasse 10 % du prix du séjour, le participant est en droit d'annuler son inscription ; les versements déjà effectués étant alors remboursés, à l'exception des frais de cotisation et des frais de dossier (30 euros + 100 euros) ;

19.11 – Restitution du DS-2019, en cas de désistement/résiliation :

Pour les USA, en cas de résiliation, le remboursement des sommes versées par le participant à l'association ne se fait que contre restitution à l'association du formulaire DS-2019 (document lié à la demande de visa via l'association), faute de quoi le candidat sera redevable d'une pénalité de 3000 euros, et faute de quoi, en raison de ses responsabilités particulières, PIE signalera aux autorités compétentes la conservation induue et frauduleuse dudit document et se réservera le droit d'agir en justice ;

20 – GARANT DE L'ASSOCIATION & MONTANT DES GARANTIES

Le garant de l'association est le Crédit du Nord, 6-8, boulevard Haussmann, 75009 Paris ;

En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, P.I.E. a souscrit une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle" enregistrée sous le numéro AA 386 341 auprès de GÉNÉRALI ASSURANCES, 5 rue de Londres, 75456 Paris Cedex 09 ; Le montant des garanties pour les dommages corporels et les dommages matériels s'élève à 1.600.000 euros ;

21 - RÉSERVES

La brochure constitue l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. En cas de raisons impérieuses et totalement indépendantes de sa volonté, PIE se réserve le droit de modifier, en accord avec les participants, certaines clauses de ce contrat. Certains éléments de la brochure, du fait de leur nature (témoignages, photos), ne peuvent être considérés comme contractuels ;

ACCORD SUR LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION / 2007-2008

Entre, d'une part :

Monsieur (nom et prénom du père, ou de la personne exerçant l'autorité parentale) :

Madame (nom et prénom de la mère, ou de la personne exerçant l'autorité parentale) :

Le participant (nom et prénom) :

et d'autre part :

L'association Programmes Internationaux d'Echanges (PIE)

Pays choisi par le participant : USA

Pour les USA uniquement, indiquez la formule souhaitée : Séjour "Prépa" USA Séjour "Découverte USA" Séjour sans "Prépa" USA
Le choix de la formule se fera, en accord avec le participant et ses parents, en fonction du souhait émis par le candidat et en fonction de son dossier d'inscription ("step test"...); l'information définitive sera communiqué au moment de l'acceptation, sans que le présent contrat ne fasse l'objet d'un avenant.

Pour les USA uniquement, cochez, si vous le désirez, votre région de préférence : EAST SOUTH MIDDLE WEST WEST
PIE s'efforcera, dans la mesure des places disponibles et en fonction du souhait des familles d'accueil, de satisfaire à cette préférence, mais ne peut s'engager à la satisfaire

Option financière choisie (cf. 19.4) : A B E

Cochez l'option de votre choix. Attention : toutes les options ne sont pas valables pour tous les séjours (cf. 19.4)

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance de la charte du participant, déclarons avoir lu les articles énoncés dans les différentes sections et être en parfait accord sur les conditions de participation au programme "séjour long" organisé par l'association PIE et par l'organisme du pays d'accueil à l'étranger ;

Fait à : Le Mans le 24/03/07

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Père / Personne exerçant l'autorité parentale

Autorise mon enfant à participer au séjour de longue durée PIE, et certifie avoir pris connaissance des clauses du présent contrat

lu et approuvé

Participant(e)

certifie avoir pris connaissance des clauses du présent contrat

Mère / Personne exerçant l'autorité parentale

Autorise mon enfant à participer au séjour de longue durée PIE, et certifie avoir pris connaissance des clauses du présent contrat

Pour l'association (le délégué général)

19 — ENGAGEMENT FINANCIER

19.1 – Frais d'inscription (adhésion et frais de dossier) / Participation financière :

La participant et sa famille s'engagent à verser à l'association :

- le montant des frais d'inscription, soit 130 euros ; ce montant correspond au montant de l'adhésion à l'association (30 euros) et au montant des frais de dossier (100 euros) ; (après l'acceptation définitive du candidat, cette somme de 130 euros reste acquise à l'association, et ce quelles que soient les conditions de désistement) ;
- le montant de la participation financière ; montant qui dépend du pays de destination choisi par le participant (voir tableau ci-dessous) : cette somme correspond à la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'association pour l'année 2007-2008 ;

19.2 – Définition de la participation aux frais de fonctionnement :

En contrepartie de la participation aux frais de fonctionnement de l'association versée par le participant, l'association s'engage à offrir au participant l'opportunité de séjourner à l'étranger dans une famille d'accueil bénévole et d'y suivre la scolarité d'un jeune adolescent de son âge en usage dans son pays d'accueil ; la recherche de cette opportunité est divisée en trois étapes successives :

1° : dès l'acceptation du candidat, l'action de l'association est de tout mettre en œuvre au travers de son propre réseau et des réseaux de l'organisme du pays d'accueil pour trouver, dans le pays choisi, une famille d'accueil et obtenir l'inscription scolaire, et transformer ainsi la candidature en participation ;

2° : dès connaissance de la date de départ du participant, l'association organise le voyage et le séjour du participant :

- organisation du transport (aller et retour entre le lieu d'embarquement en France et le lieu de résidence de la famille d'accueil) ;

- mise à disposition d'une assurance médicale, chirurgicale, assistance et responsabilité civile couvrant le participant pendant son séjour - voir en annexe le tableau des garanties et exclusions ;

- délivrance au participant des documents nécessaires à l'obtention de son visa ;

3° : dès l'arrivée du participant dans son pays d'accueil, mise à disposition, par l'organisme du pays d'accueil, d'une infrastructure apte à le suivre et à l'aider en cas de difficultés ;

19.3 – Limites de la participation aux frais de fonctionnement :

La participation aux frais de fonctionnement ne couvre pas : les frais de visa et de SEVIS (cf. 5.4), l'argent de poche, les activités optionnelles et les frais de transport (à l'aller comme au retour) entre la résidence du participant et l'aéroport de départ et d'arrivée en France ; les frais de déplacement pour se rendre aux réunions préparatoires et aux stages d'orientation ;

Tout changement aux principes énoncés ci-dessus doit être fait en accord avec les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale : tout accord sera formalisé par la signature d'un avenant à ce "contrat de vente" entre les parties ;

19.4 – Montant de la participation financière et modalités de paiement (séjour « année scolaire » et « 2x6 ») :

Pour le paiement de la participation financière, chaque participant peut choisir entre trois options :

● Option A : 1^{er} versement à l'acceptation du dossier (voir tableau ci-dessous) + solde de 4900 euros ;

● Option B : 1^{er} versement à l'acceptation du dossier (voir tableau ci-dessous) + 4 échéances de 1200 euros ;

Option "EARLY BIRD" -- cette option n'est valable que pour les dossiers retournés à l'association avant le 15 janvier 2007 ;

● Option E : 1^{er} versement à l'acceptation du dossier (voir tableau ci-dessous) + 12 échéances de 480 euros (du 05/02/2007 au 05/01/2008) ;

Une participation aux frais de traitement (frais bancaires et administratifs) est demandée au participant ayant choisi les options B ou E. Cette participation s'élève à 7,50 euros par échéance ;

Tableau de détermination du montant de la participation (coût) et du premier versement (options) :

ZONE	PAYS	COÛTS	«EARLY BIRD»			en francs
			OPTION A 1 ^{er} versement	OPTION B 1 ^{er} versement	OPTION E 1 ^{er} versement	
ZONE I	USA (sans "Prépa")	7190,00 euros	2290,00 euros	2290,00 euros	1430,00 euros	47163,31 F
ZONE II	"Découverte USA"	7790,00 euros	2890,00 euros	2990,00 euros	2030,00 euros	51099,05 F
ZONE III	"Prépa USA" Argentine, Afrique du Sud, Canada, Espagne, Québec	7990,00 euros	3090,00 euros	3190,00 euros	2230,00 euros	52410,96 F
ZONE IV	Mexique, Brésil	6700,00 euros	1800,00 euros	1900,00 euros	940,00 euros	43949,12 F
ZONE V	Allemagne, Italie, Danemark, Finlande, Norvège, Portugal, République Tchèque, Russie, Suisse, Turquie	5990,00 euros	1090,00 euros	1190,00 euros	230,00 euros	39291,82 F
ZONE VI	Chine, Japon, Mongolie, Thaïlande, Taïwan, Australie (semestre), Nouvelle-Zélande (semestre),	8500,00 euros	3600,00 euros	3700,00 euros	2740,00 euros	55756,35 F
ZONE VII	Australie	9300,00 euros	4400,00 euros	4500,00 euros	3540,00 euros	61004,00 F
ZONE VIII	"2x6" USA/Mexique, "2x6" USA/Italie, "2x6" Espagne/Allemagne	9990,00 euros	5090,00 euros	5190,00 euros	4230,00 euros	65530,10 F
ZONE IX	N ^o - Zélande	10100,00 euros	5200,00 euros	5300,00 euros	4340,00 euros	66251,66 F
ZONE X	"2x6" USA/Allemagne - "2x6" USA/Russie	8800,00 euros	3900,00 euros	4000,00 euros	3040,00 euros	57724,22 F

Exemple :

Je veux partir aux U.S.A., et je choisis de régler en 4 échéances après le paiement du 1^{er} versement ; les U.S.A. étant dans la Zone I, le montant de ma participation financière pour le séjour est de : 6990 euros + 130 euros de cotisation et de frais de dossier, soit 7120 euros ;

● je renvoie mon dossier d'inscription accompagné d'un chèque de 130 euros ● après l'acceptation, je règle le 1^{er} versement - intersection de la ligne USA (Zone I) et de la colonne " Option B" du tableau - soit 2190 euros ● puis je fais 4 versements de 1200 euros - Option B

Vérification : 2190 euros (1^{er} versement) + (4 x 1200 euros) = 4800 euros + 130 euros (cotisation) = 7120 euros (+ 4 x 7,50 euros pour les frais bancaires et administratifs) ;

EXHIBIT D

Doc 1

VERONICA BEDDICK

August 11, 2007

Marilyn Heider
ASSE
Eastern LCE/CCE Regional Manager
1105 Mayper Drive
Carter Lake, IA 51510

#402-669-8919

Dear Marilyn:

This letter will serve as a confirmation and documentation as to my experience as an ASSE Camp Coordinator (Independent Contractor).

I am extremely disappointed with your leadership regarding the Winston-Salem North Carolina camp. All was well as of August 8th despite the pressures of *putting this camp together in less than 30 days*. On May 1st I signed an application with ASSE and sent it to Iowa for you to expedite to the home office in Laguna Beach, California. Weeks later, after several calls to you with no response, I called the Midwestern Office. Within 24 hours you called me to say I was hired and would receive a contract. Again, I waited and still couldn't understand the hold up on expected paperwork. Finally, in mid June I received my contract and teachers application. I faxed back my contract to Elliot Richards as per his instructions and mailed two (2) signed copies of the contract dated June 22nd. I immediately received an e-mail saying "Welcome Aboard".

Our first priority, after your first arrival in North Carolina on July 5th as per Mr. Elliot's request, was to get our program approved and any help you could provide for future host families since he recognized I was the last of your camp coordinators to be hired (all others had been working since January 2007). Originally on June 6th my camp included 20 French children. You informed me that four (4) French children would not be coming and two (2) Korean and two (2) Thai children would replace them, expecting that paperwork June 28th. You then informed me that you had lost the paperwork because of an incorrect zip code and had to be resent. On July 5th, earlier on the day you arrived, I received four (4) Korean and four (4) Thai children's paperwork so, in fact, eight French children were deleted from my list.

Your visit to North Carolina July 5th through the 6th, as to my understanding was to get approval for all four (4) bus excursions, show you the class locations, and to go over all paperwork that had to be sent to ASSE for my first increment of compensation. Upon your departure my understanding was that you approved everything in my file except one trip to Wilmington, North Carolina that required an overnight stay. You informed me that you would get back to me regarding Mr. Elliot's input on the Winston-Salem Visitors Bureau contract for the Wilmington trip. At that point, I felt confident to meet with my first prospective host family. I was never informed that \$1,200 to \$1,500 was over budget. At that point, nor at any other time, did I hear any more from you on this matter.

From July 6th through July 25th I worked day and night to make sure every student on our list had a safe and hospitable, caring family environment in which to arrive. *That goal was accomplished in less than 30 days*. Several times during that period I was pleased to hear from Elliott Richards by cell as he encouraged me and seemed to be pleased at the efficiency and speed at which my camp was coming together. At one point he encouraged me to call him on his personal cell at any time for any help.

On July 19th, just 1 week before my students were to arrive, I started receiving calls from Laura Johnston saying she is taking care of Mr. Richards files and now begins calling me constantly to see where I am in my host placements. She informs me I'm doing a brilliant job as I have faxed her the last of my paperwork on July 23rd.

August 11, 2007

That same day Laura Johnston calls me to ask if I will take five (5) more students for an additional \$1000 compensation (I have since learned from a World Heritage/ASSE seasoned employee that \$1000 compensation was significantly low compensation for that responsibility). I told Ms Johnston that I would need time to speak to my teachers and it would be contingent upon from where the students were coming. I did inform her I might be willing to take some Spanish children because of the Hispanic population in the area, but it would have to a mix of boys and girls, if we decided affirmatively. Several hours later, after my teacher, Angie Vaughn, informed me that we would have a couple more teachers who might be interested in hosting children, I gave her a verbal affirmative given the above contingencies. The next day, July 24th, upon receipt of the children's profiles via e-mail, Ms. Vaughn and I decided we would not be able to accommodate these children for several reasons:

1. There were no concrete yes's for host families from teachers
2. Ms Johnston sent us 5 boys (3 from Mexico, 2 from Korea)
3. Two (2) of the host letters on the profiles were unacceptable for our Bible Belt area in which we live regarding religious beliefs making it hard to sell to *any host family*

I spoke with Ms Johnston at 2PM EDT on July 24th, 2 days prior to my 20 Exchange Student's arrival. Ms. Johnston's reply was that it was too late because the night before she had already rerouted the Mexican and Korean students out of New York's camp and that the International Offices were angry with her for the last minute change for their children. I became upset and told her that it was unacceptable and that her going ahead with those arrangements would cause many problems and that this was *not* my problem (I said no 3 times). She told me "Veronica, call me day or night and if there is a problem they can be returned to their country. Marilyn, I then called you and after explaining the situation you told me that I was obligated to acquiesce. In retrospect, I believe I should have contacted Mr. Richards since he was the only person that I had dealt with in the company that had looked out for our interests and never once thwarted my efforts for success in North Carolina.

The five (5) new exchange students arrived before any of my original 20 and we've had problems. Ms Johnston continued to harass us with untrue accusations about children living in any efficiency (?), eating out of cans (?) and no supervision (?), when in fact, *these children have been cared for, loved and well received by all host families.*

It was your job and responsibility to advocate and protect the camp leaders and our 25 exchange students here in North Carolina. However, on August 9th I received a call from you saying you felt it was a waste of company money but you would be flying to North Carolina on August 8th through the 9th to inspect the whereabouts of the five (5) students in the so-called efficiency apartment. I responded with flexibility even though my camp was in full swing and I had nothing to hide from you. You assured me you would help me with all paperwork that Ms Johnston seemed to be missing. On August 8th you came to my home for dinner and had the privilege to talk to several of my students and their families of which you seemed to get all good reports.

On August 9th we had agreed to meet at the school but you met me two (2) hours after we had planned. I thought we were going to the Beeman home to view the so-called efficiency and other homes of your choice to assist with my paperwork that needed to be faxed to the company. However, at 12:30 PM EDT the students gathered to go swimming and Ms. Johnston called and threatened my job with you standing right beside me. Though very upset, I called back to speak to Pete Hayes, at your suggestion, and asked Stacey to have him call me. Stacey assured me he would be in touch late EDT as he was on a conference call. Ms Johnston called me fifteen (15) minutes later and said she was picking up all his calls (?). I refused to speak with her and stated she needed to deal directly with you, Marilyn, as you were sent to be the company's eyes and ears. You then proceeded to have a conversation with Ms. Johnston that was not remotely related to anything you had talked with me or informed me about. I told Ms. Johnston at that point all her answers would come from you because you were here to help me or assist with any missing paperwork. You never went out to the Beeman house with me. Instead you redirected my entire program, informed Ms. Vaughn and Ms McAdams (my teachers) I was

August 11, 2007

fired and that you wanted them to take over. About 8 PM EDT that evening I was then left a voice mail to say I was terminated.

This is a travesty! All host families were calling me, the charter bus company had to cancel our trip to High Point University, including our speaker from the NBA because payment was not assured with my termination without cause and their favor to me. You sat at the hotel with no knowledge as to where several children were for the night. You then proceeded to put Ms. Vaughn in charge of a program she has not the ability nor knowledge to operate. She is a teacher, not a Program Coordinator. At about 10 PM EDT that night, after two (2) prior successful appointments during the day, I had a meeting with a host family for one of my Korean students and one of my French students because Corine Shaw (one host family) had health problems and the boys had to be moved that day. I still have the paperwork to make that transition for the boys. I also made one permanent placement for the school year. I went to get the van provided by the radio station to me and Ms. Vaughn said she was supposed to have school on Friday August 10th as per you instructions. From that point I realized you wanted all my resources and connections made for the program I put together and that you were going to run this camp remotely from Iowa.

On Friday, only a few children attended school and I received many calls for my support, but at 12:30 PM EDT, I was informed by one of the host mom's that Joyce McAdams and Angie Vaughn were taking several children hostage away in their personal vehicles (too many students crammed in each car) without permission from their host families with all contact cut off with other children who didn't attend school that day. Again, it was and still is your responsibility to maintain the safety of all children and know where all the exchange children are *at all times*. From the night of August 9th several children's whereabouts are still unknown to me with bags and wallets left disbursed. My suggestion to you at this point is to have a conversation with me on the successful resolve of these problems and issues. I can be reached at (336) 692-3857. There is still an issue with regards to monies owed for expenses incurred to the date of termination and will have to be addressed either by you and your superiors or remedied through the courts.

Sincerely,

Veronica J. Beedick

(336) 692-3857

owner 1800-333-3802 Oct 2008

Cc: Bill Guspafson

Pete Hayes

Elliott Richards

Laura Johnston

949-494-4100 - Oct 23 1
949-228-4755 - resigned 7/19
took over 7/19 - 7/20

cell # in Laguna Beach

949-228-8303

Angie Vaughn - Teacher (336) 408-0627

Joyce McAdams - Teacher (336) 771-1971

doc 2

Mar 11 sep 2007 11:18

Objet : [REDACTED]
 Date : samedi 25 août 2007 23:59
 De : dgrijalva@csfes.org
 A : [REDACTED]
 Cc : [REDACTED] Freda Briggs <Freda.briggs@unisa.edu.au>
 Conversation : [REDACTED]

Dear Mr. and Mrs. [REDACTED]

Concerned parents in North Carolina have contacted me regarding concerns for several ASSE students.

Students are stressed and confused, because as of today's date, they do not have a permanent host family nor secured high school in which to attend.

It is a concern when exchange agencies accept more students than there are homes available. The health, safety and welfare of exchange students becomes jeopardized, and all too often students are placed in the homes of convicted felons and registered sex offenders.

Students are issued Warning Letters from these student placements agencies which make them, the student, responsible for the placement breakdown. This is not true. Students are returned home early to their home countries, and these placement agencies will site that the student is "homesick" or "unable to adjust" or "fussy."

We do not want this for [REDACTED]

As director of CSFES and Ambassador of Child-Safe of the United Kingdom, CSFES, advocates for the safety of these visiting teens. Upon visiting our website, you will read that CSFES was instrumental in strengthening the federal regulations to further protect foreign exchange participants.

I provide you with a copy of the federal regulations: http://data.memberclicks.com/site/cosfiet/J-Visa_Final_Rule.pdf <http://data.memberclicks.com/site/cosfiet/J-Visa_Final_Rule.pdf>

You will read that your daughter is supposed to have a properly screened host family and properly secured high school to attend prior to leaving her home country. I am very interested and concerned that the French partner has coordinated with a US organization who has violated the federal regulations and, thus, places its students safety in jeopardy.

Visit our website to learn more about our efforts for all exchange students www.csfes.org <<http://www.csfes.org>>

This is not what you agreed to when you sent your daughter to the United States.

Please let me know of any questions you may have and how we may be of further assistance.

I am very sorry for what [REDACTED] is experiencing in America. This is unacceptable.

Respectfully,

Danielle Grijalva, Director
Committee for Safety of Foreign Exchange Students
P.O. Box 6496 / Oceanside, CA 92052
www.csfes.org <<http://www.csfes.org/>> / 866-471-9203

cc:

Emeritus Professor Freda Briggs

----- Original Message -----

Subject: RE: french exchange student

From: [REDACTED]

Date: Sat, August 25, 2007 12:58 pm

To: <dgrijalva@csfes.org>

And my father mail are : [REDACTED]

And my mother mail is: [REDACTED]

Tank you so much

[REDACTED]

Get news, entertainment and everything you care about at Live.com. Check it out!
<<http://www.live.com/getstarted.aspx>>

doc 3

Mar 11 sep 2007 11:13

Objet : north carolina asse

Date : lundi 27 août 2007 7:01

De : vbeddick@triad.rr.com

A :

Conversation : north carolina asse

I am sending you the letter I wrote to ASSE with names and numbers for you. Several children still don't have placements I'm going to continue to cra for the children although I have started a new job.

I do have an attorney's appointment on Tuesday 8/28 to try to recover the money for all exchange student's families. David Freedman is one of the best attorneys in the state of North Carolina.

Also I have sent you photos of [redacted] and other students. I'll look forward to hearing what PIE says for us to do. I can be reached by cell (336 692 3857) or email.

Thanks for all your help.
Veronica

doc 4 -

Mar 4 sep 2007 14:34

Objet : FW: [REDACTED]
Date : lundi 3 septembre 2007 15:31
De : [REDACTED]
À : <courrier@PIEFrance.com>
Conversation : [REDACTED]

Pour votre information.

Cordialement,

[REDACTED]

[REDACTED]

-----Original Message-----

From: [REDACTED]
Sent: lundi, 3. septembre 2007 15:31
To: 'vbeddick@triad.rr.com'
Subject: [REDACTED]

Dear Veronica,

During my last talk with [REDACTED], she told me that she identified a good placement in North Carolina. (friends of the neighbor of [REDACTED] family) The local coordinator would prefer to use this placement for an other student than [REDACTED]. This family knowing her wants only to host [REDACTED] and nobody else. If it's still the case, the best thing to do it's to ask to this family to send a mail to World Heritage at the address [REDACTED] gave to me. It would be preferable for this family to by-pass the local responsible by notifying of their wish directly to the head quarter.

In one of your mails, you spoke of Photos, you probably forget to attach them. Regarding your last mail, I am not sure that I could understand everything and our main concern is the success of [REDACTED] project.

I hope you are fine, many thanks for the attention you provide to [REDACTED]

Best regards,

[REDACTED]

[REDACTED]

August 15, 2007

doc. 8

Dear Mr. Gustafson,

I wanted you to know that the situation has progressed to an even more dangerous level for the 25 exchange students here in Winston Salem North Carolina. Marilyn Heider and Laura Johnston have wreaked havoc in our area blocking calls and communication between you, Pete Hayes and myself. I had hoped that Pete Hayes would have gotten my letter that you now hold in your hands before this. Unfortunately, as of this week they have left me no other choice but to report all of this to the proper authorities. Children have been sexually harassed by the teacher they have put in charge of this program. From the time of my involuntary termination, there have been numerous reports of children being forced to go to total strangers under duress without the host families permission, with no proper paperwork signed or criminal background checks. In addition I continue to get calls from overseas specifically Korea, France and Mexico trying to find the whereabouts of their children. Marilyn and Laura continue to avoid all problems they have created and are trying to run a camp remotely from Iowa and California Iowa, California.

With one week to go I have no other choice than to make sure you understand that the jeopardy in which these children are in requires your immediate attention. I understand Elliot Richard; is no longer with the company and all of these problems began when Laura Johnston stepped in on July 19 or 20th.

Sincerely

Veronica Beddick

I can be reached at by cell or e-mail day or night

Veronica Beddick

(336) 692 3857

dos

Objet : FW: school placement for [REDACTED]
Date : mercredi 5 septembre 2007 10:13
De : [REDACTED]
À : <courrier@PIEFrance.com>, <laurentbachelot@gmail.com>
Cc : [REDACTED]
Conversation : school placement for [REDACTED]

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint un document que Veronica Beddick m'a fait parvenir.
Il semble être difficile de la calmer. La gestion des enfants présents en Caroline du Nord semble alarmer les parents d'accueil ainsi que leurs familles.
L'association qui est votre correspondant sur place va rencontrer quelques difficultés juridiques, en effet de nombreuses démarches semblent entreprises contre elle.
Je suis désolé de cette situation.

Léa se démène pour aller au bout de son projet.
Elle a réussi pour la deuxième fois à trouver une famille d'accueil.
Il semblerait que la correspondante locale cherche à pousser [REDACTED] hors de l'état.
Elle a déjà perdu 10 jours de scolarité, je vous rappelle que [REDACTED] doit quitter les Etats Unis vers mi-janvier.
Toute perte de temps met en danger la réussite de son projet.

[REDACTED] et la famille qui désire l'accueillir actuellement semblent avoir déjà tissés des liens assez fort.
Ces parents se sont déplacés personnellement dans les établissements scolaire pour y faire admettre [REDACTED] et ceci sans soutien du correspondant local.

Il est proposé à [REDACTED] de quitter l'état, elle demande si il est possible d'attendre de voir si les démarches entreprises par la famille en question aboutissent. Je vais essayer de joindre cet après midi une personne de World Heritage en Caroline de Nord pour discuter ce point.

Merci de votre soutien et de votre compréhension.

Je me tiens à votre disposition pour plus de renseignements:

Cordialement,

[REDACTED]

DISCLAIMER

This e-mail and any attachments are private and confidential. They are intended only for the use of the named recipient. If you are not the intended recipient, please delete this e-mail immediately and notify the sender. Any form of reproduction, copying, modification, distribution and/or publication of this e-mail is prohibited.

docf

Ms. Besick

Some background information for when you meet with your Federal legislators.

Sincerely,

Danielle Grubbs, Director
Committee for Safety of Foreign Exchange Students
P.O. Box 9456 / Doerflinger, CA 92052
www.cofes.org / 565-471-9223

----- Original Message -----

Subject: Fw: Thai high school exchange students in America
From: "Dr. Supong Lintanakool" <supong.l@ku.ac.th>
Date: Tue, September 04, 2007 8:43 am
To: <thai@asfe.com>
<Danielle.Grubbs@csfes.org>, <New.Casper@csfes.org>
<thai.wsn@thaiembdc.org>, <info@thaiconsulnewyork.com>
<Bill@asfe.com>, <Pete@asfe.com>

Please note the name of this agency and make sure that our students are not being drawn into this illit agency.

I also wish to thank the various agencies that brought this to our attention and most appreciate if you can keep it posted

With kind regards,

Dr. Supong Lintanakool
VP for External Affairs
Bangkok University

----- Original Message -----

From: dgrubbs@csfes.org
To: thai.wsn@thaiembdc.org ; info@thaiconsulnewyork.com
Sent: Tuesday, September 04, 2007 1:14 PM
Subject: Thai high school exchange students in America

Dear Esteemed Consulate:

High school exchange students from Thailand have arrived in the United States and do not have permanent homes nor a high school to attend.

Concerned citizens in the states of Tennessee, Oklahoma, North Carolina and Wisconsin have contacted our organization and provided us with the names of these students and SEVIS ID numbers.

Name of student exchange agency:

ASFE International Student Exchange Programs (ASFE)
228 North Coast Highway, Laguna Beach, CA 92651

Contact: William Gustafson, President Bill@asfe.com or Pete Hayes Pete@asfe.com
Telephone: 1-949-494-4100

Federal regulations were recently released for public review and comment to sanction such agencies who refuse to respect and adhere to said regulations to protect the health, safety and welfare of these students.

CSFES requests your attention to this matter and respectfully asks that you contact the United States Department of State to support the protection of these young people visiting the United States.

Contact information to US Department of State:

Beth Melofchuk Melofchuk@state.gov
Elizabeth Dickerson Elizabeth@state.gov
Stanley Colvin Colvin@state.gov
Tamara Martin Martin@state.gov
Juba Findlay Findlay@state.gov

Thank you in advance for your time that this situation deserves. I remain available to answer any questions you have.

Respectfully,

Danielle Grubbs, Director
Committee for Safety of Foreign Exchange Students

EXHIBIT E

doc 1

Mer 29 août 2007 17:11

Objet : Trans.: Attached Student ID Card for [REDACTED] of FRANCE -- Blank
Date : mardi 28 août 2007 11:20
De : Calvin-Thomas <courrier@calvin-thomas.com>
À : <courrier@piefrance.com>
Conversation : Trans.: Attached Student ID Card for [REDACTED] of FRANCE -- Blank

----- Message transféré de dgrijalva@csfes.org -----

Date : Mon, 27 Aug 2007 13:04:26 -0700
De : dgrijalva@csfes.org
Adresse de retour :dgrijalva@csfes.org
Sujet : Attached Student ID Card for [REDACTED] of FRANCE -- Blank
A : Elizabeth Dickerson <DickersonEB@state.gov>, Julia Findlay
<Findlayjm@state.gov>, Beth Melofchik <Melofchikbx@state.gov>, Tamara Martin
<MartinTL1@state.gov>

United States Department of State

Re: Student [REDACTED] of FRANCE

ID: [REDACTED]

Dear Ms. Dickerson, Ms. Findlay, Ms. Melofchik and Ms. Martin:

This is a complaint against ASSE International/World Heritage International Student Exchange.

The attached student's identification card is blank.

Sincerely,

Danielle Grijalva, Director
Committee for Safety of Foreign Exchange Students
P.O. Box 6496 / Oceanside, CA 92052
www.csfes.org / 866-471-9203

----- Original Message -----

Subject: ASSE ID[1].pdf
From: "Danielle Grijalva" <dgrijalva@cox.net>
Date: Mon, August 27, 2007 11:45 am
To: <DGrijalva@csfes.org>

Objet : DYSFONCTIONNEMENT ASSE USA

Date : jeudi 6 septembre 2007 22:02

De : [REDACTED]

À : <courrier@piefrance.com>

Conversation : DYSFONCTIONNEMENT ASSE USA

Madame Monsieur.

A ce jour, nous ne sommes pas intervenus dans le déroulement du programme d'échange aux Etats-Unis de notre fille [REDACTED].

Un certain nombre de faits, nous oblige à vous demander quelques explications :

Notre fille est partie en stage de prépa USA le 26 juillet 2007.

La famille d'accueil de prépa était bien.

Comme vous devez le savoir, cette prépa ne s'est pas déroulée dans de bonnes conditions, puisque 3 organisatrices se sont succédées dans la plus totale confusion (ce qui n'était pas rassurant pour les participants). On peut donc considérer cette prépa ratée.

Ensuite les informations sur les familles d'accueil définitives données aux participants étaient plus contradictoires les unes que les autres.

Là aussi : grande confusion. L'impression que les organisateurs ASSE étaient dépassés.

Le 04 septembre, notre fille a enfin sa famille d'accueil définitive. Celle-ci est très bien et [REDACTED] est ravie.

La recherche d'un lycée commence, c'est la famille d'accueil qui entreprend ces recherches car il y a défection complète de l'organisation ASSE.

La difficulté est qu'aucun lycée en Caroline du NORD accepte d'accueillir un élève ayant son BAC Français.

(Nous n'avons jamais dit qu'elle avait le BAC, comment l'ont-ils su?).

A ce jour [REDACTED] est dans sa famille mais SANS lycée.

D'autres participants éprouvent des difficultés dans le même genre et d'après un courriel qui circule dont voici le contenu, nous ne sommes pas très rassurés sur le sérieux de l'organisation ASSE-PIE.

Le courriel :

Mesdemoiselles, Messieurs,

Je viens d'apprendre par le biais de l'association "Committee for Safety of Foreign Exchange Students" que certains d'entre vous

rencontrent des difficultés dans le cadre de votre échange universitaire via ASSE -

International ou PIE.

Certains ne semblent pas avoir de famille d'accueil et d'autres n'ont pas d'inscription valide auprès de la "high school" pour

laquelle vous vous êtes inscrits.

Si vous le désirez, vous pouvez joindre le Consulat général de France à Atlanta compétent pour la Caroline du nord et le Tennessee :

Consulat général de France
Suite 1840
3475 Piedmont Road, NE
ATLANTA, GA 30305
Tél : 404 495-4660
Fax : 404 495-1661
www.consulfrance-atlanta.org <<http://www.consulfrance-atlanta.org>>

Un numéro de permanence peut être joignable en dehors des heures d'ouverture du consulat en cas d'urgence avérée : (404) 217 9446

Une adresse électronique est également à votre disposition : info@consulfrance-atlanta.org
<<mailto:info@consulfrance-atlanta.org>>

N'hésitez pas à entrer en contact avec nous soit auprès de nos consuls honoraires qui sont :

- Caroline du Nord : Mme Millie COX

Country Day School
1440 Carmel Road
Charlotte, NC 28226

Tel : (704) 943 4566
Fax : (704) 556 0604
Courriel : millie.cox@charlottecountryday.org

- Tennessee : M. Metcalf CRUMP

81 Monroe avenue
Suite 100
Memphis, TN 38103

Tél : (901) 525 7744
Fax : (901) 529 9816
Courriel : metcrump@crumpfirm.com

Si vous avez connaissance, d'autres étudiants français qui pourraient être dans la même situation que vous,

merci de leur faire suivre ce courriel ou de leur indiquer les numéros et adresses électroniques ci-dessus.

N' hésitez pas à nous joindre nous sommes à votre disposition.

Cordialement,

Etienne ABOBI

Deputy consul/Consul adjoint
Consulate General of France
Prominence in Buckhead
Suite 1840
3475 Piedmont Road, NE
ATLANTA, GA 30305
Tél.: (404) 495-1670
Fax : (404) 495-1661

Que pensez vous de cette situation, et pouvez vous intervenir auprès de vos correspondants américains afin que notre fille puisse être inscrite rapidement dans un lycée proche de sa nouvelle famille d' accueil en CAROLINE du NORD.

Dans l' attente de votre réponse, et en espérant des propos rassurants, recevez nos sincères salutations.



Des émoticônes GRATUITES pour votre messagerie électronique ? [Cliquez ici](#)



EXHIBIT F

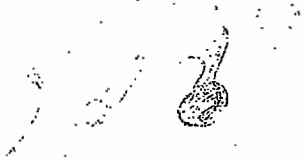
Objet : ██████████
Date : mercredi 12 septembre 2007 23:01
De : Mary Loving (WH) <mary@world-heritage.org>
À : PIE - Programmes Internationaux D'echanges <courrierpie@gmail.com>
Cc : Pete Hayes <pete@asse.com>
Conversation : ██████████

Dear Maya,

██████ has recently arrived (finally!) to her AY placement family. Apparently ████████ has been receiving regular calls from Veronica Bettick, the original LCE coordinator. Apparently Veronica is also trying to talk with the hfam to explain how horrible WH is. The hfam have hosted several times with WH and the hdad is a rep. The hfam know that WH is not at all as Veronica portrays the program.

The trouble seems to be that Veronica's contact is causing ████████ to cry regularly to return to NC. ████████ is also talking about going to NC at Christmas. We know the hfam are strong enough for a time to work through the adjustments but I am hoping you can also get the natfam to encourage ████████ to cut all ties to Veronica.

Thanks!
warm regards,
Mary



Délégué: Margaux Paris.

LID : → M a toujours des contacts avec Veronica.
M veut retourner en NC et même à Noël.

semi le trouble.
→ en contactant le programme WH.

Appeler natfam pour qu'il explique à M que cela n'est pas possible.
a contacté hfam et M.

Mail à WH: à faire.

Objet : voyage en amerique

Date : mercredi 12 septembre 2007 22:38

De :

Répondre à :

À : <courrier@piefrance.com>

Conversation : voyage en amerique

Bonjour,

Je suis [REDACTED], je fait partit de votre programme. Je suis actuellement dans le Missouri a Morrisville.

Je souhaiterais changer de famille et retourner en Caroline du Nord ou etait mon camp de langue.

J ai une famille prete a m accueillir, je voulais d ailleur rester toute l annee la bas mais je ne sais pas pourquoi j ai pas pu.

Je suis arrivee dans le Missouri depuis samedi dernier, je suis montee dans l avion en me disant que si je le faisais pas je rentrerais en France et que ca pourrait etre bien le Missouri. Mais depuis samedi je ne me sens pas bien, je sais que le temps n'arrangera rien parce que je me sens de plus en plus mal. J'etais bien en Caroline du Nord, j avais une famille qui me correspondait parfaitement avec qui j'etais proche et que j'aime. Ma famille ici est gentille mais on ne communique pas trop , j'arriverais pas a rester un an avec eux, je ne me sens vraiment pas bien et je ne fais que pleurer. Je sais que ca peut paraitre exagerer ou normal de se sentir comme ca mais je ne tiendrais jamais un an ici.

Ma famille en N-C comporte juste une femme, j'arrivais bien a parler avec elle et je passais plus de temps dans le salon que dans ma chambre contrairement a maintenant. Le faite qu'il n'y ai qu'une femme dans ma famille de NC etait la meilleur des choses pour moi etant donne que je ne vis pas avec un pere en France, c'etait vraiment mieux. J'ai passer un premier mois vraiment difficile, elle m'a epaule, et je l'aime vraiment.

J'ai plus progresser en anglais avec elle que je ne pourrais avec cette famille. Ici je ne peux pas aller dans le salon parce qu'a chaque fois que je suis avec cette famille je n'arrive pas a retenir mes larmes et je sais que ca leur fait mal aussi. Je leur ai expliquer ma situation, que j'avais trouver une autre host-familly en NC et que ce n'est pas a cause d'eux. Je ne veux pas les blesser mais je ne sais pas ce qui est le pire, de me voir retourner en NC et d'avoir la possibilite d'accueillir quelqu'un d'autre vu que tout le monde n'est pas place ou bien de me voir pleurer et mal le temps que j'arriverais a passer ici. Je culpabilise par rapport a eux mais je souhaite vraiment retrouver en NC, je suis prete a me payer mon billet d'avion si il le faut.

Je sais que je reprendrais l'ecole en retard, mais je ne serais pas plus en retard que quand je suis arriver ici j'ai repris les cours depuis trois jours alors qu'eux avait repris depuis un mois.

Je m'adresse directement a vous vu que je ne fais absolument pas confiance a ASSE/World Heritage, etant donne que Angie Vaughn ma coordinatrice n'a jamais ecoute aucun etudiant, et ne c'est jamais preoccuper de nous.

J'espere vraiment que je pourrais retourner en NC, je peux vous faire parvenir les coordonne de ma famille en NC,

Merci

Whibank
Cosalls
716 731 1442

Objet : Re: [REDACTED]
Date : vendredi 14 septembre 2007 11:02
De : PIE - Programmes Internationaux D'echanges <courrier@piefrance.com>
À : "Mary Loving (WH)" <mary@world-heritage.org>
Conversation : [REDACTED]

Dear Mary,

We have told natfam that [REDACTED] must stop being in touch with Veronica Beeddick. On your end, could you talk to V. Beddick and Lce hostfam to tell them that [REDACTED] cannot return to NC, and to ask them to stop contacting her, because it prevents her from adapting to her new community.

Thanks

Best Regards
Maya

De : "Mary Loving (WH)" <mary@world-heritage.org>
Date : Wed, 12 Sep 2007 14:01:59 -0700
À : PIE - Programmes Internationaux D'echanges <courrierpie@gmail.com>
Cc : Pete Hayes <pete@asse.com>
Conversation : [REDACTED]
Objet : [REDACTED]

Dear Maya,

[REDACTED] has recently arrived (finally!) to her AY placement family. Apparently [REDACTED] has been receiving regular calls from Veronica Bettick, the original LCE coordinator. Apparently Veronica is also trying to talk with the hfam to explain how horrible WH is. The hfam have hosted several times with WH and the hdad is a rep. The hfam know that WH is not at all as Veronica portrays the program.

The trouble seems to be that Veronica's contact is causing [REDACTED] to cry regularly to return to NC. [REDACTED] is also talking about going to NC at Christmas. We know the hfam are strong enough for a time to work through the adjustments but I am hoping you can also get the natfam to encourage [REDACTED] to cut all ties to Veronica.

Thanks!
warm regards,
Mary

Objet : Re: voyage en amerique

Date : vendredi 14 septembre 2007 11:07

De : PIE - Programmes Internationaux D'echanges <courrier@piefrance.com>

À : [REDACTED]

Cc : Margaux Bureau paris <paris@piefrance.com>

Conversation : voyage en amerique

Bonjour [REDACTED]

WH n'autorise pas les jeunes à retourner dans leur famille d'accueil du camp de langue. Car sinon la situation serait ingérable pour eux. Tu dois faire des efforts pour t'adapter à ton nouvel environnement, ta nouvelle famille et ton école.

Ce n'est pas toujours facile de se sentir bien dans un endroit en si peu de jours. Tu dois donc te laisser le temps de trouver des points communs avec ta famille d'accueil et de te faire des amis au lycée.

Cordialement

Maya Ludwiczak
Responsable des programmes

PIE - Programmes Internationaux d'Echanges
39, rue Espariat
13100 Aix-en-Provence
France

Tel : 04 42 91 31 00
Fax : 04 42 91 30 80

De : [REDACTED]
Répondre à : [REDACTED]
Date : Wed, 12 Sep 2007 22:38:51 +0200 (CEST)
À : <courrier@piefrance.com>
Objet : voyage en amerique

Bonjour,
Je suis [REDACTED], je fait partit de votre programme. Je suis actuellement dans le Missouri a Morrisville.
Je souhaiterais changer de famille et retourner en Caroline du Nord ou etait mon camp de langue.
J ai une famille prete a m accueillir, je voulais d ailleur rester toute l annee la bas mais je ne sais pas pourquoi j ai pas pu.
Je suis arrivee dans le Missouris depuis samedi dernier, je suis montee dans l avion en me disant

Objet : Re: voyage en amerique

Date : vendredi 14 septembre 2007 11:09

De : [REDACTED]

Répondre à : [REDACTED]

À : PIE - Programmes Internationaux D'echanges courrierpie@gmail.com

Je n'arrive pas a m'y faire.

Martha n'etait pas vraiment ma famille d'accueil vu que celle ci etait Pam et elle n'avait donc signe aucun papier pour moi.

Je suis vraiment decu par rapport au lycee. Je n'arrive pas a communiquer avec la famille, et je ne vois presque que le pere.

Je voudrais vraiment retourner la bas en Caroline du Nord meme si ce n'est pas chez Martha, que je puisse au moins la voir de temps en temps. Elle me manque vraiment. Ici je me sens vraiment mal et je ne fais que pleurer, je sais pas si j'arriverais a rester longtemps ici...

> Message du 14/09/07 à 11h04

> De : "PIE - Programmes Internationaux D'echanges"

> A : [REDACTED]

> Copie à : "Margaux Bureau paris"

> Objet : Re: voyage en amerique

>

> Bonjour [REDACTED],

>

> WH n'autorise pas les jeunes à retourner dans leur famille d'accueil du camp de langue.

> Car sinon la situation serait ingérable pour eux.

> Tu dois faire des efforts pour t'adapter à ton nouvel environnement, ta nouvelle famille et ton école.

>

> Ce n'est pas toujours facile de se sentir bien dans un endroit en si peu de jours.

Tu dois donc te laisser le temps de trouver des points communs avec ta famille d'accueil et de te faire des amis au lycée.

>

> Cordialement

>

> Maya Ludwiczak

> Responsable des programmes

>

> PIE - Programmes Internationaux d'Echanges

> 39, rue Espariat

> 13100 Aix-en-Provence

> France

>

> Tel : 04 42 91 31 00

Objet : Tr: Re: voyage en amerique
Date : vendredi 14 septembre 2007 11:58
De : [REDACTED]
Répondre à : [REDACTED]
À : courrier courrier@piefrance.com

Je ne pense pas que j'arriverais a m'adapter sincerement.
Ma mere a payer cher pour que je parte, que je realise mon reve mais c'est plutot l'inverse qui se produit, ce n'est plus un reve.
Je n'ai aucun point commun avec cette famille, il m'on choisi parce que en France j'ai un chien et que j'habite sois disant dans une petite ville. J'habite pres de Paris ma ville est pas tres grande mais au moins 15fois plus que celle la, j'aime pas les chiens, j'en ai peur leurs troi chien ne font que me sauter dessus et me faire tomber.
Quand a attendre je sais a quoi ca me menerra, on me diras que c'est trop tard, que j'ai commencer le lycee depuis trop longtemps,
Si pour vous mon bien etre ne suffit pas il faut que je me fasse violer ou battre pour pouvoir retourner en NC je trouve ca dommage, Depuis le debut du stage on nous ment et nous mannipule. Je voudrais juste retourner en NC avec ma famille (celle que je considere comme tel).
Tout a l'heure j'ai parle au telephone avec la responsable des placement en Amerique qui m'a juste crier dessus parce que j'ai garder contact avec des gens en NC.
WH n'est pas la qu'en on a besoins d'eux par contre aujourd'hui j'ai recu une lettre pour partir en vacances avec eux et donc pour payer...
Il est 5h du matin j'arrive pas a dormir comme d'habitude depuis que je suis la.
Je ne vois pas en quoi c'est si dur de me faire retourner en NC etant donne que j'ai deja mon placement (qui n'a pas pu etre definitif a cause d'une erreur, juste parce qu'ils pensaient que j'avais mon bac), si c'est une question d'argent je peux payer mon billet d'avion.

- > Message du 14/09/07 à 11h09
- > De : [REDACTED]
- > A : "PIE – Programmes Internationaux D'echanges"
- > Copie à :
- > Objet : Re: voyage en amerique
- >
- >
- >
- > Je n'arrive pas a m'y faire.
- > Martha n'etait pas vraiment ma famille d'accueil vu que celle ci etait Pam et elle n'avait donc signe aucun papier pour moi.
- > Je suis vraiment decu par rapport au lycee. Je n'arrive pas a communique avec la famille, et je ne vois presque que le pere.
- > Je voudrais vraiment retourner la ba en Caroline du Nord meme si ce n'est pas chez Martha, que je puisse ai moins la voir de temps en temps. Elle me

pas autant au moment de rediger mon dossier d'inscription... Je sais qu'on attend juste une toute petite erreur de ma part pour me renvoyer en France vu qu'il m'a ete deja propose deux fois en deux jours de rentrer. Et que l'on a dit a certaines familles en NC que je m'attirais des problemes (je ne vois pas d'ailleurs en quoi cela les concernait mais peut importe).

Je ne vous demande meme pas de me trouver une autre famille vu que je l'ai deja, mon ecole on s'en occupera toutes seules, si mon billet d'avion pose un probleme je me le paye, je vous demande juste de me donner votre accord pour aller la ou je me sentais bien mieux. Meme avec du temps, si contraint a rester ici je ne pourrais jamais etre aussi bien que je l'etais la bas.

Je sais que vous avez un poid sur les decisions de placement, j'espere donc sincerement que vous m'aidez (bien qu'ayant deja essayer un refus)

- [REDACTED]
- > Message du 14/09/07 à 18h24
 - > De : "COURRIER"
 - > A : [REDACTED]
 - > Copie à :
 - > Objet : Re: Tr: Re: voyage en amerique
 - >
 - > Bonjour [REDACTED]
 - >
 - > Comme te l'a dit Maya, ce n'est pas possible de retourner dans la famille du camp de langue. L'adaptation a des nouvelles personnes , un nouvel environnement nécessite du temps et de la volonté.
 - > Si tu restes focalisé sur le fait de retourner en NC, tu vas passer à côté de plein d'opportunités, car tu ne vas penser que à tes problèmes et tu ne vas pas voir les personnes qui t'entourent.
 - > Au lycée, inscris- toi dans un sport, renseigne toi sur les clubs, sur le journal du lycée, il faut aller vers les autres et ne pas être passif. Il faut positiver et peut être que cespersonnes (host family et école) sont différents mais il faut regarder ce qu'ils ont à offrir.
 - > Bon courage,
 - >
 - > Cordialement
 - >
 - > Céline Polart
 - > Assistante des Programmes
 - >
 - >
 - >
 - >
 - >
 - >
 - >
 - >
 - >
 - >

Objet : ██████████
Date : lundi 17 septembre 2007 4:46
De : ██████████
Répondre à : ██████████
À : COURRIER courrierpie@gmail.com

Bonjour,

Martha Ghassemi n'etais pas ma famille d'accueil pendant le mois du stage celle ci etant Pamela Hill. J'ai sejourne seulement une semaine chez Martha mais aucun papier n'avais ete signe comme pour trois autres familles durant ce premier mois. J'ai pris des risques en acceptant cette situation (le faite de devoir bouger de famille toutes les semaines vu que Pam vivait trop loin de mon ecole, devoir faire ses valises tous le temps...) je savais bien que si il m'arrivais un probleme les assurance ne prendrais pas en charge vu que ce n'etais pas legal. Je n'ai pas appeller ma mere comme d'autre on appelle leur pere pour se plaindre et porter plainte... Je ne pense pas jusqu'a la avoir ete enervante... Puis je ne vois pas ce que ca change pour ASSE/WH de me faire retourner en NC pour ce qu'il s'occupe de nous...

Au moment ou j'ai appris que je devais partir pour le MO j'etais en train de voir avec Martha si elle pouvait me garder comment on s'organiserait (ecole, transport...). On avait trouve dans quel ecole je pouvais aller (Glenn High School, 1600 Union Cross Rd., Kernersville, NC 27284), on s'etais arrange avec les voisins, il ne suffisait qu'on aille parler au proviseur et si cela n'avait pas ete possible avec celle ci on en aurait trouve une autre... Le faite est qu'au telephone Christina m'a dit qu'on m'a bouge de la NC parce qu'apparemment j'ai mon bac (chose que j'ai ete vraiment ravis d'apprendre!). Certaines personnes par contre ayant vraiment leur bac on ete place en NC pour etre rebouger apres...

Le type de famille monoparental etait ideal pour moi, je ne pensais pas que ce serait aussi dur de vivre avec un pere, ca me fait mal, si j'avais su j'aurais surement preciser avant mon depart...

J'ai couper les liens avec Veronica depuis qu'on ma gueule dessus jeudi dernier. Je ne lui envoie plus de mail, j'ai efface son num de mon repertoire. Et elle de son cote ne cherche plus a prendre de mes nouvelles ce qui m'a aussi permis d'ouvrir les yeux... J'etais peut etre au courant de choses que je n'etais pas cense savoir mais je ne me suis jamais senti concerne par ces histoires qui me depasse largement et qui depasse d'ailleurs un peu tous le monde je pense.

Ce week-end avec ma famille c'est passe en realite plutot sans... Des le departs c'etait mal partis vu qu'il se sont vite apercu qu'ils n'avaient pas choisis la meme personne la premiere phrase de la mere a ete "t'es sure de bien etre ██████████? t'avais l'air differente".

Quand au lycee je pense m'y etre integrer assez facilement ayant ete inviter a deux fetes... Ceci etant je prefere etre sans amis en NC plutot que dans cette situation.

Je pense jusqu'ici avoir ete plutot patiente cooperante et avoir montre ma capacite d'adaptation... Je n'ai jamais ete aussi tenace, ce n'est pas pour rien, je ne l'etais meme

Objet : FW: [REDACTED]
Date : lundi 17 septembre 2007 15:55
De : PIE- Paris <paris@piefrance.com>
À : Céline POLART celine@piefrance.com

----- Message transféré
De : nicole.anastasi@bnpparibas.com
Date : Mon, 17 Sep 2007 15:01:13 +0200
A : paris@piefrance.com
Objet : [REDACTED]

Bonjour,

Ma fille, [REDACTED], est partie aux USA, en Caroline, du Nord, le 26/07/2007. Tout s'est bien passé pendant la prépa, bien qu'elle soit allée de famille en famille (au moins 5 pendant le mois).

Depuis une douzaine de jours, elle a intégré une famille dans le Missouri. Elle est rentrée au lycée la semaine dernière. Au lycée, tout se passe bien, elle est bien intégrée. Par contre, dans sa famille, elle est vraiment mal et n'arrête pas de pleurer. Les gens ne lui parlent pas.

Elle souhaiterait repartir en Caroline du Nord. Il y a la une dame qui est prête à l'accueillir avec une place dans un lycée. Il s'agit de Madame Martha GHASSEMI 767, Pecan Bridge Circle - KERNERSVILLE, NC 27284.

Je compte sur vous pour intervenir, car je ne voudrais pas que son séjour tourne au cauchemar.

Je vous remercie de me tenir informée de vos démarches.

Cordialement.

Nicole ANASTASI

This message and any attachments (the "message") is intended solely for the addressees and is confidential.

If you receive this message in error, please delete it and immediately notify the sender. Any use not in accord with its purpose, any dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except formal approval.

The internet can not guarantee the integrity of this message.
BNP PARIBAS (and its subsidiaries) shall (will) not therefore be liable for the message if modified.

Objet : ██████████
Date : mardi 18 septembre 2007 7:24
De : Mary Loving (WH) <mary@world-heritage.org>
À : FRANCE - PIE courrier@piefrance.com
Cc : Pete Hayes pete@asse.com

Dear Maya,

█████ is having a very, very difficult time adjusting to her AY placement. █████ & the natfam have emailed the WH AC in the area that covers NC. I have asked that AC not respond to either the natfam or █████ as █████ is no longer in that area. The AC for the new area spoke with █████ this evening. We are very concerned about █████ and would appreciate your help.

█████ natdad died when she was young. She is saying that the family in NC was perfect as it was only a mom. The NC family was friends of Veronica, the director of the LCE that was asked to leave. Also the new director of LCE also does not feel comfortable with the woman that █████ feels is 'perfect'.

The new hdad says that █████'s English is not very strong. It also is not improving at all because █████ is either on email, her cell phone speaking in French or in her bedroom refusing to talk with the host family. *→ Parle beaucoup trop français ; ne veut pas parler avec Hfam.*

The AC said when speaking with █████ that she is rather discouraged. She talked with the AC about her father dying when she was 8 & it seems that tears are always at the surface.

In █████'s attempts to persuade the AC to let █████ go back to NC, █████ said that her transcript was a lie & she really wasn't in her terminale year last year. We aren't sure what to believe but trust that what was given to us was accurate.

We aren't sure how to proceed. This is unique to me as I have not dealt with such high emotion & attachment to an LCE location/family before. I am hoping you can talk with the natfam to help them to understand that emailing WH is not going to get █████ back to NC. Also WH cannot send █████ back to NC, as it isn't the best situation for █████. Your help & guidance on how to guide █████ through this difficult time is greatly appreciated!

warm regards,
Mary

Ce mail a fait l'objet d'un contrôle antivirus avec la technologie Sophos.

→ Call natfam.

cc Laurent.

████████████████████